



Plan Ecophyto 2 Bourgogne Franche-Comté

COREAMR Formation Spécialisée Agroécologie

11 avril 2017

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS



Pilotage DRAAF / Co-pilotage DREAL

*Piloté par le ministère de l'Agriculture et le ministère du Développement durable, le plan Ecophyto national, lancé en 2009, a pour objectif de **réduire de 50%** l'utilisation de produits phytopharmaceutiques **d'ici à 2025** et s'inscrit au cœur du **projet agro-écologique** pour la France (performances économique, environnementale, sanitaire et sociale). Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies. En 2017, le plan Ecophyto fait l'objet d'une nouvelle déclinaison régionale en Bourgogne Franche-Comté.*

Des produits qui rendent des services ... L'usage de produits phytopharmaceutiques permet d'assurer la protection des cultures. Au cours des siècles, les récoltes ont été compromises par des ravageurs, notamment des insectes, ou des maladies dues à des champignons. Qui n'a pas en mémoire le mildiou, un champignon parasite de la pomme de terre qui réduisit l'Irlande à la famine, ou le phylloxera, qui a anéanti le vignoble français.

... mais qui présentent des risques. Parce que ces produits agissent sur les organismes vivants, ils peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la santé et l'environnement. On retrouve parfois dans l'eau, l'air et le sol des résidus, suspects d'être incriminés dans la réduction de la biodiversité. Ils présentent surtout des risques pour les applicateurs qui doivent être en mesure de respecter des précautions et mesures strictes d'utilisation.

Comment réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant un niveau de production agricole élevé ?

La réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques demeure nécessaire, au regard de l'évolution des connaissances depuis 2008 sur leurs effets sur la santé humaine, en particulier celle des utilisateurs, mais aussi sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

Par ailleurs, il est nécessaire, pour garantir sa compétitivité future, que notre agriculture sorte de l'impasse constituée par une dépendance aux produits phytopharmaceutiques car l'évaluation de ces produits ne cessera de devenir plus exigeante, complexe et coûteuse. En effet, on observe une diminution du nombre de matières actives disponibles, un développement des phénomènes de résistance et des difficultés de trouver de nouvelles matières actives qui répondent aux exigences éco-toxicologiques et toxicologiques actuelles. Il faut poursuivre cet objectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en limitant les effets de rupture d'égalité entre les pays, qui amènent des distorsions de concurrence.

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques est une des composantes essentielles des objectifs de la durabilité des pratiques agricoles. Le Grenelle de l'environnement a fait émerger, avec les agriculteurs qui sont les premiers exposés aux risques induits par l'application de produits phytopharmaceutiques, un consensus sur la nécessité d'une politique ambitieuse de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Initié en 2008 suite au **Grenelle de l'environnement** et s'inscrivant dans le cadre de la **directive européenne 2009/128**, le premier plan Ecophyto avait pour objectif de diminuer de 50% l'usage des produits phytopharmaceutiques d'ici 2018. La remise du [rapport d'évaluation par le député D. Potier](#) en décembre 2014 a mis en évidence les difficultés d'atteindre un tel résultat et conduit à une révision de ce plan. Le bilan de ce premier plan Ecophyto est en effet mitigé, puisque l'on constate une **augmentation de 5% du recours aux produits phytopharmaceutiques** entre 2009 et 2013. Les orientations ont donc été redéfinies selon une trajectoire en deux temps : une réduction **de 25% d'ici à 2020** reposant sur l'optimisation des systèmes de production puis une réduction de **25% supplémentaire à l'horizon 2025** qui sera atteinte grâce à la conception de nouveaux systèmes de cultures.

Un renforcement de la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air sera mis en œuvre. Le plan Ecophyto II consolide les actions structurantes qui ont été mises en place entre 2009 et 2014, grâce à une forte mobilisation du monde agricole, et les actions reconnues sur les différentes parties prenantes du plan, tel que le **Certiphyto**. D'autres outils seront mis en place, tels que les **certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques** qui visent à inciter les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à promouvoir ou à mettre en œuvre auprès des utilisateurs professionnels des actions permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.

Les premiers résultats du réseau de fermes pilotes, dit réseau "**DEPHY**" ont conforté la possibilité de combiner la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques (réduction moyenne de 12%) et la performance économique des exploitations. Désormais, le principal défi est de **valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants** qui ont fait leur preuve au sein de ce réseau de démonstration et d'expérimentation regroupant 3000 exploitations au niveau national **dont 191 fermes Dephy suitées en Bourgogne-Franche-Comté**.

Un projet phare de cette nouvelle version du plan Ecophyto est le "Projet 30 000". Il s'agit de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques via des collectifs. En Bourgogne-Franche-Comté il s'agira donc de mobiliser les **191 fermes Dephy pour faire rayonner environ 2000 fermes engagés dans des collectif en transition vers l'agroécologie** qui bénéficieront d'un accompagnement privilégié.

Dans le cadre de la nouvelle région, une **rénovation des bulletins de santé du végétal (BSV) sera entreprise afin de renforcer la capacité prédictive et l'autonomie décisionnelle des exploitants**.

Une des priorités du plan Ecophyto II est de renforcer l'accompagnement des gestionnaires des espaces végétalisés et des infrastructures des villes et des jardiniers amateurs à se passer de produits phytopharmaceutiques depuis 2017, conformément à la [loi du 6 février 2014, dite "loi Labbé"](#), complétée par [l'article 68 de la loi 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La déclinaison régionale du plan Ecophyto permettra de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propre au territoire de Bourgogne Franche-Comté. Une nouvelle gouvernance du plan Ecophyto II est organisée par la Préfète de région, en associant les principaux partenaires, dans le cadre de la formation spécialisée **agroécologie de la Commission régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)**. Cette instance est chargée de décliner, sur la base d'un cadrage national, les types d'actions à mener et à financer au niveau de la nouvelle région en mobilisant les acteurs au plus près du terrain pour une mise en œuvre opérationnelle du plan. Cette gouvernance permettra de créer une dynamique positive, mobilisant *tous* les moyens existants pour aider les agriculteurs, les collectivités et les jardiniers amateurs à diminuer leur dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Le **Comité des financeurs Ecophyto**, rassemble les contributeurs financiers au plan Ecophyto 2 : DRAAF, DREAL, ARS, Conseil Régional, Agences de l'eau, Chambre Régionale d'Agriculture. Il vise à coordonner les financements régionaux nécessaires à la réalisation des actions proposées par les différents groupes de travail, et à élaborer des appels à projets concomitants.

PARTIE 1: DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE : UTILISATIONS, IMPACTS ET PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.....	6
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	6
1.1. LE TERRITOIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	6
1.2. LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	9
1.2.1. Définition	9
1.2.2. Les autorisations de mise sur le marché	9
1.2.3. Les différents types de produits phytopharmaceutiques.....	10
1.2.4. Les autres types de phytoprotection	10
1.2.5. Classement des produits phytopharmaceutiques	11
1.2.6. Agrément.....	12
1.2.7. Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.....	12
2. LES ACHATS ET VENTES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES.....	13
2.1. SOURCES DE DONNÉES : LA BNVD.....	13
2.2. DÉTAIL DES ACHATS TOTAUX EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.....	14
2.3. DES ACHATS CONCENTRÉS DANS LES ZONES DE GRANDES CULTURES, POLYCULTURE ÉLEVAGE ET VITICULTURE ..	14
2.4. CLASSEMENT TOXICOLOGIQUE DES SUBSTANCES ACTIVES ACHETÉES SELON LES DÉPARTEMENTS	16
2.5. CLASSEMENT DES SUBSTANCES ACTIVES PRIORITAIRES VIS À VIS DU RISQUE DE CONTAMINATION DES EAUX SUPERFICIELLES	17
3. ACCUMULATION DES PRODUITS DANS L'EAU	20
3.1. UN SUIVI ANALYTIQUE QUI ATTESTE DE LA CONTAMINATION DES EAUX SUPERFICIELLES.....	20
.....	23
3.2. DES HERBICIDES, DONT DE NOMBREUSES MOLÉCULES INTERDITES DANS LES EAUX SOUTERRAINES	23
3.3. DES ENJEUX STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS DANS LES SDAGÉS À PRÉSERVER SUR LE LONG TERME.....	26
4. EXPOSITION DE LA POPULATION ET RISQUES SANITAIRES	27
4.1. PRÉSENCE DANS LES EAUX DISTRIBUÉES	27
4.2. DÉTECTIONS DE MOLÉCULE DE PP DANS L'AIR URBAIN	29
Exemple de l'étude réalisée à Chenôve (2013)	29
4.3. RÉSIDUS DE PP DANS LES PRODUITS VÉGÉTAUX	29
5. LES PRATIQUES D'UTILISATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	30
5.1. EN JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS ET INFRASTRUCTURES LINÉAIRES (JEVI).....	30
5.2. PRATIQUES D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	30
5.2.1. Les pratiques phytosanitaires en grandes cultures	30
5.2.2. Les démarches collectives de transition vers l'agroécologie	31
5.2.2.1. LE RÉSEAU DE FERMES DEPHY	31
5.2.2.2. LES GIEE	39
5.2.2.3. LE RENFORCEMENT DES DÉMARCHES COLLECTIVES DE TRANSITION VERS L'AGROÉCOLOGIE.....	40
5.2.3. Les pratiques phytosanitaires en viticulture en 2013.....	41
PARTIE 2 :NOUVELLE GOUVERNANCE ET ANIMATION RÉGIONALE DU PLAN ECOPHYTO 2 EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ.....	45
6. COREAMR – FORMATION SPÉCIALISÉE AGROÉCOLOGIE : INSTANCE D'ORIENTATION ET DE VALIDATION DU PLAN RÉGIONAL.....	46
7. COMITÉ DES FINANCEURS : INSTANCE DE COORDINATION ET DE MOBILISATION DES CRÉDITS RÉGIONAUX	47
8. CELLULE D'ANIMATION RÉGIONALE ECOPHYTO : INSTANCE OPÉRATIONNELLE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DU PLAN DE RÉGION	47
9. GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES : INSTANCE DE CONCERTATION ET DE MOBILISATION DES ACTEURS.....	48
PARTIE 3 :FEUILLE DE ROUTE DU PLAN ECOPHYTO 2 EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - VERSION PROPOSÉE LE 11 AVRIL EN COREAMR FORMATION SPÉCIALISÉE AGROÉCOLOGIE ..	50
1. GROUPE DE TRAVAIL « DIAGNOSTIC ET PROSPECTIVES PRODUITS PHYTOS »	51

2.	GROUPE « SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE »	53
3.	GROUPE DE TRAVAIL « DEPHY »	55
4.	GROUPE DE TRAVAIL « 30 000 »	58
5.	GROUPE DE TRAVAIL CAPTAGES	60
6.	GROUPE DE TRAVAIL « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION »	63
7.	GROUPE DE TRAVAIL « JARDINS, ESPACES VERTS ET INFRASTRUCTURES LINÉAIRES »	66
8.	GROUPE DE TRAVAIL « SANTÉ»	68
9.	GROUPE DE TRAVAIL TRANSVERSAL « FORMATION CERTIPHYTO»	70
10.	GROUPE DE TRAVAIL TRANSVERSAL « COMMUNICATION»	71

PARTIE 1: DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE : UTILISATIONS, IMPACTS ET PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

1. Éléments de contexte

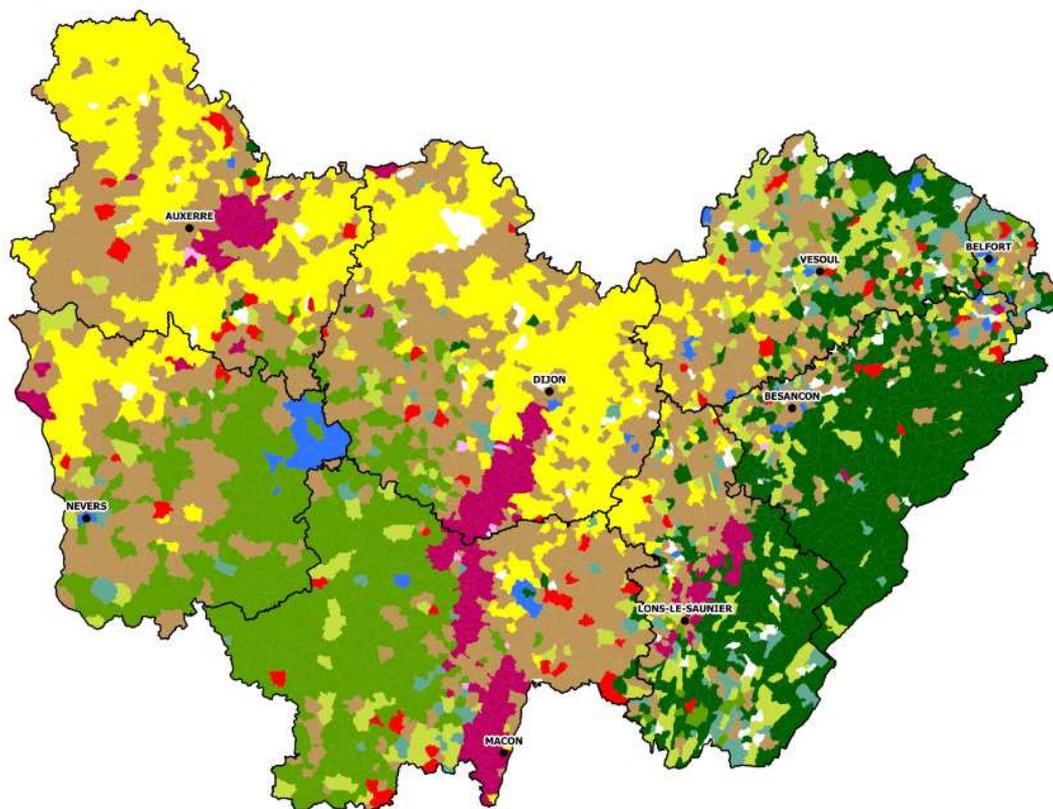
1.1. Le territoire de Bourgogne Franche-Comté

Le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté s'étend sur 4,806 millions d'hectares soit 8,75 % du territoire métropolitain. La région est composée de 3 829 communes regroupées en 8 départements: Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne et Territoire de Belfort.

La région connaît plusieurs influences climatiques. A l'ouest, le climat est de type océanique altéré. Les températures sont plutôt modérées et les précipitations assez élevées comparées aux valeurs nationales. En partant vers l'est, le Morvan et les plateaux déterminent un axe où le climat est de type moyenne montagne. Il présente une forte pluviométrie, des hivers froids et des étés frais. Du sud de la Saône-et-Loire jusqu'à Dijon, le climat de plaine subit une influence méridionale, notamment sur la côte viticole. Plus au nord, ce sont des influences continentales qui agissent sur le climat et entraînent des étés chauds, des pluies fréquentes et des hivers difficiles. La plaine et les vallées franc-comtoises sont influencées par ce climat et cumulent des précipitations voisines de 1200 mm en se rapprochant du massif des Vosges et du Jura. Un climat de basse montagne règne sur les plateaux du Jura où les précipitations peuvent atteindre 1 600 mm par an. Les hivers y sont froids et la couverture neigeuse variable. A seulement 930 m d'altitude, la commune de Mouthe est la plus froide de France. La haute chaîne du Jura est dominée par un climat de montagne caractérisé par des chutes de neige importantes, une température qui décroît rapidement en fonction de l'altitude, des étés tièdes, voire frais, et des orages fréquents.

En 2013, 28 200 exploitations contre 30 100 en 2010, ont leur siège en Bourgogne-Franche-Comté. Les cinq orientations technico-économiques dominantes sont respectivement les Grandes Cultures, les Bovins viande, les Bovins lait, la Viticulture et les exploitations de Polyculture élevage. Ainsi, la région compte en 2013, **4 822 exploitations** moyennes et grandes, spécialisées en **grandes cultures**, soit une exploitation sur quatre de la région spécialisée dans cette orientation technico-économique. Ces exploitations sont majoritairement situées dans l'Yonne au nord, en Côte-d'Or au centre et dans une moindre mesure dans la Nièvre à l'ouest. La région représente 1,02 million d'hectares en 2015 en céréales, oléagineux et protéagineux. La rotation colza-blé-orge domine largement. En 2013, la région compte **3 334 exploitations** moyennes et grandes, spécialisées en **viticulture**. Le vignoble de Bourgogne-Franche-Comté s'étend sur près de 34 000 hectares en 2015 soit 4,4 % de la superficie française en vigne. Au nord de la région, le département de l'Yonne, avec 7 600 hectares de vignes abrite les appellations du Chablisien et de l'Auxerrois. L'axe central comprend, au nord, le vignoble des Côtes de Nuits et Côtes de Beaune. Il abrite des crus mondialement reconnus comme le Pommard, l'Aloxe-Corton ou le Gevrey-Chambertin et valorise environ 9 400 hectares de vignes. Plus au sud, avec 13 000 hectares, la Côte Chalonnaise et le Mâconnais constituent le plus important vignoble sous AOP. Les cépages rois de ces terroirs sont le Chardonnay pour les vins blancs et le Pinot noir pour les vins rouges. Au sud de cet axe, le vignoble se termine avec le nord du Beaujolais où le cépage Gamay est prédominant sur 1 500 hectares. Pour sa part, la Nièvre porte sur ses terres le vignoble le plus occidental de la région. Ses vins, blancs essentiellement, sont produits sur 1 400 hectares revendiqués en appellation Pouilly-Fumé et Coteaux du Giennois. Plus à l'est, les cépages Savagnin, Poulsard, Trousseau, associés à leurs pendants de l'ouest composent les vins sous appellations du département du Jura. Le vignoble est planté sur les coteaux du Revermont. Il couvre environ 2 000 hectares et compte six AOP viticoles.

L'orientation agricole communale en 2010



Depuis la sécheresse de 2003, les exploitations de grandes cultures sont régulièrement soumises aux aléas climatiques pénalisants. Ainsi, en 2014, aux mois de juillet et août, les pluies incessantes compliquent les récoltes encore sur pied, dont la qualité est fortement dégradée. Ainsi, la fin de la moisson du blé tendre se trouve perturbée par la pluie qui tombe sans discontinuer et les grains germent, une grande partie de la production est réorientée en fourrage.

En 2016, le printemps froid et humide en phase critique de floraison et de remplissage des grains impacte fortement les rendements de l'orge d'hiver, du colza et surtout du blé. Ainsi, avec 41 q/ha, le blé tendre a un rendement inférieur à 40 % de la moyenne quinquennale. La qualité n'est pas au rendez-vous non plus puisque le poids spécifique n'est que de 69,7 kg par hectolitre au lieu des 76 kg nécessaires pour un blé meunier. La production chute de 33 %. De son côté, la production des orges d'hiver recule de 12 % et celle des orges de printemps de 46 %. Le colza est l'une des cultures qui « déçoit » le moins mais la superficie accordée à cette culture poursuit son recul amorcé depuis 2014 et sa production baisse de 17 %.

Par ailleurs, les marchés des productions végétales sont soumis à des fluctuations incessantes. Depuis la campagne 2012-2013, les prix tendent à diminuer. Ainsi, le blé meunier, (rendu Rouen), est passé de 244,9 €/q en moyenne au cours de la campagne 2012-2013 à 153,23 €/q en 2015-2016. Dans le même temps, le prix de l'orge de brasserie variété Estérel (rendu Creil) passe de 229,38 €/q à 145,17 €/q.

Le contexte général d'abondantes disponibilités des stocks au niveau mondial induit une tendance baissière des cours. Le colza n'est pas mieux loti puisque sa cotation était de 479,5 €/q en 2012-2013. Elle s'établit en moyenne à 371,98 €/q en 2015-2016. Les cours résistent mieux compte

tenu de la pression sur l'offre disponible liée à la régression des surfaces. Le revenu des exploitations de grandes cultures en pâtit. **Ainsi, en 2014, le résultat courant par Unité de Travail Agricole Familial (UTAF) est négatif à - 7 200 €. En 2015, il ne progresse que très peu à - 6 400 € en moyenne. En 2016, il est à nouveau négatif.**

Depuis quelques années, de nouvelles pratiques apparaissent. L'allongement des rotations avec **l'introduction de cultures économes en intrants** (soja, avoine nue, pois, tournesol ...) en est une. En 2014, 13,6 % des parcelles des exploitations étaient concernées par ces pratiques. Ainsi, la surface consacrée à la culture du soja progresse régulièrement dans la région. Elle est passée de 4050 ha en 2008 à 26 000 hectares en 2016. En effet, les coopératives Dijon Céréales, Interval, Bourgogne du Sud, Terre d'alliance et Terre Comtoise se sont associées dans l'outil de trituration de graines oléagineuses Extrusel, situé à Chalon sur Saône, qui a démarré en 2014 avec une transformation de 40 000 tonnes de soja non OGM.

L'agriculture de conservation est une autre pratique en développement. Cette technique culturale consiste à travailler le sol sans retournement (labour) ou avec un retournement réduit de la terre avec des outils à disques ou à dents. Elle permet un mélange des résidus de récolte plus en surface. En 2014, l'enquête pratique culturale met en évidence que 37,1 % des parcelles sont concernées par cette méthode de culture avec une rotation courte alors que 10,5 % le sont avec une rotation longue. L'enjeu régional est d'accompagner ces pratiques vers une diminution de l'utilisation des désherbants.

D'autre part, en 2010, **36 % de la SAU de la région ne reçoit ni fertilisation minérale, ni traitement phytosanitaire.** Parmi les surfaces non traitées, on trouve les prairies, les jachères et les surfaces conduites en agriculture biologique. Cette dernière filière est actuellement en fort développement. L'enjeu en région est de poursuivre son accompagnement, notamment financier, et son déploiement, en particulier sur les zones à enjeux environnementaux ou stratégiques pour le futur (ressources en eau).

A RETENIR: Systèmes d'exploitations et changements de pratiques

- Dans la région, les exploitations spécialisées en grandes cultures et de viticulture dominent en particulier dans l'Yonne, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et dans la Nièvre
- Les exploitations de grandes cultures souffrent d'aléa climatiques pénalisants à intervalles régulier (2003, 2014, 2016)
- Les revenus des céréaliers sont très bas depuis 2014
- Certains agriculteurs mettent en œuvre de nouvelles pratiques culturales: technique de travail du sol sans labour et allongement de la rotation avec des cultures à faible niveau d'intrants.
- Une filière de production et de transformation de soja s'est en particulier développée dans toute la région
- Les exploitations en mode de production biologique se développent fortement depuis 2014

1.2. Les produits phytopharmaceutiques

1.2.1. Définition

Avec les biocides, les produits phytopharmaceutiques (PP) forment ce qui est communément appelé « pesticides ».

Les biocides sont des produits destinés à être utilisés en intérieur afin de détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique. Dans ces produits, on trouvera par exemple les raticides utilisés dans les étables.

Les PP, quant à eux, sont définis comme les "produits", sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. ».

1.2.2. Les autorisations de mise sur le marché

Les pesticides ne peuvent être vendus sans avoir obtenu au préalable une autorisation de mise sur le marché (AMM). Les demandes d'AMM sont faites par les fabricants et sont gérées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) depuis juin 2015.

L'obtention d'une AMM se fait en deux étapes : d'abord, l'Union européenne évalue (via un État membre rapporteur) et approuve les **substances actives** utilisées dans les pesticides. Puis les États membres évaluent et autorisent, au niveau national, la forme commerciale des produits.

Les AMM reposent sur une double évaluation :

- **dangers et risques** : sécurité de l'applicateur, risques pour le consommateur, la faune et la flore non-cible, risques de contamination des eaux superficielles et souterraines, etc.
- **efficacité biologique** de la préparation et absence d'effet néfaste pour les plantes traitées.

L'AMM précise les usages pour lesquels le produit est autorisé : culture(s), ravageur(s), dose homologuée, période et fréquence d'utilisation, conditions de protection de l'applicateur, délais à respecter avant récolte pour les végétaux dont les produits sont destinés à la chaîne alimentaire.

L'AMM d'un produit est délivrée pour une durée maximale de dix ans (sauf exception, voir ci-après) dans la limite de la validité de l'autorisation de la substance active et peut être renouvelée à la demande du détenteur.

1.2.3. Les différents types de produits phytopharmaceutiques

- **Produits chimiques de synthèse**

- **Produits de biocontrôle :**

Ces produits utilisent des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures : micro-organismes, substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale et médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones.

Les produits sont listés sur la note de service DGAL/SDQSPV/2016-853 du 03/11/2016.

Il est à noter que les macro-organismes, bien que rentrant dans la catégorie des produits de biocontrôle, ne sont pas des PP et ne relèvent donc pas de la réglementation y afférant.

- **Produits utilisables en agriculture biologique**

Ces produits sont d'origine naturelle et sont répartis en sept 7 catégories selon leur nature et leur mode d'utilisation :

- 1) les substances d'origine animale ou végétale (ex : huiles végétales, pyrèthre naturel...)
- 2) les microorganismes utilisés en lutte biologique (bactéries, virus, champignons)
- 3) les substances produites par les microorganismes (ex : spinosad)
- 4) les substances à utiliser dans les pièges (ex : phéromones)
- 5) les préparations à disperser en surface (ex : phosphate ferrique)
- 6) les autres substances traditionnellement utilisées en AB (ex : cuivre, soufre...)
- 7) les autres substances (ex : hydroxyde de calcium...)

La liste de ces produits est disponible sur le site : <http://itab.asso.fr/>.

- **Produits à faible risque**

Définis à l'article 22 du Règlement européen 1107/2009, ces produits doivent être non classés (ni cancérigènes, ni mutagènes, ni toxiques pour la reproduction, ni sensibilisants, ni toxiques ou très toxiques, ni explosives, ni corrosives), non persistants, non bioaccumulables, sans effets endocriniens, neurotoxiques ou immunotoxiques. Par ailleurs, ils sont *approuvés*, après la procédure normale d'examen, pour une durée de 15 ans (contre 10 pour les substances classiques).

1.2.4. Les autres types de phytoprotection

D'autres types de produits peuvent entrer dans la stratégie de protection phytosanitaire. Ces produits ne sont pas des PP au niveau réglementaire et ne relèvent donc pas de la réglementation y afférant.

- **Substances de base**

Elles sont définies à l'Article 23 du Règlement 1107/2009. Bien que leur utilisation principale ne soit pas la protection phytosanitaire, elles peuvent être utilisées dans une stratégie globale de protection.

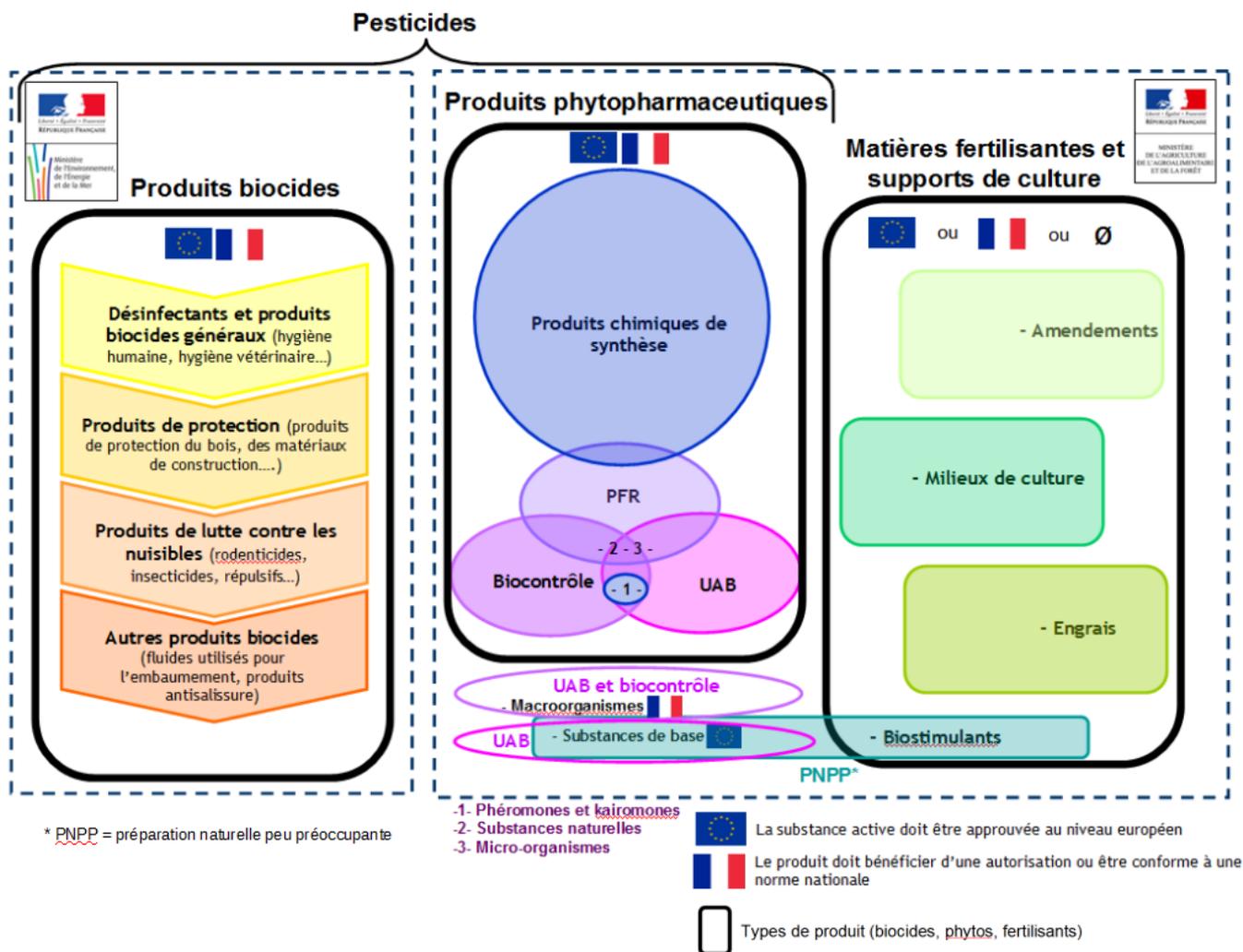
L'approbation est faite pour une période illimitée, après une procédure simplifiée. Elle précise pour chaque SA les usages associés.

Douze substances de base sont actuellement approuvées : hydroxyde de calcium (ou chaux éteinte), chitosan (ou chlorhydrate de chitosane), *Equisetum arvense L.* (prêle), fructose, lécithines, *Salix spp.* (écorce de saule), bicarbonate de sodium, saccharose (ou sucrose), vinaigre, phosphate diammonique, lactosérum (petit lait) et huile de tournesol.

- **Préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)**

Une PNPP est obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final et est composée exclusivement : 1) soit de substances de base, 2) soit de substances naturelles à usage biostimulant.

Les substances naturelles à usage biostimulant ont comme fonction, une fois appliquées au sol ou sur la plante, de stimuler des processus naturels des plantes ou du sol, afin de faciliter ou de réguler l'absorption des éléments nutritifs ou d'améliorer leur résistance aux stress abiotiques. Ce ne sont donc pas des produits phytopharmaceutiques. Actuellement, une liste d'une centaine de substances est disponible sur l'Article D4211-11 du Code de la Santé Publique (ex : purin d'orties).



Les différentes catégories de produits de protection phytosanitaire

1.2.5. Classement des produits phytopharmaceutiques

- **Classement toxicologique**

La classification toxicologique des produits chimiques (substances et mélanges de substances) permet d'identifier les dangers qu'ils peuvent présenter du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé et sur l'environnement.

Composés de substances actives, les PP sont classés selon ces mêmes propriétés (corrosifs, inflammables, sensibilisants, toxiques pour les milieux aquatiques, etc.).

Par ailleurs, certains PP, seuls ou en mélanges, peuvent présenter divers effets nocifs pour la santé humaine et sont dits « T/T+/CMR », car ils présentent un caractère toxique, très toxique, cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction. Ces termes sont définis par la réglementation :

Toxiques (T) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou nuisent à la santé de manière aiguë ou chronique

Très toxiques (T+) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petites quantités, entraînent la mort ou nuisent à la santé de manière aiguë ou chronique

Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

- **Classement par usagers professionnels ou non-professionnels**

Les usagers non-professionnels de PP (jardiniers amateurs notamment) ont accès à une gamme dont ont été retirés les PP les plus dangereux. Ainsi, les produits T/T+/CMR ne peuvent obtenir d'AMM pour ces usagers.

La gamme de PP accessible aux jardiniers amateurs et usagers non professionnels est la gamme « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ). Il est à noter que les professionnels (principalement horticulteurs, pépiniéristes et services d'espaces verts des communes) peuvent également les acheter.

1.2.6. Agrément

Pour les entreprises dont le siège est située en Bourgogne-Franche-Comté la DRAAF délivre un agrément obligatoire pour les activités de vente, d'application en prestation de services et pour le conseil à l'utilisation des PP.

Pour la vente de PP, il existe 2 types d'agrément :

- l'agrément de vente de produits à **usage grand public** (par exemple, les jardinerie ou grandes surfaces) et
- l'agrément de ventes de produits à **usage professionnel** (par exemple, les coopératives agricoles).

Le site <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> permet de connaître, pour chaque entreprise, le(s) type(s) d'agrément qu'elle possède (une entreprise peut posséder plusieurs agréments ; par exemple, certaines coopératives agricoles qui vendent des PP et délivrent des conseils devront être titulaires de l'agrément « Conseil » et « Vente pour professionnels »).

1.2.7. Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

La nocivité des PP pour la santé des agriculteurs n'est plus mise en doute mais l'expertise reste complexe. Les nombreuses études médicales réalisées montrent des liens entre PP et apparition de maladies mais de nombreuses questions subsistent car les relations sont complexes et multifactorielles. Le rapport de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) publié en juin 2013 est aujourd'hui la source la plus détaillée à ce sujet.

Ce rapport pointe une augmentation de la prévalence de certains cancers, de problèmes de fertilité ou sur la grossesse et de maladies neurodégénératives. A ce sujet, la maladie de Parkinson est classée comme maladie professionnelle chez les actifs agricoles depuis 2012.

Enfin, ce rapport conclut sur les effets potentiels de mélanges de très faibles doses de PP dans notre environnement (air, eau, alimentation), appelés communément « effets cocktail ». Ainsi, il y est stipulé que « *les populations sont exposées de façon permanente et à faible dose aux pesticides et à de nombreuses autres substances contaminant l'environnement. Ces mélanges de pesticides et autres substances pourraient donner lieu à des impacts sanitaires difficilement prévisibles actuellement, ce qui fait de la question des mélanges et des faibles doses un des enjeux importants de la recherche et de l'évaluation des dangers.* »

2. Les achats et ventes de produits phytopharmaceutiques

2.1. Sources de données : la BNVD

BNVD: Banque Nationale des Ventes réalisées par des Distributeurs agréés de produits phytosanitaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs agréés de déclarer leurs ventes de produits phytopharmaceutiques de l'année n avant le 31 mars de l'année n+1 auprès des agences et offices de l'eau dont dépendent leurs sièges. Cette déclaration permet de suivre les ventes sur le territoire national et d'établir le montant de la **Redevance pour Pollution Diffuse (RPD)** due pour chacun de ces distributeurs. Depuis 2016 les distributeurs déclarent également le Code Postal de l'acheteur. Un outil de traitement automatisé des données saisies par les distributeurs est désormais disponible et permet à la DRAAF de disposer de ces données en région.

Pour calculer la RPD, les PP sont classés selon 3 classes toxicologiques, qui seront reprises dans certaines figures ci-après dans le texte :

- Molécules dangereuses pour l'homme : correspond aux molécules T/T+/CMR.
- Molécules dangereuses pour l'environnement
- Autres : toutes les autres molécules

Par ailleurs, les données issues de la BNVD sont de deux types :

- les déclarations de vente au code postal du distributeur : chaque distributeur est tenu de déclarer les quantités de PP qu'il a vendues, afin que soit calculée la Redevance pour Pollution Diffuse dont il doit s'acquitter. Dans la suite du texte, il sera donc fait mention de quantités de **PP vendues**.

- les déclarations de vente au code postal de l'acheteur : depuis 2016 et donc les déclarations de vente pour 2015, chaque distributeur est tenu de déclarer le code postal de l'acheteur. Cette donnée est plus précise puisqu'elle permet de connaître les lieux où les PP ont été achetés. Dans la suite du texte, il sera donc fait mention de quantités de **PP achetées**.

Toutefois, il faut garder à l'esprit les **limites suivantes** :

- Les achats sont indiqués au code postal, et non à la commune. Il n'est donc pas possible de savoir précisément où ces substances sont utilisées puisque un même code postal peut correspondre à plusieurs communes. Seule l'enquête sur les pratiques culturelles menées par la DRAAF-SRISE permettra d'approfondir ce point.
- Ces données ne renseignent pas sur l'utilisation qui est faite des ces produits puisque ceux-ci peuvent être stockés, voire non utilisés (par exemple, si l'AMM est expirée, promotion du vendeurs...).

Les données de la BNVD indiquent donc qu'en **2015, 3470 tonnes de PP ont été achetés** en Bourgogne Franche-Comté. Par ailleurs, les distributeurs ayant un site de vente dans la région déclarent **3 020 tonnes de PP vendus**. Il y a donc un **différentiel de 448 tonnes** entre les PP achetés et vendus dans la région.

Au niveau national, les données montrent qu'en 2015, 68000 tonnes de substances actives ont été vendues en France, dont 92 % uniquement à usage agricole (source : « Pesticides : évolution des ventes, des usages et de la présence dans les cours d'eau depuis 2009 », Mars 2017

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2668/1108/pesticides-evolution-ventes-usages-presence-cours-deau.html>)

2.2. Détail des achats totaux en région Bourgogne-Franche-Comté

Parmi les PP achetés, seuls 5 % sont des produits ayant un emploi autorisé dans les jardins (EAJ, utilisables également par les professionnels par exemple collectivité, horticulteurs...etc)). Par conséquent au moins 95 % des achats sont des produits à usage strictement professionnels (agricole, horticulture, arboriculture, gestionnaires...etc). Sur ces 5 % de produits EAJ, il n'est pas possible de faire la part d'achat par des jardiniers amateurs à partir de la BNVD.

Par ailleurs, d'après les types d'agréments dont disposent les distributeurs auprès desquels les achats de produits ont été réalisés en Bourgogne Franche-Comté, **seul 1 % des achats de la région** sont réalisés auprès de **distributeurs n'ayant que l'agrément de vente auprès du grand public** (type jardinerie ou grandes surfaces).

Ainsi, il est possible d'extrapoler à partir de ces deux sources de données (Agréments et BNVD) que les quantités achetées par le grand public, pour un usage non professionnel, représentent au moins 1 % pour la Bourgogne-Franche-Comté. Cet usage est déjà restreint et sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le détail des achats totaux en 2015 pour la région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que dans les ex-régions de Bourgogne et de Franche-Comté est présenté dans le tableau suivant :

	Surface de terres arables + vignes (ha)	Part de la surface régionale (%)	Quantités de PP achetées (kg)	Part de PP achetée (%)	Quantité de PP achetées par hectare
ex-Bourgogne	1 059 112	78,8	2 924 144	84,3	2,76 kg/ha
Ex-Franche-Comté	285 754	21,2	545 598	15,7	1,91 kg/ha
Bourgogne Franche-Comté	1 344 866		3 469 762		2,58 kg/ha

Ces données indiquent qu'une majorité de PP est vendue en ex-Bourgogne. Ramenée à la SAU hors surfaces toujours en herbe, il apparaît que la quantité de PP achetés par hectare est supérieure en ex-Bourgogne (2,76 kg/ha) qu'en ex-Franche-Comté (1,91 kg/ha).

2.3. Des achats concentrés dans les zones de grandes cultures, polyculture élevage et viticulture

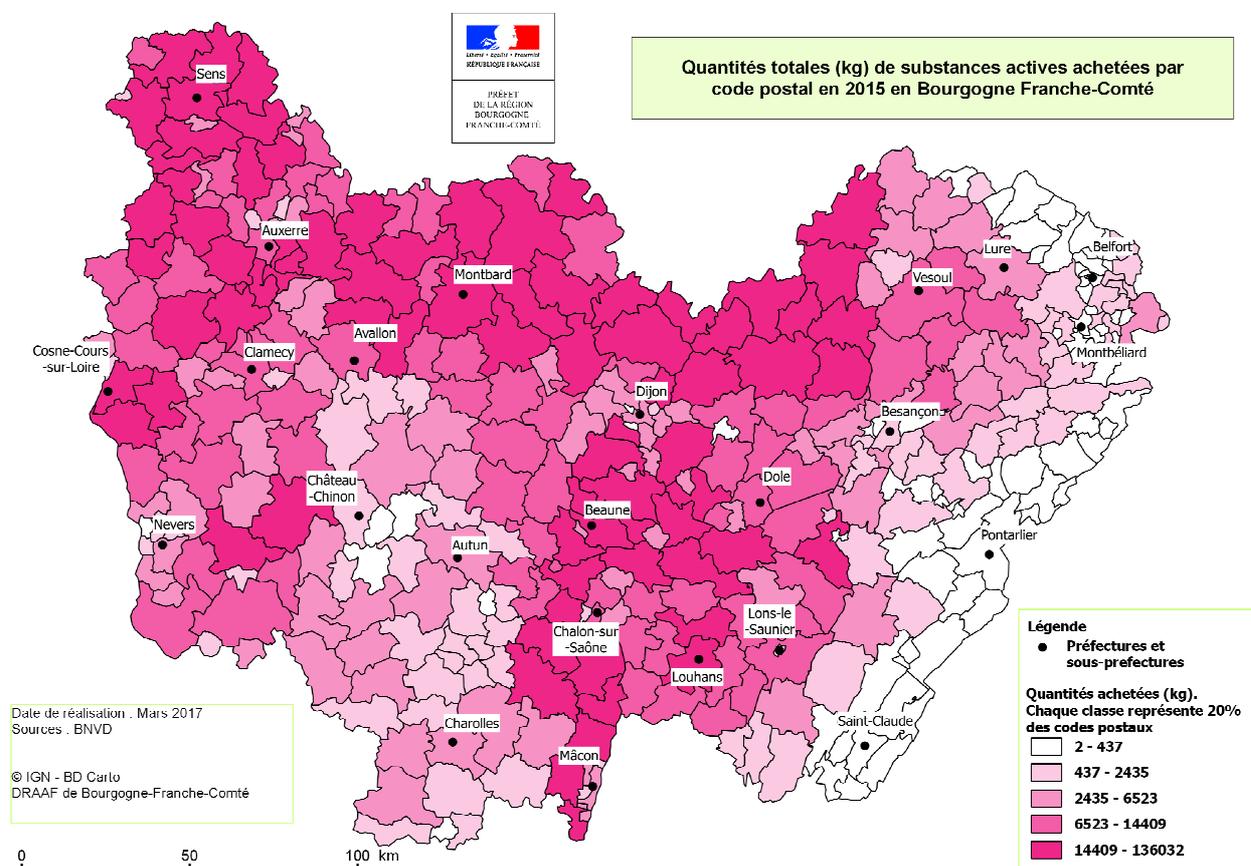
Une cartographie a été réalisée à partir des déclarations d'achats fournies par les distributeurs de PP agréés. **Les quantités de substances actives achetées sont enregistrées au Code Postal de l'acheteur.**

Concernant les ventes totales de substances actives au code postal, la carte ci-après indique que :

- **les zones les plus faiblement consommatrices (en blanc sur la carte soit de 2 à 437 kg annuel)** coïncident avec les prairies situées en régions de montagne: plateaux supérieurs du Haut-Doubs et du Haut-Jura, montagne Vosgienne de la Haute-Saône. Ce sont les lieux d'élevage laitier destinés à la production de lait AOP. Enfin, on trouve également le Morvan dans la Nièvre, en particulier dans la zone de production de sapins de Noël.
- **les zones assez faiblement consommatrices (en rose pâle et intermédiaire soit de 437 à 6**

523 kg annuel) correspondent aux zones de Piémont où les prairies dominent très largement également. Néanmoins, des parcelles sont cultivées de céréales destinées à l'autoconsommation par les troupeaux. Cela explique les achats de produits phytopharmaceutiques mêmes s'ils sont modérés.

- **les zones de fortes à très fortes consommations (en rose foncé soit au delà de 6 523 kg annuel)** sont les zones de **productions de céréales et oléoprotéagineux** dans le nord et le centre de l'Yonne, dans le nord et l'ouest de la Côte-d'Or mais aussi au nord-ouest de la Nièvre. Elles correspondent également aux régions où sont présents les **systemes de polyculture élevage**. C'est le cas dans les zones de plateaux argilo-calcaires de la région à l'ouest de l'Yonne, au sud et au centre de la Nièvre, en Côte-d'Or, à l'est de la Saône-et-Loire et à l'ouest de la Haute-Saône. Enfin, **il ne faut pas oublier les zones viticoles** dans les différents départements qui, à chaque fois, correspondent à des achats au delà de 14 409 kg en 2015. Ainsi, on retrouve la Côte de Nuits et la Côte de Beaune en Côte-d'Or au centre, la Côte Chalonnaise, le Mâconnais et le Beaujolais en Saône-et-Loire, le Chablisien et le grand Auxerrois dans l'Yonne, le Revermont dans le Jura et la région de Pouilly-sur-Loire dans la Nièvre.



NB : Les classes de quantités indiquées sur la carte regroupent chacune 20 % des effectifs de codes postaux, c'est-à-dire qu'il y a le même nombre de codes postaux dans chacune des classes. Cette représentation ne tient pas compte de la surface associée au code postal ni de la SAU. La spatialisation des données de ventes est un travail en cours d'élaboration

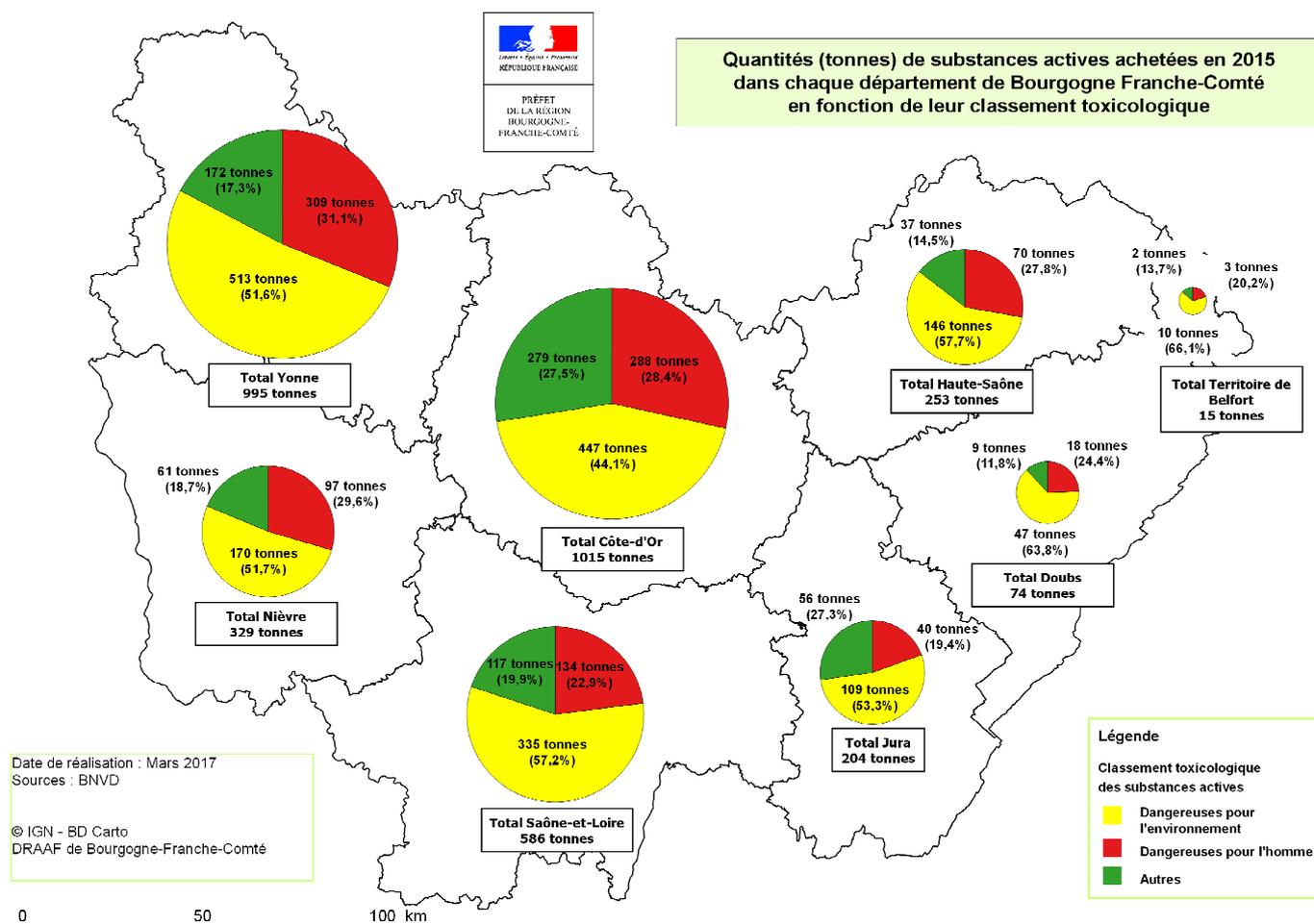
2.4. Classement toxicologique des substances actives achetées selon les départements

Les données de la BNVD permettent de définir le profil des substances actives achetées : « Dangereuses pour l'homme », « Dangereuses pour l'environnement » et « Autres » (c'est-à-dire sans phrase de risque).

Il apparaît ainsi que le profil d'utilisation varie d'un département à l'autre :

- Les quatre départements du nord de la région (21, 58, 70 et 89) ont tous un profil d'achat de plus de 25 % de substances classées CMR (maximum : Yonne = 31,1%) contre moins de 25 % pour les quatre autres départements (minimum : Jura = 19,4%). Il conviendra de définir les raisons de tels écarts.
- A contrario, dans les départements du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort, il y a peu d'achats de produits classés « Autres » (<15%, minimum dans le Doubs : 11,8 %), comparativement aux autres départements.

Il sera essentiel de comprendre d'où viennent de tels écarts afin de mettre en place des actions visant à orienter les achats sur les molécules les moins dangereuses.



A RETENIR: VENTES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- En Bourgogne-Franche-Comté, 99,4 % des ventes de produits phytosanitaires se font auprès de professionnels.
- 55 % de ces produits sont dangereux pour l'environnement et 25 % sont dangereux pour l'homme
- les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire concentrent 75 % des ventes de PP en 2015.
- les communes de montagnes et de piémont de la région qui sont aussi les zones herbagères sont celles qui consomment le moins de PP
- les communes de production de COP (céréales, oléagineux, protéagineux), de présence de système de polyculture élevage et de vignobles sont les plus fortes consommatrices de PP (jusqu'à plus de 14 409 kg annuels).

2.5. Classement des substances actives prioritaires vis à vis du risque de contamination des eaux superficielles

Les données issues de la BNVD permettent d'avoir une connaissance des quantités vendues ou achetées sur un territoire donné. En revanche, pour aller plus loin dans l'analyse du caractère problématique d'une substance active, il convient de connaître certains paramètres physico-chimiques indiquant ses caractéristiques dans le milieu : par exemple, cette molécule est elle facilement soluble et se retrouvera-t-elle donc rapidement dans les eaux de surface ?

Pour essayer de classer les molécules par leur potentialité théorique à persister dans les milieux (entraînant une potentielle contamination des eaux de surface ou des eaux superficielles), il est possible d'utiliser l'outil SIRIS-pesticides (<http://www.ineris.fr/siris-pesticides/>).

Principe de l'outil SIRIS-Pesticides

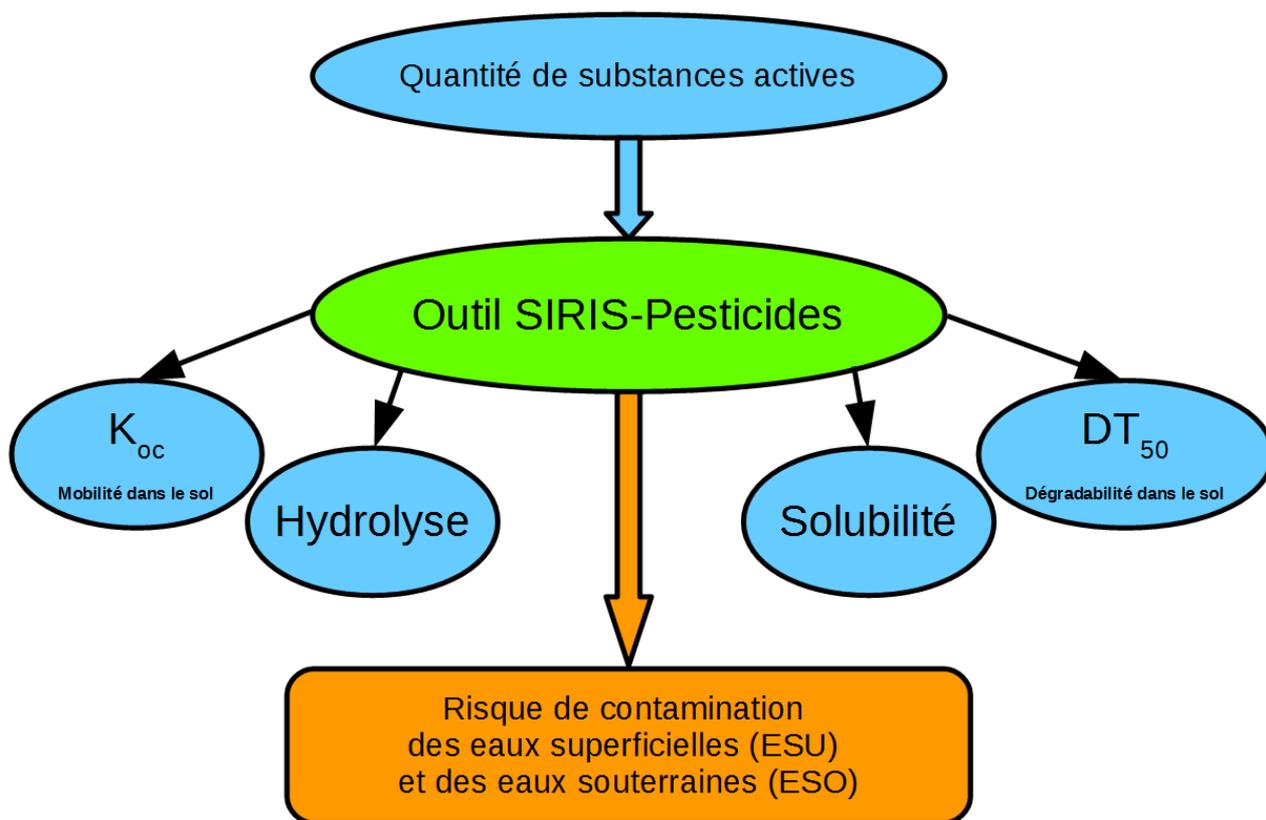
SIRIS-Pesticides est un outil d'aide à la décision qui permet de classer des substances actives suivant leur potentiel à atteindre les eaux superficielles et les eaux souterraines. Il est destiné aux personnes qui doivent organiser le suivi des pesticides dans les eaux au niveau régional ou local.

Le classement de SIRIS-Pesticides est basé sur cinq critères qui conditionnent l'exposition possible aux PP des eaux de surface ou des eaux souterraines :

- Un critère de quantités de substances actives utilisées sur un territoire. Dans cet état des lieux, il s'agit de la Bourgogne Franche-Comté, soit 4806063 ha
- Quatre critères relatifs au comportement des substances actives dans l'environnement :
 - . **Affinité pour le sol** (K_{oc}), c'est-à-dire la capacité à être stockée dans le sol
 - . **Solubilité dans l'eau**
 - . **Dégradabilité dans le sol**, représentée par le temps de demi-vie dans les sols (DT50)
 - . **Dégradabilité dans l'eau**, représentée par le taux d'hydrolyse. Une molécule est considérée comme instable dans les eaux superficielles lorsqu'elle est hydrolysée en moins de 30 jours, stable pour une hydrolyse entre 30 et 60 jours et très stable (TS dans le tableau) lorsqu'elle est hydrolysée en plus de 60 jours.

L'ensemble de ces données permet de prendre en compte la mobilité et la persistance des substances dans le milieu.

Le principe de l'outil SIRIS-Pesticides est représenté dans la figure ci-après :



Les données de ventes issues de la BNVD permettent de renseigner la quantité achetée de chaque substance active. Ces quantités ont ensuite été intégrées dans l'outil SIRIS-Pesticides. **Les résultats obtenus ont ainsi permis d'identifier les 30 molécules achetées en Bourgogne Franche-Comté présentant le plus fort risque** théorique de contamination des eaux superficielles selon les caractéristiques de dégradabilité, de fixation dans le sol, solubilité dans l'eau et les quantités achetées sur la surface régionale.

Les données du tableau présentées ci-après permettront donc de mettre en place des actions spécifiques sur des molécules, et donc des cultures associées à des pratiques agronomiques, identifiées comme problématiques pour le milieu.

Les 30 Molécules achetées en Bourgogne Franche-Comté (représentent 72 % des quantités achetées) ayant le plus fort risque de contamination des eaux superficielles par ordre décroissant de niveau de risque.

Code couleur des substances actives :

Dangereuse pour l'homme ; **Dangereuse pour l'Environnement** ; **Autre (sans phrase de risque)**

Substances actives	Quantité achetées en Bourgogne Franche-Comté (Kg)	Usage	Koc (mL.g-1)	Solubilité (mg.L-1)	DT50 champ (j)	Hydrolyse à pH7
isoproturon	179475	Herbicide	122	70,2	22,5	TS
chlortoluron	100600	Herbicide	208	74	34	TS
metazachlore	83198	Herbicide	110	630	9,8	inst
propyzamide	73121	Herbicide	840	9	55,5	TS
amitrole ou aminotriazole (interdite depuis 2016)	42411	Herbicide	91	264000	18	TS
glyphosate	474805	Herbicide	21699,44	10500	31,5	TS
prosulfocarbe	162706	Herbicide	1693	13	9,8	TS
s-metolachlore	95012	Herbicide	226	480	21	TS
napropamide	85654	Herbicide	600	70	44,9	stable
dmta-p dimethenamide-p)	61341	Herbicide	227	1449	7	stable
dimethachlore	46057	Herbicide	63	2300	16,5	TS
2,4-mcpa	41076	Herbicide	74	293900	25	stable
flufenacet	27696	Herbicide	202	56	33,125	TS
2,4-d	23952	Herbicide	56	23180	9,9	TS
quinmerac	23161	Herbicide	85,5	223	18	stable
pethoxamide	20898	Herbicide	154	400	23,5	stable
fluroxypyr	12330	Herbicide	66	6500	51	TS
clomazone	12034	Herbicide	286,5	1102	45,1	TS
mesosulfuron-methyl	1657	Herbicide	92	483	77,3	TS
mancozebe	51783	Fongicide	997,5	11	60	inst
tebuconazole	40371	Fongicide	1022	36	31	stable
prochloraze	39822	Fongicide	2225	34,4	345,5	stable
cyprodinil	34834	Fongicide	1706	13	44,7	TS
fenpropidine	25481	Fongicide	3808	530	49,1	TS
fosetyl-aluminium	84854	Fongicide	0,1	110000	0,04	TS
soufre	360114	Acaricide / Fongicide	1000	0,001	1000	stable
imidaclopride	8733	Insecticide	225	610	174	TS
thiamethoxam	104	Insecticide	56,2	4100	52	TS
mepiquat-chlorure	20675	Régulateur de croissance	890	5000000	26	TS
chlormequat chlorure	125564	Régulateur de croissance	203	1000000	14,5	stable
metaldehyde	76234	Molluscicide	85	200	4,4	stable

3. Accumulation des produits dans l'eau

3.1. Un suivi analytique qui atteste de la contamination des eaux superficielles

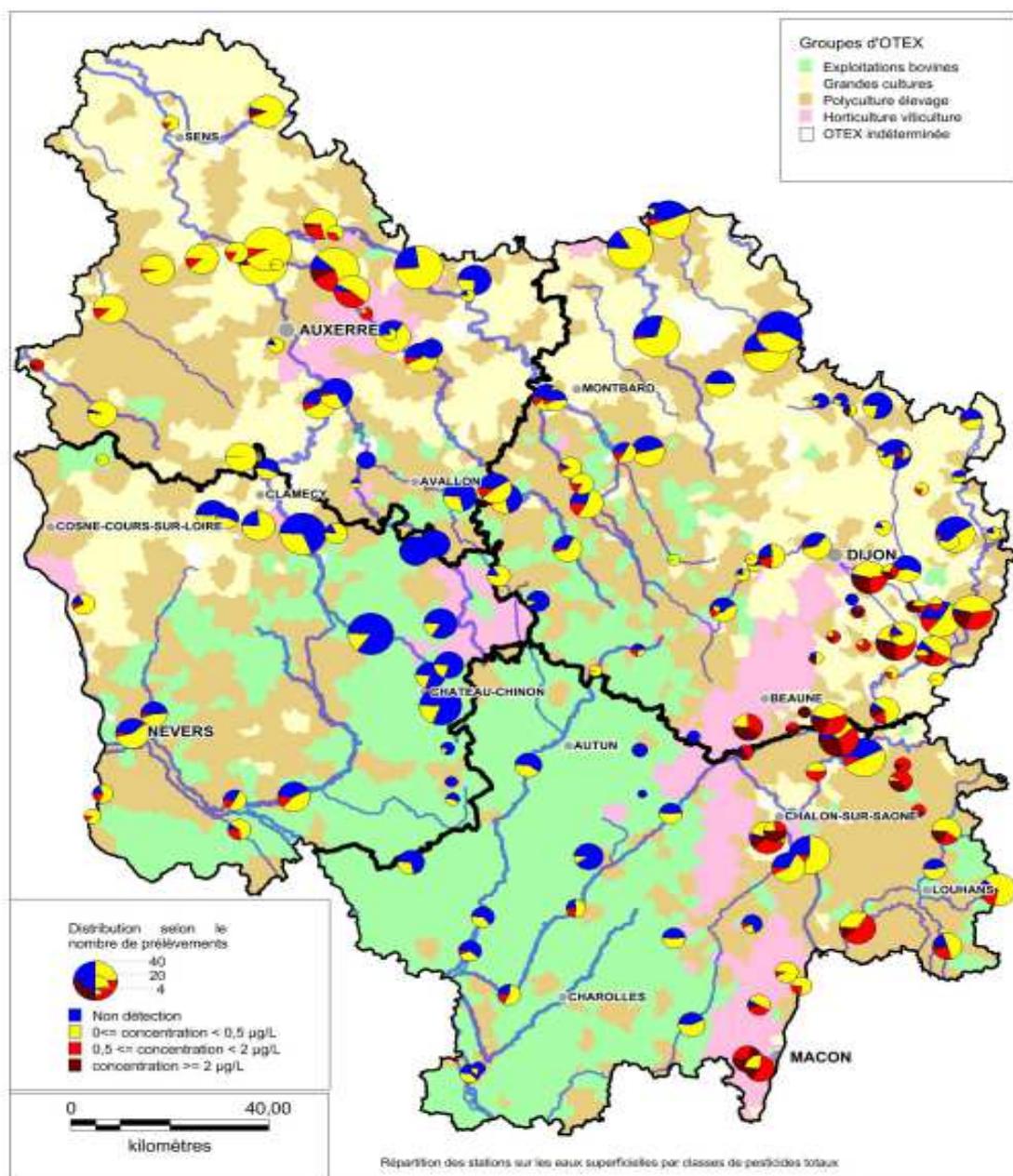
Les données qualité disponibles ne sont à ce jour pas homogènes à l'échelle de la nouvelle région. Une synthèse pesticides a été réalisée en 2013 (données de la synthèse triennale 2008 à 2011 réalisée par la DREAL et la FREDON de Bourgogne) sur le territoire Bourguignon (eaux souterraines et superficielles).

La FREDON de Franche-Comté a produit de son côté une analyse des données (données 2010 à 2015) de suivi des molécules phytosanitaires sur les captages prioritaires francs-comtois.

La synthèse bourguignonne concluait à une contamination généralisée des eaux superficielles de Bourgogne, quels que soient les territoires.

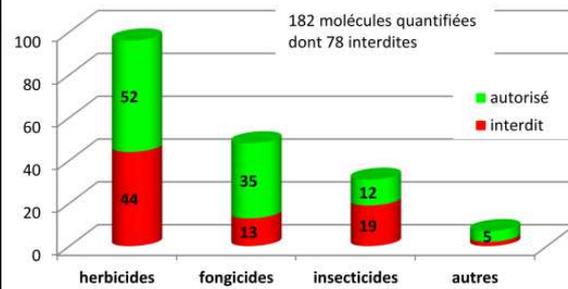
Extraits de la synthèse pesticides 2013 en Bourgogne.

Répartition des stations Eaux superficielles par classe de pesticides totaux



L'examen des molécules selon leur usage montre que la contamination des eaux superficielles résulte pour une majeure partie de l'utilisation d'herbicides (53%) et de fongicides (26%), par ailleurs, 17% sont des insecticides et pratiquement 4% sont dans la catégorie « autres pesticides » (rodenticide, molluscicide...). Bien que la diversité de molécules identifiées en eaux superficielles soit supérieure à celle des eaux souterraines, la répartition de chaque type de molécules est quasiment identique ; la principale différence est que la part des insecticides est supérieure en eaux superficielles. L'impact des herbicides reste prépondérant dans la contamination aussi bien en nombre de molécules retrouvées (96 molécules ou métabolites) qu'en proportion dans la contamination puisque 85% des quantifications leur sont imputables. Il est également notable que si 104 molécules autorisées sont identifiées, elles occasionnent 62% des quantifications. La contamination par les pesticides en eaux superficielles est donc principalement liée à des désherbages « autorisés ».

Répartition du nombre de molécules quantifiées



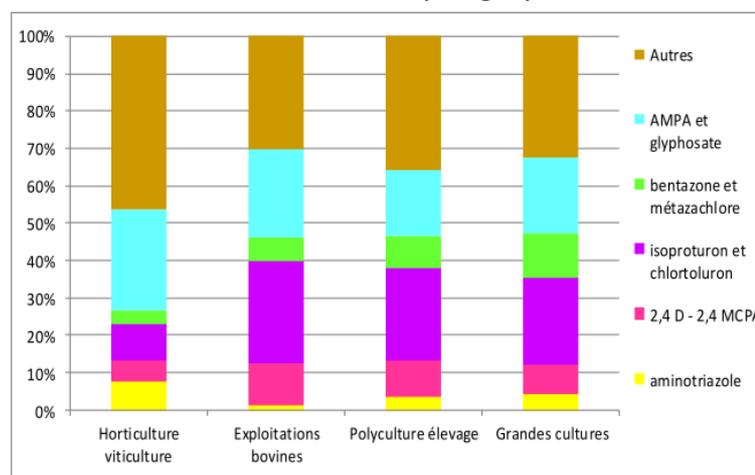
Sur les 182 molécules retrouvées en eaux superficielles en Bourgogne entre août 2008 et décembre 2011 l'analyse des fréquences de quantification identifie 25 molécules les plus quantifiées. Celles -ci sont mises en parallèle avec le nombre de stations où la molécule a été retrouvée (ex : l'AMPA est quantifié dans 92 stations et dans plus de 21% des prélèvements).

Sur les 25 molécules les plus fréquemment quantifiées, 11 sont des molécules interdites à ce jour (ou leur métabolite) et 6 font partie de la famille des triazines. Les triazines constituent une problématique beaucoup moins marquée pour les eaux de surface par rapport aux eaux souterraines largement contaminées par cette famille d'herbicides aujourd'hui interdits.

Si on se concentre sur les contaminations actuelles, les molécules autorisées quantifiées dans plus de 6% des prélèvements et retrouvées dans le plus grand nombre de stations sont toutes des herbicides ; il s'agit du glyphosate et de l'AMPA (désherbage toutes cultures et utilisation non agricole), du chlortoluron et de l'isoproturon (désherbage céréales) du métazachlore (désherbage colza et tournesol), du 2.4 D (désherbage total, céréales...), 2,4 MCPA (désherbage céréales, gazons de graminées) et de la bentazone (désherbage céréales, maïs, pois, soja) qui selon la molécule considérée sont mesurées en de nombreux points de prélèvements (44 à 112 stations).

En secteur viticole, la part des quantifications dues au glyphosate et à l'aminotriazole est la plus élevée des 4 groupes et la part des quantifications dues à la bentazone, au métazachlore, à l'isoproturon, au chlortoluron, au 2.4 D et au 2.4 MCPA s'explique par la présence de secteurs de cultures y compris dans les aires d'alimentation des points de prélèvement situés en zones viticoles. 70% des quantifications sont dues aux molécules citées en secteur d'exploitations bovines avec pratiquement 50% dues seulement au glyphosate (en turquoise) et aux urées substituées (en violet).

Pourcentage de quantification des molécules autorisées par regroupement



Les urées substituées (chlortoluron et isoproturon en violet) sont pratiquement présentes à part égale dans 3 des 4 regroupements d'OTEX. L'OTEX des secteurs viticoles fait apparaître ces substances

mais à des pourcentages de quantification moindre..

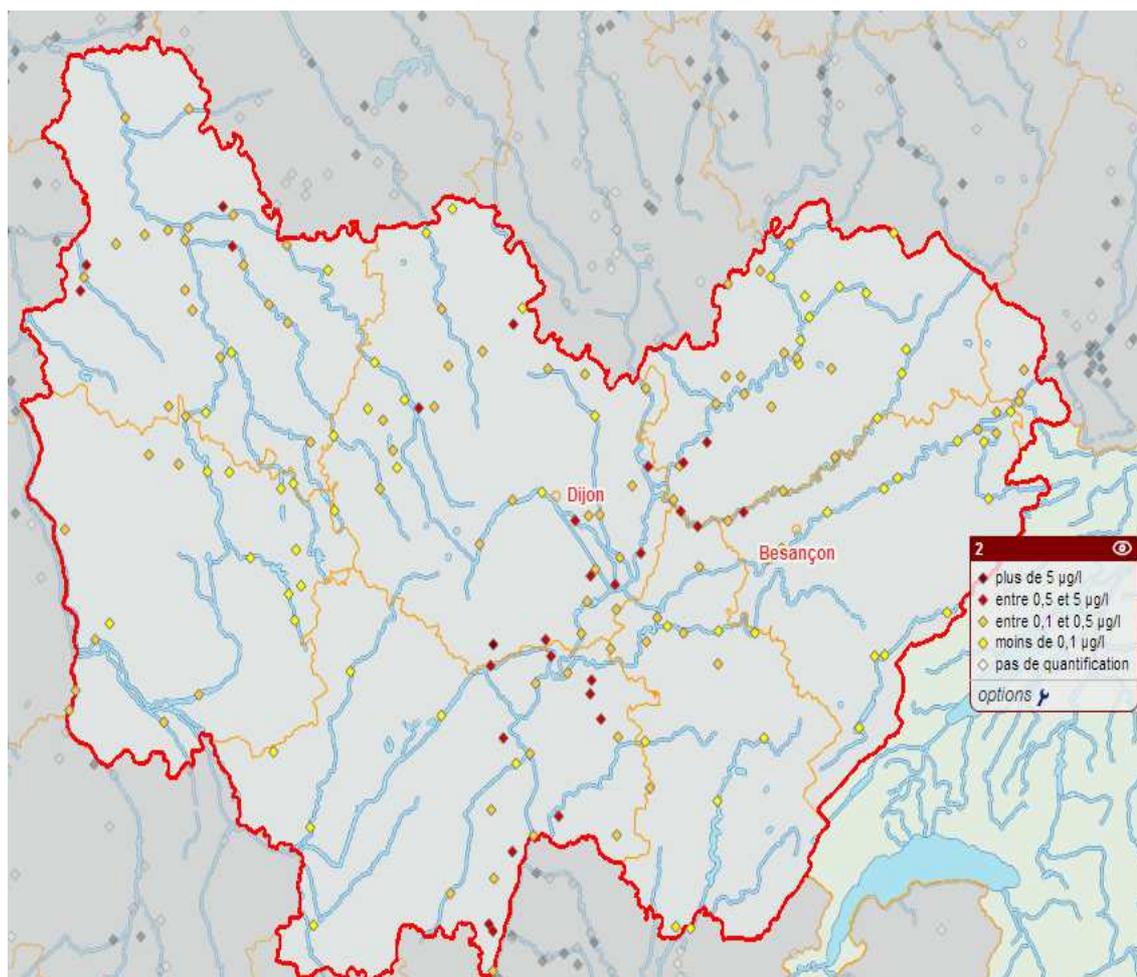
La problématique glyphosate et, son métabolite, l'AMPA (en turquoise) qui est très minoritaire en eaux souterraines, constitue une problématique majeure en eaux superficielles. Bentazone et métazachlore (en vert) sont par ailleurs fréquemment quantifiés dans les secteurs de grandes cultures.

La catégorie des « Autres » molécules n'est pas détaillée, bien que représentant 30 à 50% des quantifications selon les groupes. Le secteur viticole est celui où les quantifications de molécules autorisées dues à d'autres que celles précédemment citées sont les plus élevées. Effectivement, dans ce secteur, la part des fongicides est non négligeable à la différence d'autres regroupements principalement impactés par des herbicides.

En conclusion pour les eaux superficielles, la prééminence des contaminations actuelles causées par des substances autorisées confirme la sensibilité du milieu.

Les produits phytosanitaires et plus particulièrement les herbicides polluent largement les eaux de Bourgogne. Le nombre des substances retrouvées est conséquent (182 différentes sur l'ensemble des 3 campagnes). A titre de comparaison, 377 molécules différentes ont été quantifiées en 2011 dans les cours d'eau de la France métropolitaine par le biais des réseaux de surveillance.

A l'échelle de la région, la carte ci-dessous illustre l'état de la contamination des eaux superficielle pour l'année 2014 (réseau de mesure de la DCE).

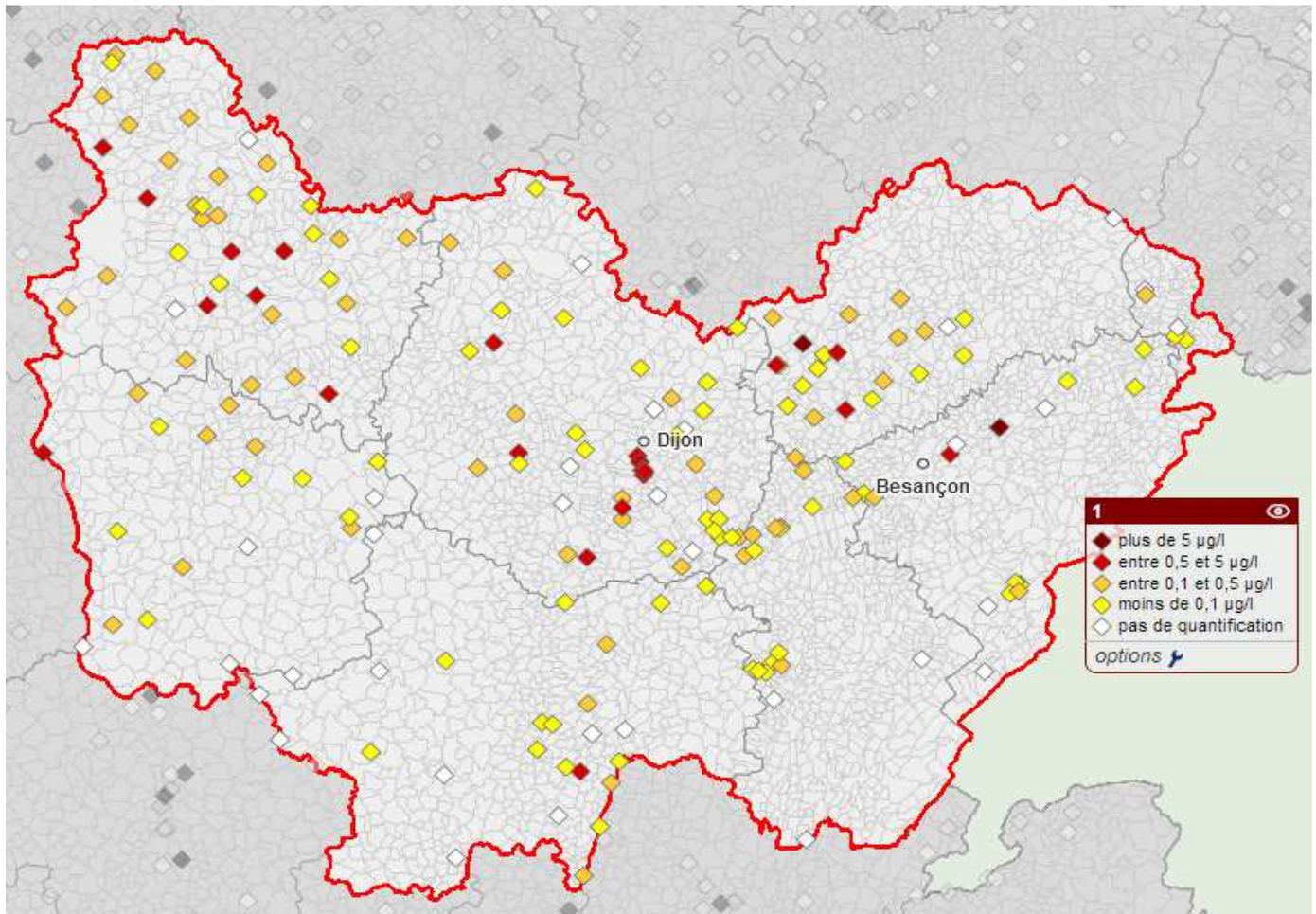


Source SOEs - moyenne annuelle 2014 de la concentration totale en pesticides par point de mesure en cours d'eau

3.2. Des herbicides, dont de nombreuses molécules interdites « encore présentes » en lien avec la rémanence dans les eaux souterraines.

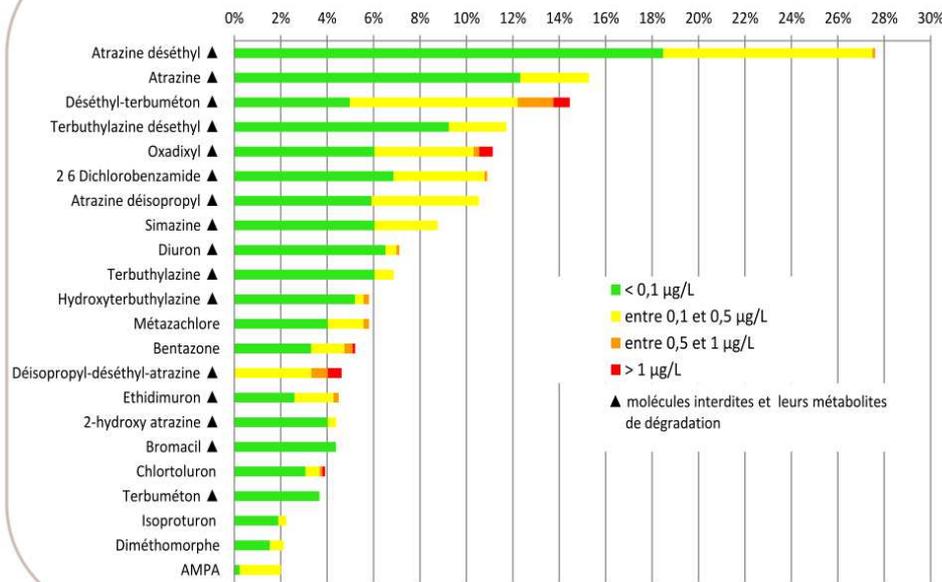
La synthèse pesticide de 2013 montre que 14,9% des prélèvements réalisés en eaux souterraines en Bourgogne présentent des concentrations en pesticides totaux supérieurs à 0,5 µg/L. Les herbicides sont majoritaires parmi les molécules retrouvées.

La carte ci-dessous présente les moyennes annuelles en pesticides totaux à l'échelle de la région, sur les réseaux de mesure mis en place pour la directive cadre européenne sur l'eau.



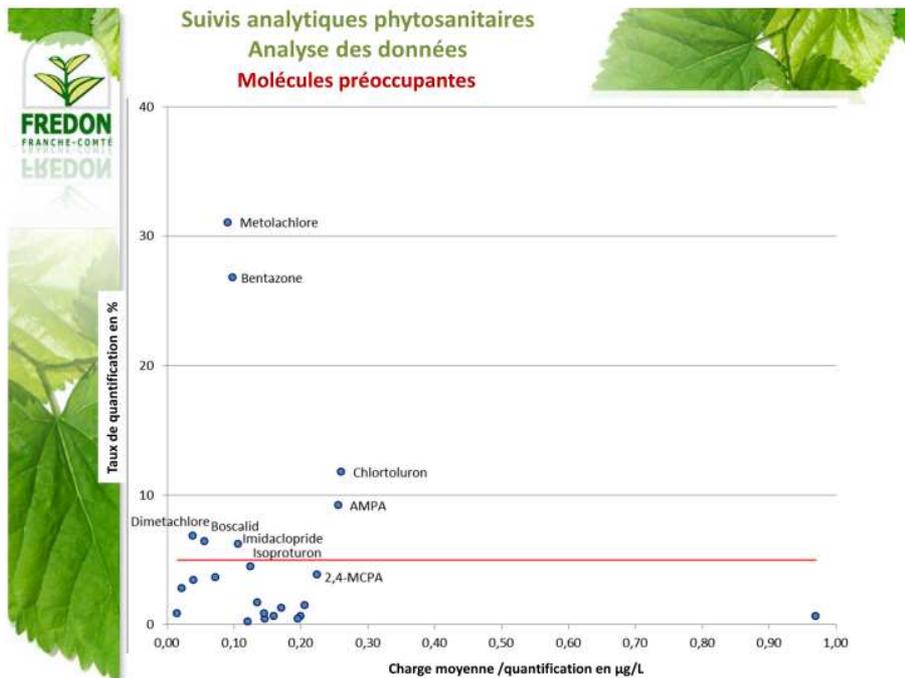
Source SOes - moyenne annuelle 2014 des concentrations totales en pesticides totaux
La limite de potabilité est fixée à 0,5 µg/l pour les pesticides totaux

Fréquence de quantification des molécules les plus fréquemment retrouvées en ESO



Sur les 89 molécules quantifiées en ESO, 22 d'entre elles, soit 25%, sont retrouvées dans plus de 2% des prélèvements. Hormis l'oxadixyl et le diméthomorphe, toutes font partie de la famille des herbicides. Il s'agit principalement de molécules interdites ou de leurs métabolites. Les ESO restent très impactées par les triazines, puisque 56,5% des quantifications sont liées à cette famille de molécules. 64 stations sont contaminées par l'atrazine ou son métabolite la déséthyl-atrazine. On notera les concentrations de la désisopropyl-déséthyl-atrazine, métabolite de 2^{ème} génération de l'atrazine, toujours supérieures à 0,1 µg/L. 6 de ces 22 molécules sont autorisées; il s'agit de 5 herbicides ou métabolite et 1 fongicide, le diméthomorphe. 10 molécules dépassent le seuil de 0,5 µg/L sur la période étudiée. Au total, 3,3% des quantifications dépassent ce seuil.

Le suivi analytique mené par la FREDON sur les données de suivi des captages prioritaires de Franche-Comté de 2010 à 2015 confirment également cette tendance concernant la prééminence des herbicides dans les molécules retrouvées.

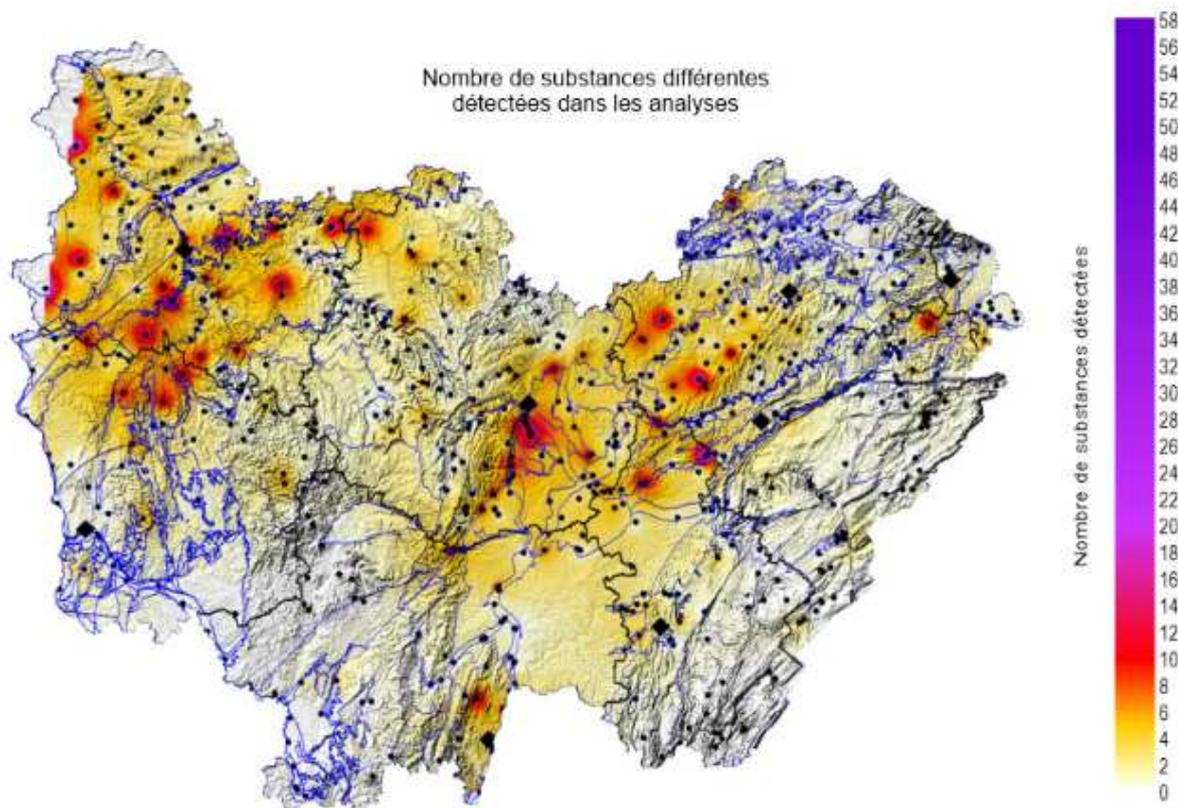


Tab : Suivi analytique de phytosanitaires sur captages prioritaires de Franche-Comté (données 2010 à 2015) : croisement du taux de quantification avec la charge ou concentration moyenne par substance active

Le tableau ci-dessous présente les molécules les plus présentes en nombre ou en charge selon les types de formations.

Type de ressource	Taux de quantification + charge/quantification	Taux de quantification	Charge / quantification
Karst du Graylois	Metolachlore	Bentazone	2,4-MCPA
	Chlortoluron	Boscalid	Propyzamide
	Imidaclopride	Dimetachlore	AMPA/Glyphosate
			Iprodione
			Isoproturon
Autre Karst	AMPA	Bentazone	Acetochlore
	Chlortoluron	Metolachlore	Imazazil
			Prosulfocarbe
			2,4-MCPA
			Fluroxypyr
Nappe alluviale d'accompagnement		Metolachlore	Nicosulfuron
			Glyphosate
			Fluroxypyr
			AMPA
			Bentazone
Nappe alluviale en zone de confluence	Bentazone	Metolachlore	Clopyralid
		Fomesafen	Indice dithiocarbamates

L'interpolation des mesures réalisées sur le réseau DCE pour l'année 2013 par la DREAL BFC sur le paramètre pesticides totaux confirme à l'échelle de la région que les contaminations perdurent.



avérés en Bourgogne Franche-Comté, avec une vigilance particulière concernant le maintien de la qualité des ressources futures pour l'eau potable.

Les herbicides (autorisés) constituent un enjeu pour lequel des actions de substitution ou de réflexion des pratiques à l'échelle des filières doivent être menées.

4. Exposition de la population et risques sanitaires

Les PP, outre le fait qu'ils présentent un risque pour les utilisateurs, peuvent poser problème en termes d'environnement et de santé publique.

Plusieurs sources de données sont concordantes pour indiquer que des traces de ces produits se retrouvent dans les eaux brutes, les eaux distribuées et l'air.

Ainsi dans l'air ambiant, se sont 25 molécules dont 8 qui ne sont plus autorisées qui ont été retrouvées sur 3 sites Bourguignons lors de mesures réalisées par ATMOSF'Air Bourgogne en 15 semaines, du 3 mai au 16 août 2016.

Les concentrations retrouvées sont faibles, de l'ordre du nanogramme par m³.

A noter cependant que les épandages à proximité de zones habitées peuvent dans des conditions défavorables soumettre les populations concernées à des doses bien supérieures et répétitives.

Il faut souligner malgré tout que la principale source de contamination de la population par les produits phytopharmaceutiques reste l'alimentation.

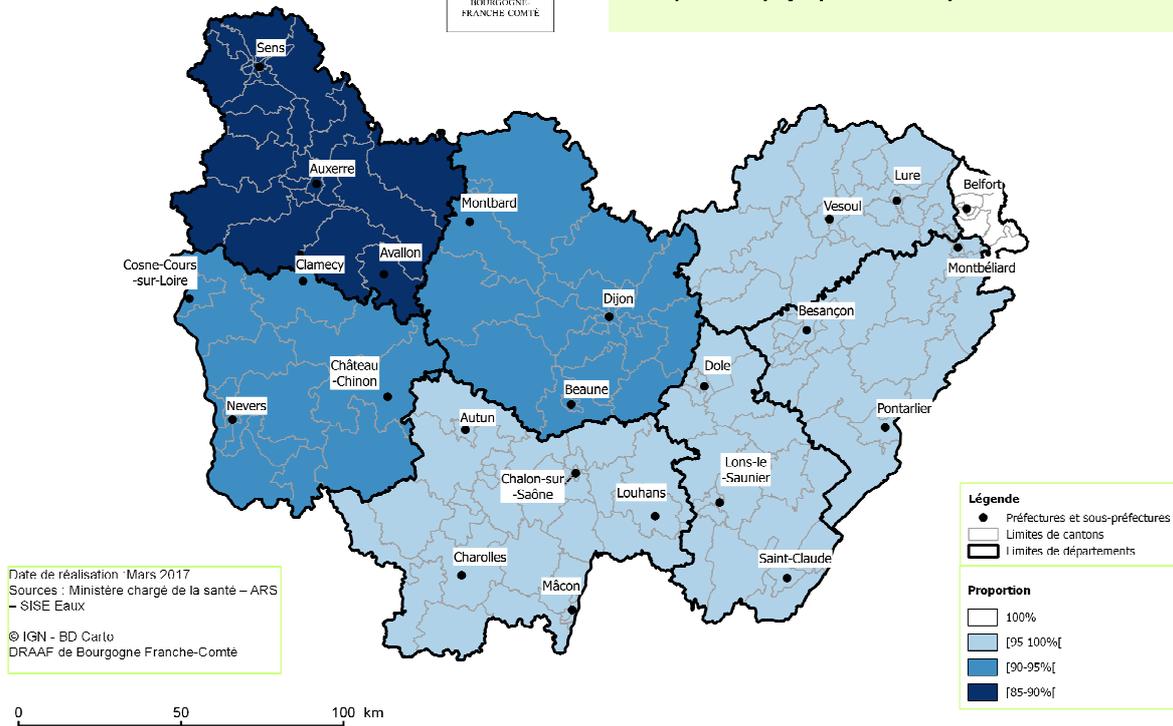
Une réduction sensible des usages de produits phytopharmaceutiques est donc primordiale. Elle permettrait notamment de limiter les risques liés aux fenêtres d'exposition les plus critiques (grossesse, enfance ...).

4.1. Présence dans les eaux distribuées

Les données disponibles pour la région montrent que, en 2014 :

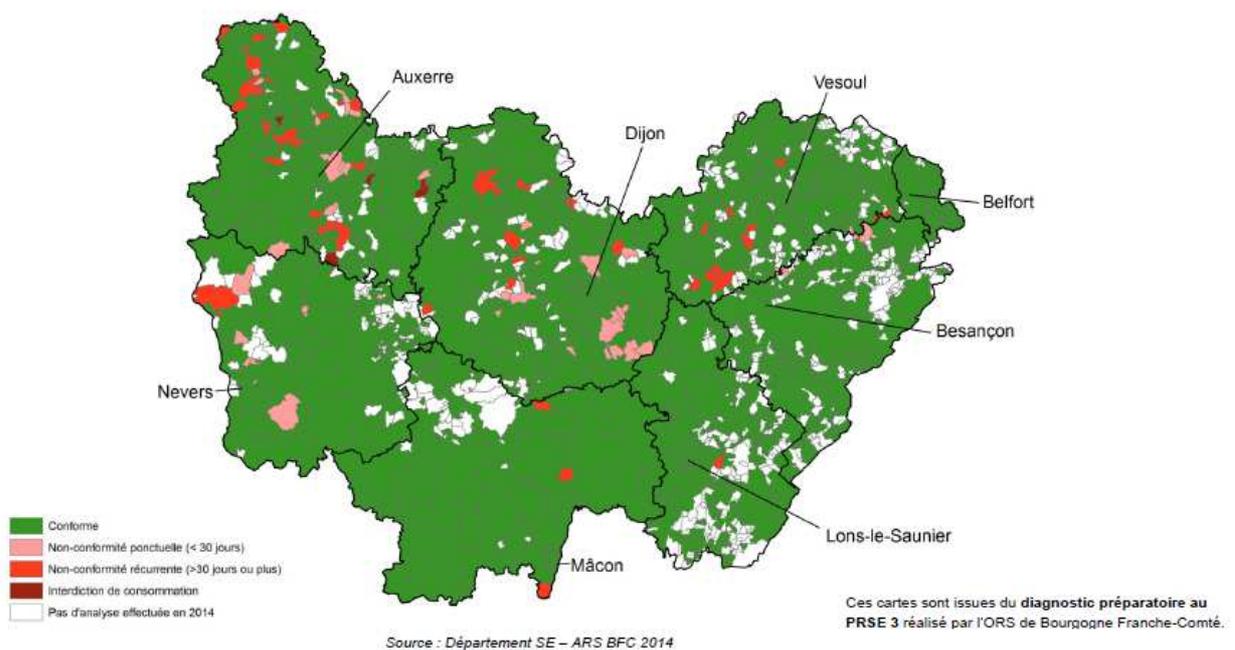
- 100 % de la population du Territoire de Belfort était desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides.
- de 95 à 100 % de la population des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire était desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides.
- de 90 à 95 % de la population de la Côte-d'Or et de la Nièvre était desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides.
- de 80 à 90 % de la population de l'Yonne était desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides. Ce département est donc celui pour lequel l'atteinte à la qualité de l'eau par les PP est la plus importante.

Proportion de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les produits phytopharmaceutiques – Année 2014



Au niveau régional, ces données sont corroborées par l'Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) qui montre que les dépassements ont lieu principalement dans l'Yonne, les zones de grandes cultures de Côte d'Or et de Haute-Saône et les zones viticoles de Côte d'Or, de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne.

Qualité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides



Précisions :

Les pesticides regroupent les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Environ 350 produits différents (herbicides, insecticides, fongicides, nématoïdes...) sont connus dans la Communauté Européenne et se regroupent en 3 grandes classes : organochlorés, organophosphorés et carbamates.

4.2. Détections de molécule de PP dans l'air urbain

Deux études ont été réalisées afin de mesurer la concentration de PP dans l'air : la première en région Franche-Comté en 2004 et la deuxième à Chenôve (Côte d'Or) en 2013. Ces mesures de contamination de l'air sont encore exploratoires et en cours d'élaboration par les AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) et reste pour l'instant difficile à interpréter.

Exemple de l'étude réalisée à Chenôve (2013)

Les résultats sont disponibles dans l'étude « Evaluation des concentrations de pesticides dans l'air ambiant en zone urbaine. Bilan des prélèvements réalisés sur la commune de Chenôve (21) du 5 mars au 9 juillet 2013 », réalisée par Atmosf'Air Bourgogne.

Les principaux résultats montrent que 11 substances actives différentes ont été détectées.

Parmi ces substances, 6 sont des fongicides et il apparaît que le lindane (gamma HCH), insecticide interdit en France depuis 2007, est quantifié à 9 reprises. De même, le métolachlore, herbicide interdit depuis 2003, est détecté 2 fois.

Ces données confirment donc que l'air ambiant des communes urbaines, éloignées des zones de traitement, peuvent montrer plusieurs traces de PP. Ils proviennent des traitements environnants mais également de la rémanence de certaines molécules, comme le lindane.

Cependant, il est à noter que les concentrations observées sont faibles, inférieures à 1 ng/m³, et qu'aucun effet de seuil n'est été identifié à ce jour.

4.3. Résidus de PP dans les produits végétaux

En 2015 et 2016, 73 prélèvements de végétaux ont été réalisés à la récolte par les agents de la DRAAF/SRAI afin de mesurer les résidus de PP et s'assurer que les quantités mesurées ne dépassent pas les limites maximales autorisées en résidus de PP (LMR – voir définition dans l'encart ci-après).

Les limites maximales en résidus de pesticides (LMR)

Les LMR sont les niveaux supérieurs de concentration de résidus de PP autorisés légalement dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à la consommation humaine ou animale. Les LMR sont harmonisées au niveau européen par le règlement (CE) n°396/2005.

Elles sont fondées sur les bonnes pratiques en agriculture et l'exposition minimum du consommateur, nécessaire à la protection des consommateurs les plus vulnérables. Il existe une LMR définie pour chaque couple « Denrée (fruit, légume ou céréale) ni lavée, ni épluchée / substance active de PP ».

Chaque année, les agents du SRAI réalisent des prélèvements de végétaux à la récolte. Ces prélèvements sont ensuite analysés par des laboratoires agréés pour dosages des résidus. La culture prélevée et le nombre de prélèvements réalisés sont issus d'une note de cadrage nationale.

Les végétaux prélevés sont les suivants : raisin (24 prélèvements), pommes de terre (14), oignons (10), salades (8), cerises (6), blé (6), pommes (4) et cresson (1).

Pour 2015 et 2016, en Bourgogne Franche-Comté, aucun des résidus de PP détectés lors des analyses n'a dépassé les LMR.

A RETENIR : Exposition aux PP

- Les eaux distribuées sont majoritairement conformes. Cependant, dans l'Yonne, la contamination des eaux brutes par des PP au cours de l'année 2014 a concerné entre 10 et 20 % de la population
- De nombreuses substances actives, y compris interdites en France, sont détectées dans l'air ambiant. Ces molécules se retrouvent aussi bien en zones agricoles qu'urbaines
- La LMR n'a pas été dépassée pour les prélèvements réalisés sur les produits végétaux en BFC en 2015 et en 2016.

5. Les pratiques d'utilisation et perspectives d'évolution

5.1. En Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures linéaires (JEVI)

Au travers de l'axe 4 du Plan Ecophyto II « Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) », les utilisateurs de PP en zones non agricoles, qu'ils soient professionnels ou amateurs (jardiniers notamment), sont mis à contribution pour atteindre les objectifs de réduction de ce plan.

Cela s'est traduit par l'adoption de plusieurs textes réglementaires ces dernières années, notamment la Loi n°2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014, renforcée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit pour l'État, les collectivités territoriales (par exemple, les services d'espaces verts des communes) et les établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser des PP sur les espaces verts, forêt, promenades et voiries accessibles ou ouvertes au public. Cette interdiction ne concerne pas les produits de biocontrôle, produits à faible risque et produits utilisables en agriculture biologique. Le but de ces restrictions est de retirer de l'espace public les produits les plus dangereux.

Pour les utilisateurs non professionnels, cette même interdiction entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, les PP ne sont déjà plus accessibles en libre-service, mais seulement par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. Les produits de biocontrôle, à faible risque, utilisables en agriculture biologique et uniquement composés de substances de base ne sont pas concernés par cette mesure. La mise en place de cette réglementation permet donc à l'acheteur amateur de bénéficier d'un conseil renforcé systématique lors de la vente de ces produits avec une information sur les interdictions à venir et les alternatives.

Sur le terrain, le rôle des pouvoirs publics est de diffuser le plus largement ces évolutions réglementaires et de s'assurer que les utilisateurs en soient mis au courant (rôle d'information), d'aider au déploiement sur le territoire des mesures d'arrêt de l'utilisation de PP (rôle d'accompagnement) et de s'assurer du respect de ces nouvelles réglementations (rôle de vérification).

5.2. Pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

5.2.1. Les pratiques phytosanitaires en grandes cultures

L'enquête pratiques culturales réalisées sur la campagne 2014, en cours d'exploitation, permettra de disposer d'ici la fin de l'année 2017 de données actualisées.

5.2.2. Les démarches collectives de transition vers l'agroécologie

5.2.2.1. LE RÉSEAU DE FERMES DEPHY

La constitution de réseaux de fermes de démonstration, d'acquisition de références et d'expérimentation est une action structurante du plan Ecophyto I. Il s'agit de groupes d'exploitations « pilotes » qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytopharmaceutiques au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires et en valorisant le rôle des fermes appartenant à ce réseau.

Chaque groupe de 10 à 12 agriculteurs est animé par un ingénieur réseau (IR) qui les accompagne dans leur démarche de réduction. Au sein des groupes, les agriculteurs peuvent échanger sur leurs systèmes de cultures, leurs pratiques et tester de nouvelles solutions.

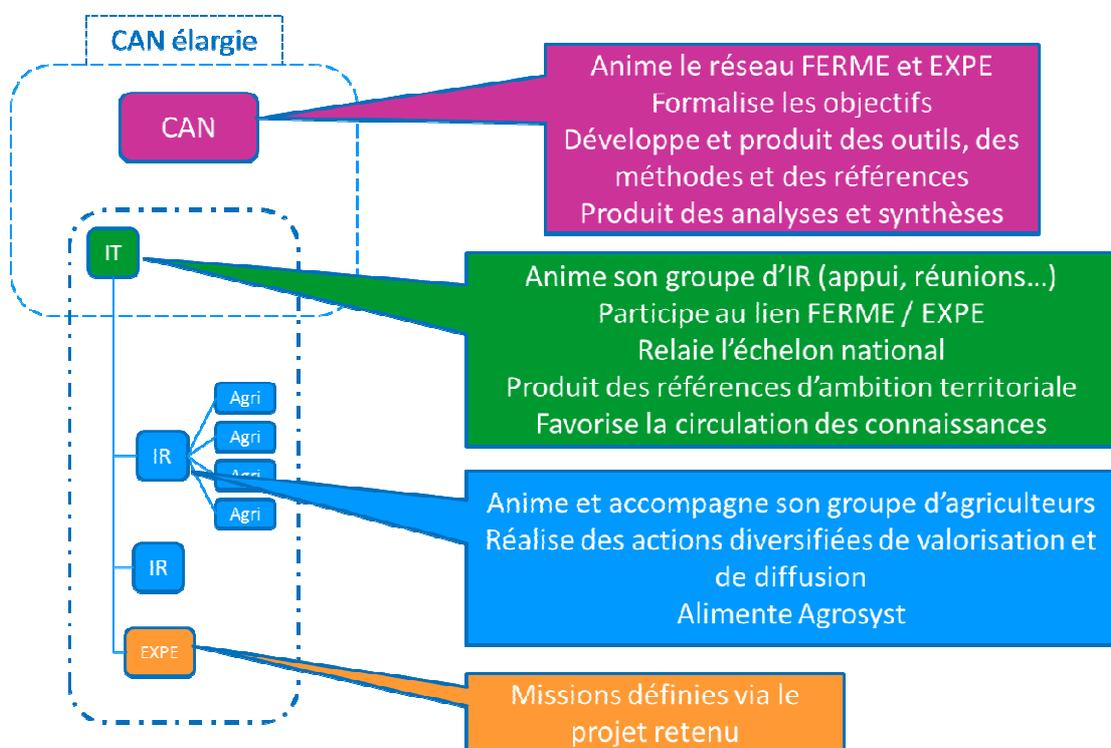
Chaque Ingénieur réseau est encadré par un ingénieur territorial (IT) qui lui-même est en lien avec la cellule animation Nationale (CAN).

En 2016, après cinq à six années de fonctionnement, il a été décidé de consolider et d'élargir le réseau ferme à 3 000 agriculteurs en confirmant l'intérêt des membres historiques à poursuivre « l'aventure » et en invitant de nouveaux agriculteurs à rejoindre le réseau

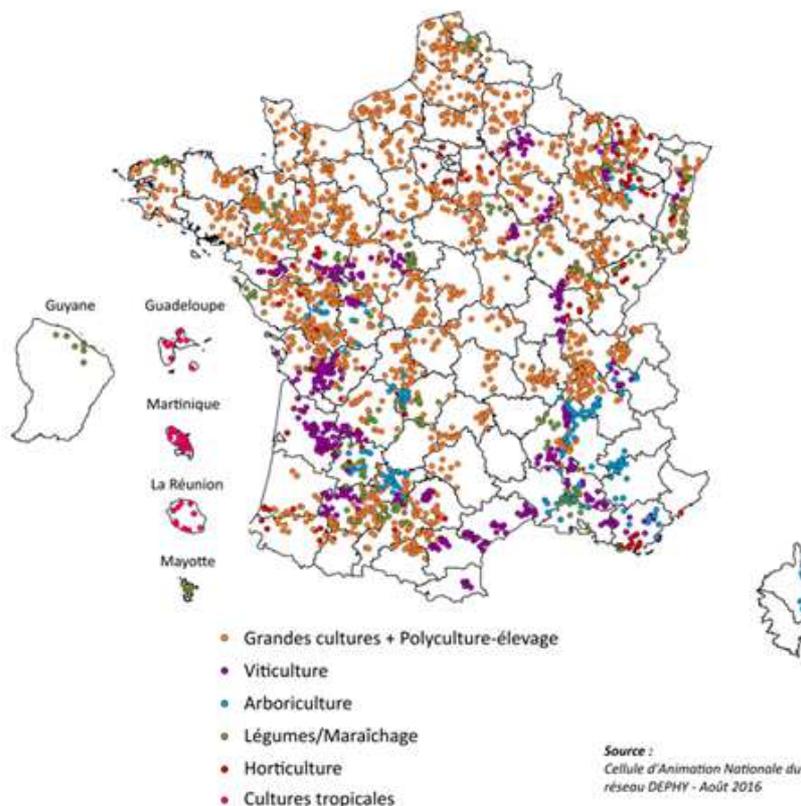
Désormais la totalité du système de culture de l'exploitation doit être engagé dans le réseau DEPHY et pas seulement quelques parcelles, comme c'était possible au début du réseau et le groupe d'agriculteurs doit avoir un projet collectif.

En parallèle, 41 projets d'expérimentation (réseau EXPE) ont successivement été sélectionnés entre 2011 et 2012 pour étudier la mise en œuvre des systèmes de culture en rupture forte vis-à-vis de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ce sont aujourd'hui près de 500 systèmes de culture qui sont testés sur près de 200 sites sur l'ensemble du territoire français.



Fonctionnement du réseau de Ferme DEPHY



Réseau national des fermes DEPHY

Le réseau DEPHY en Bourgogne Franche Comté

Depuis 2010, 10 groupes d'agriculteurs se sont progressivement engagés dans le réseau des fermes DEPHY. Suite à l'élargissement du réseau Dephy en 2016, la Bourgogne-Franche-Comté compte désormais 17 Ingénieurs Réseaux qui accompagnent 17 groupes DEPHY soit 191 agriculteurs. Parmi eux, 9 groupes se sont réengagés sur les 10 initiaux (arrêt du groupe Polyculture Elevage porté par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire).

Ce nouveau réseau Dephy Bourgogne Franche-Comté permet une meilleure couverture géographique du territoire et représente les principales filières régionales (Grandes cultures et viticulture) ou émergentes (ex. maraichage AB).

Les Ingénieurs Réseaux et leurs structures, engagés dans le réseau dès son ouverture, à une exception près, ont tous souhaité se réengager avec motivation. Cet appel à candidature a été une véritable occasion pour eux de faire le point sur leurs missions et le travail accompli ces dernières années.

Le lien entre Dephy et les masses d'eaux dégradées par les pesticides est présent puisque chacun des groupes constitués possède, a minima, une exploitation sur un Bassin d'Alimentation de Captage. Ceci est cohérent avec les programmes de mesure des SDAGE RMC/SN/LB qui prévoient la diminution d'intrants prioritairement sur les masses d'eau dégradées. Cela permet de faire le lien localement entre ces zones à fort enjeux eau et les systèmes de cultures économes en intrants et performants économiquement (SCEP) développés dans les réseaux Dephy, cela enrichit les échanges entre les exploitants, engagés dans le réseau DEPHY et les autres exploitants concernés par les captages prioritaires. Et cela ouvre des possibilités d'évolution de pratiques pour ceux-ci



Localisation des groupes de fermes du réseau DEPHY en Bourgogne-Franche-Comté



Liste des groupes de fermes DEPHY en fonction de la filière et des structures porteuses

Grandes cultures

- ▲ BIO BOURGOGNE (13 fermes)
- ▲ CA 21 (10 fermes)
- ▲ CA 39 (12 fermes)
- ▲ CA 58 (10 fermes)
- ▲ CA 70 (10 fermes)
- ▲ CA 70 Bio (11 fermes)
- ▲ CA 89 (12 fermes)
- ▲ INTERBIO (12 fermes)

Horticulture

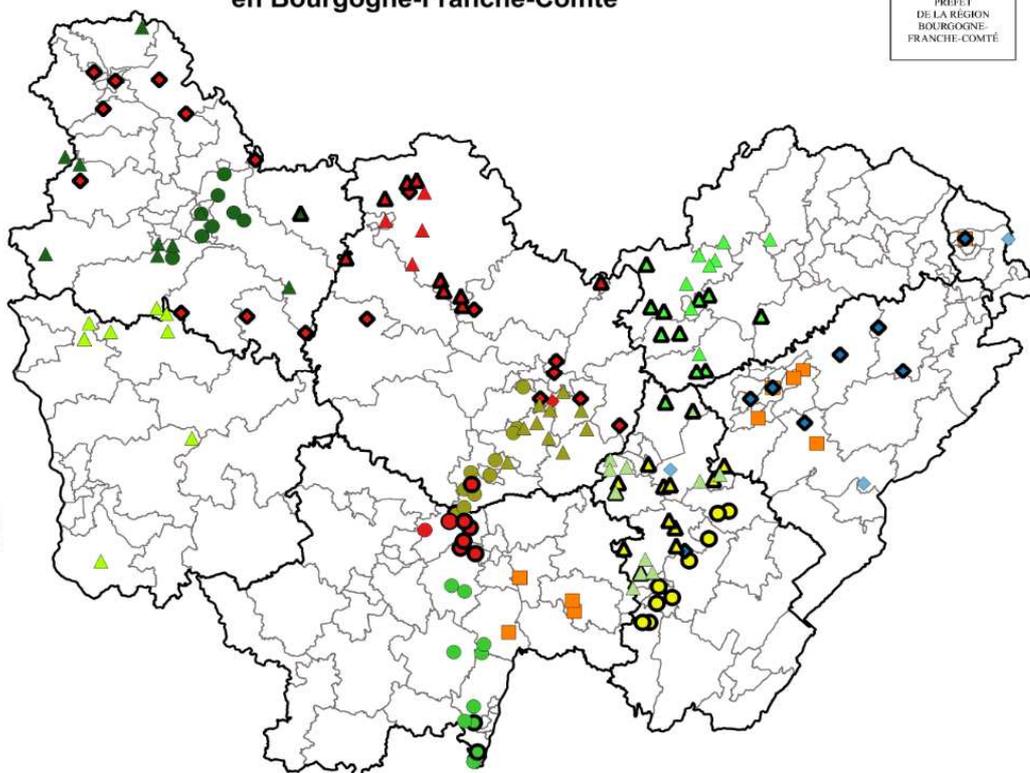
- ADHP (14 fermes)

Maraîchage

- ◆ BIO BOURGOGNE 21 (10 fermes)
- ◆ BIO BOURGOGNE 89 (10 fermes)
- ◆ CRA-BFC (11 fermes)

Viticulture

- BIO BOURGOGNE (11 domaines)
- CA 21 (12 domaines)
- CA 71 (11 domaines)
- CA 89 (10 domaines)
- INTERBIO (12 domaines)

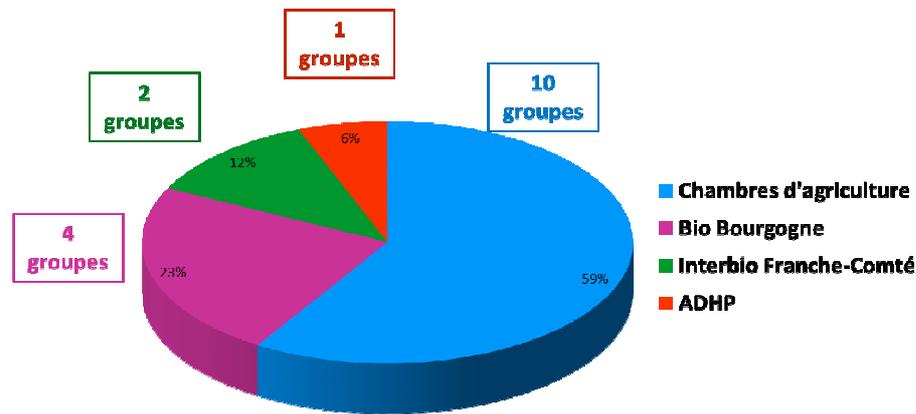


0 25 50 km

Remarque : les exploitations engagées en agriculture biologique sont cerclées en noir épais

Un réseau multi partenarial

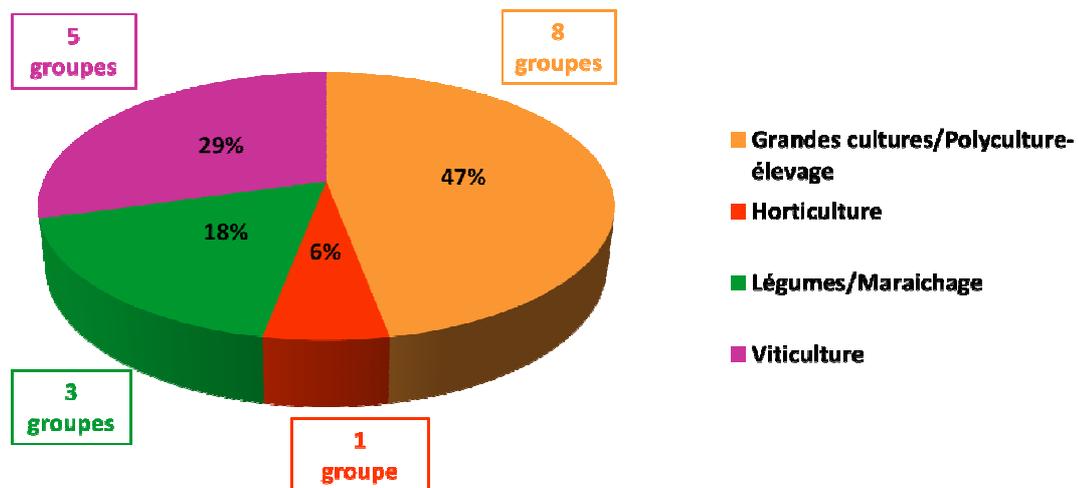
Les réseaux « anciens » de Fermes DEPHY, créés en 2010/2012, étaient exclusivement portés par des Chambres Départementales d'Agriculture. Le nouveau réseau a permis d'intégrer 4 nouvelles structures : la Chambre Régionale d'Agriculture, InterBio, BioBourgogne et ADHP Bourgogne. La contribution à cette dynamique collective régionale et nationale est l'opportunité de renforcer et d'améliorer les collaborations techniques, d'animation et de communication locales entre ces différentes structures.



Plusieurs filières représentées

Les filières principales en termes de consommation de produits phytopharmaceutiques pour la région sont représentées avec 8 réseaux en grandes cultures et 5 réseaux en viticulture. En 2016, le réseau Dephy Bourgogne Franche-Comté a été renforcé par des réseaux horticulture et maraîchage. Ces filières n'étaient jusqu'à présent pas accompagnées dans le cadre du dispositif Dephy.

L'ensemble des vignobles de la région sont représentés avec l'intégration de nouveaux groupes Dephy en viticulture dans le Jura et le renforcement des groupes dans l'Yonne, la Saône-et-Loire et la Cote d'Or (le vignoble de la Nièvre est rattaché à la région Centre).



Les projets collectifs des groupes

Depuis le réengagement et les nouvelles candidatures, un projet collectif doit être défini pour chaque groupe d'agriculteurs.

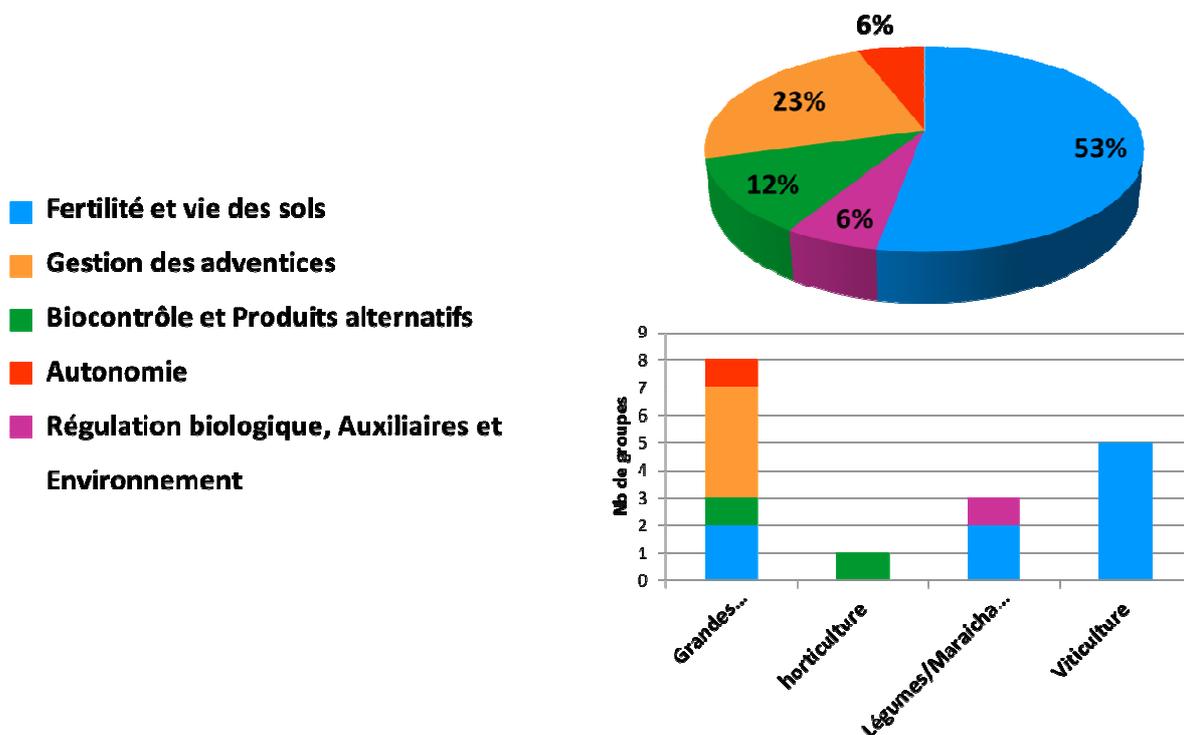
Au national, la thématique « adventice » revient dans différentes filières ainsi que la thématique « sols ».

Les projets collectifs des groupes FERME

Les groupes FERME sont désormais structurés autour de projets collectifs qui permettent aux ingénieurs réseau et aux agriculteurs de travailler sur des thématiques plus larges en lien avec la réduction des produits phytosanitaires. Le tableau ci-contre présente les thématiques les plus explorées par filière.



En Bourgogne - Franche-Comté, 5 thématiques se retrouvent dans les 17 groupes, parfois même dans des filières différentes comme par exemple « améliorer la fertilité du sol » qui est un sujet qui intéresse aussi bien des groupes en grandes cultures, en maraichage ou en viticulture.



La nouvelle filière maraichage en Bourgogne-Franche-Comté

La constitution de groupes Dephy dédiés au maraîchage exclusivement conduit en Agriculture Biologique correspond à l'accompagnement d'une filière émergente dans la région. Il s'agit le plus souvent de maraîchage périurbain (autour de Besançon, Dijon). Ces installations se font le plus souvent hors cadre familial et se tournent vers la vente directe. Ces fermes constitueront une vitrine de choix vis-à-vis des consommateurs, pour valoriser les actions Ecophyto les démarches entreprises par les professionnels et plus largement les programmes portés par la DRAAF et la DREAL (Plan National Alimentation, Circuits courts, développement durable...). Nous travaillons peu avec ce public ou via des associations (actions de communication portées par les CPIE, collectivités...etc) et les attentes sociétales sont fortes.

L'agriculture biologique au sein du réseau DEPHY

Dans le réseau DEPHY national

DEPHY et l'agriculture biologique

Afin de favoriser la coopération entre tous les acteurs engagés dans la réduction des pesticides et dans une logique d'échange et de complémentarité, un rapprochement avec les acteurs engagés dans l'agriculture biologique a été recherché. La part de systèmes en agriculture biologique a ainsi augmenté au fil des années dans le réseau FERME. Aujourd'hui on compte 610 exploitations en AB, soit un peu plus de 20% de l'ensemble des fermes du réseau.



Grandes cultures – polyculture élevage

- 244 Sdc en AB ou en conversion
soit 17% de la filière

Arboriculture

- 66 Sdc en AB ou en conversion
soit 31% de la filière

Viticulture

- 128 Sdc en AB ou en conversion
soit 25% de la filière

Légumes

- 116 Sdc en AB ou en conversion
soit 41% de la filière

Horticulture

- 1 Sdc en AB
Soit 1% de la filière

Cultures tropicales

- 1 Sdc en conversion
soit 1% de la filière

En Bourgogne-Franche-Comté il y a 7 groupes Dephy bio, 3 en grandes cultures, 2 en maraîchage, un groupe mixte, et 2 en viticulture.

L'intégration de nouveaux réseaux de fermes conduites en Agriculture Biologique traduit une réelle dynamique de groupes, portée par des structures d'accompagnement spécialisées et par des collectifs d'agriculteurs historiques qui sont en demande, tant d'accompagnement, de partage d'expériences que de valorisation des travaux qu'ils conduisent.

La rencontre avec certains de leurs représentants (directeurs de structures et agriculteurs) lors des présentations orales des nouveaux groupes candidats, nous a permis de comprendre qu'ils sont également dans une démarche de progrès afin de sécuriser économiquement leurs exploitations sur un marché en pleine évolution mais aussi de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques homologués en AB (ex : le Cuivre et le Soufre en viticulture) qui sont de réels freins au développement de ces systèmes.

La démarche intégrative, inhérente aux systèmes de cultures conduits en agriculture biologique, est parfaitement cohérente avec les objectifs du réseau Dephy. Les filières AB constituent des filières à part entière ayant un fort besoin d'accompagnement. Les structures d'accompagnement et les agriculteurs nous ont montré leur volonté de renforcer la crédibilité de leurs systèmes de cultures et d'identifier leurs faiblesses. Ceci leur sera permis par l'intégration de la démarche scientifique conduite au sein du réseau Dephy avec l'enregistrement précis des pratiques. L'élargissement et la constitution de réseaux Dephy dédiés à l'Agriculture Biologique pourra permettre de favoriser les échanges entre agriculteurs « Bio » et « conventionnels » notamment via la mutualisation des projets collectifs.

QUELQUES CHIFFRES : DEPHY EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

	Réseau initial constitué en 2010-2015	Réseau élargi en 2016-2020	
Nombre de réseaux de fermes Nombre de ½ ETP d'ingénieurs Réseaux financés	10	17	X 1.7
Structures porteuses (<i>nombre de ½ ETP ingénieurs réseaux</i>)	7 CA21 (2), CA25 (1), CA39 (2), CA58 (1), CA70 (1), CA71 (2), CA89 (2)	10 CA21 (2), CA39 (1), CA58 (1), CA70 (2), CA71 (1), CA89 (2), Interbio (2), BioBourgogne (4), CRABFC (1) ADHP (1)	x 1,4
Nombre d'exploitations engagées	92	191	x 2,1
Filières représentées (* dont exploitations en AB)	2 Grandes cultures / Polyculture élevage Viticulture	4 Grandes cultures * Viticulture * Maraîchage * Horticulture	x 2
Nombre de réseaux par filières (<i>dont réseaux intégrant des exploitations en AB</i>)	2 Grandes cultures : 7 (0) Viticulture : 3 (0)	4 (bio) Grandes cultures : 8 (3) Viticulture : 5 (2) Maraîchage : 3 (3) Horticulture : 1 (0)	x 1,1 x 1.6
Nombre de lycées agricoles engagés	8	10	

Les premiers résultats des fermes DEPHY

L'ensemble des résultats présentés ci dessous sont extraits de la publication de la cellule d'animation nationale de décembre 2016 intitulée « le réseau Ferme - d'une idée à 3000 agriculteurs »

Publication disponible sur le lien

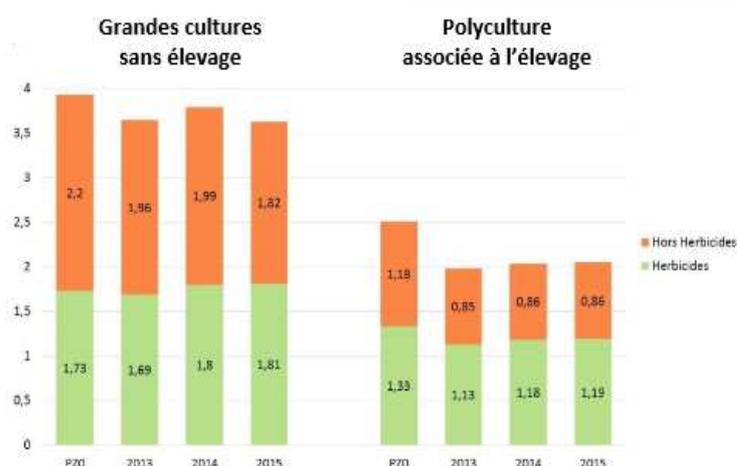
<http://paris.apca.chambagri.fr/download/apca/g/2016/seminaire/duneideea3000agriculteurs.pdf>

Au national pour la filière grandes cultures et polyculture élevage :

Evolution des IFT

Globalement, les filières Grandes Cultures et Polyculture-Elevage affichent en 5 ans des résultats en baisse en termes d'utilisation de produits phytosanitaires :

-11% entre l'entrée dans le réseau (PZO) et la moyenne des 3 dernières années 2013-2014-2015 (hors systèmes déjà en agriculture biologique à l'entrée dans le réseau)



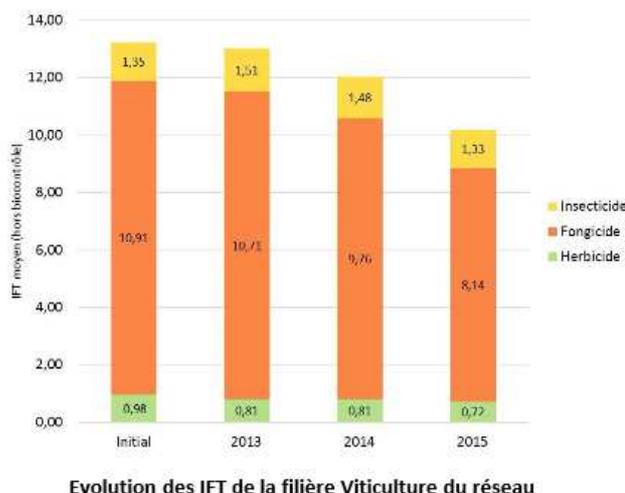
En Bourgogne Franche Comté l'IFT a baissé de - 21.80 % par rapport à l'IFT régional

Au national pour la filière viticulture :

Evolution des IFT

La filière Viticulture du réseau affiche une diminution moyenne du niveau d'usage des pesticides de **-12 %** entre l'entrée dans le réseau (PZO) et la moyenne des années 2013-2014-2015.

La baisse d'IFT est significative sur les fongicides ; l'IFT fongicides représente près de 80 à 90 % des IFT des systèmes, selon les régions, et est ainsi l'axe privilégié de travail. Si les herbicides représentent une part quantitativement faible de l'IFT, la réduction reste toutefois un enjeu majeur pour la filière et le réseau a diminué de 26% son usage d'herbicides en 2015.



En Bourgogne Franche Comté l'IFT a baissé de - 24.56 % par rapport à l'IFT régional

Les références techniques et économiques issues des réseaux de ferme DEPHY sont enregistrées dans le logiciel AGROSYST, analysées et diffusées.

Des portes ouvertes et des démonstrations à destination des agriculteurs et des conseillers sont organisées régulièrement par chaque réseau.

Avec pour objectifs :

- .Démontrer que réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est possible
- .Expérimenter des systèmes de culture économes en produits phytos.
- .Produire des références locales sur ces systèmes économes.

Il s'agit ensuite de communiquer, diffuser ces références pour, au final, amener l'ensemble des exploitants à s'orienter vers des systèmes économes en produits phytosanitaires. Ce travail est fait en partenariat avec le groupe transversal communication.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de groupes permet d'envisager une nouvelle animation et communication régionale par filière, plus interactive entre les différents professionnels et les Ingénieurs Réseaux (événements régionaux, actions de communication, mutualisation des activités des ingénieurs réseaux, échanges sur les projets collectifs).

Le lien entre le réseau Dephy et les autres actions structurantes du plan Ecophyto est renforcé :

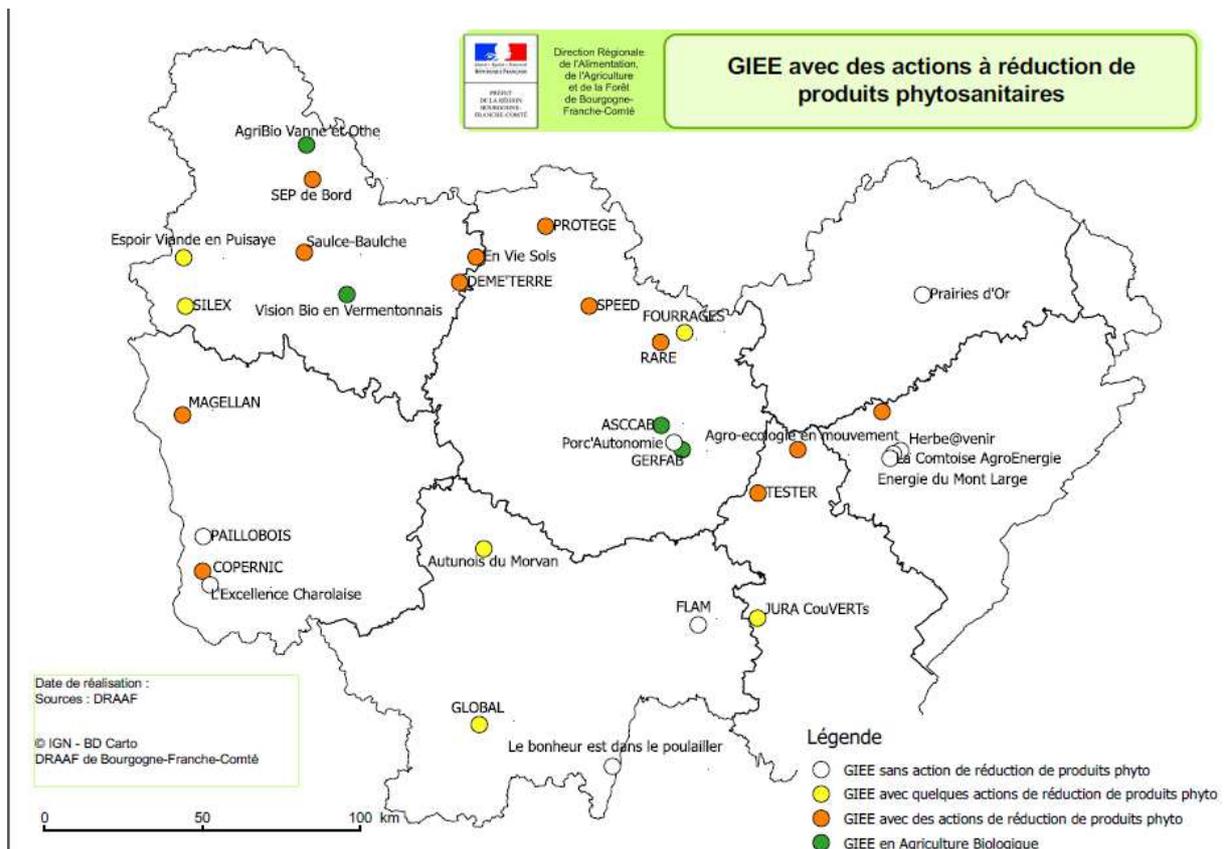
- **L'intégration d'un lycée agricole dans chaque groupe DEPHY**, lorsque c'était possible, a été mis en place lors du réengagement, afin de promouvoir ce dispositif auprès des plus jeunes.
- l'articulation avec le réseau d'**Epidémiosurveillance** (Bulletins de Surveillance du Végétal) est en cours de construction pour qu' a minima, une parcelle par groupe, soit observée dans le cadre du BSV afin de sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de la surveillance sanitaire.
- Les Ingénieurs Réseaux interviennent régulièrement dans des **formations Certiphyto** ou dans des lycées afin de diffuser les résultats de leurs groupes.

5.2.2.2. LES GIEE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a créé les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils constituent l'un des outils structurants du projet agro-écologique pour la France engagé par le ministre de l'Agriculture le 18 décembre 2012 pour impulser la transition écologique des modes de production de la filière agricole.

La reconnaissance en qualité de GIEE se fait sur la base d'appels à projets et est accordée par le Préfet de région, après avis du Conseil régional et de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

En Bourgogne-Franche-Comté, 31 GIEE ont été reconnus en décembre 2016. Les principales orientations de ces groupes sont présentées dans la carte ci-dessous.



5.2.2.3. LE RENFORCEMENT DES DÉMARCHES COLLECTIVES DE TRANSITION VERS L'AGROÉCOLOGIE

Le plan Ecophyto II souhaite faire rayonner les fermes DEPHY en les articulant avec le réseau des GIEE et l'agriculture biologique, favorisant ainsi des dynamiques de changement en capitalisant les connaissances et les résultats déjà obtenus par ces systèmes économes et performants.

Ce rayonnement est traduit par le nouvel objectif du plan « Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques »

Pour ce faire, chaque région doit favoriser la mise en place de collectifs d'agriculteurs qui s'appuieront sur les résultats du dispositif DEPHY, et sur certaines pratiques de réduction travaillées dans les GIEE pour mettre en place dans leurs propres exploitation une transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques .

En Bourgogne-Franche-Comté, c'est le groupe de travail Ecophyto « groupes 30 000 », piloté par la chambre régionale d'agriculture et la DRAAF qui est en charge de ce dossier.

5.2.3. Les pratiques phytosanitaires en viticulture en 2013 (*)

Méthodologie

En 2013, l'enquête sur les pratiques culturales viticoles a été réalisée par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture. Elle porte sur la campagne 2012-2013 débutant après la vendange 2012 et se déroulant jusqu'à la vendange 2013 incluse. 524 parcelles ont été enquêtées en Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne. Toutes les interventions, dont les traitements phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides ou acaricides), ont été relevées. Cette enquête spécifique à la vigne peut-être comparée à l'enquête de 2010 sur les pratiques phytosanitaires en viticulture. Les résultats présentés ici concernent la Bourgogne administrative (hors Nièvre relevant des Vins de Loire et non retenue dans l'échantillon), incluant donc des parcelles de Beaujolais).

■ Le désherbage entre les rangs

En 2013, 28 % de la surface totale en vigne de la Bourgogne viticole n'a pas reçu d'herbicide. C'est sensiblement la même proportion qu'en 2010 mais nettement au dessus de la moyenne France (18 %). Ces surfaces sans herbicide sont essentiellement désherbées mécaniquement. Un quart des surfaces est concerné par l'association de désherbages mécanique et chimique, contre un tiers en 2010. En effet, le travail sur l'inter-rang n'exclut pas l'application quasi systématique d'herbicide en plein.

Sur 43 % des surfaces de vigne, la végétation adventice est régulée par un herbicide foliaire en sortie d'hiver, suivi d'un ou deux passages en adaptant les molécules de post-levée à la flore présente et en les alternant. Dans deux tiers des cas, l'application se fait en plein. Le passage "unique" d'un herbicide pré-levée avant le débourrement de la vigne, associé le plus souvent à un passage d'herbicide foliaire adapté à la flore présente, est une pratique utilisée sur 15 % des surfaces. Elle concernait un quart des surfaces en 2010. Ainsi, les surfaces traitées ont reçu en moyenne 2,4 traitements herbicides contre 2,1 en 2010. Cette mesure ne tient pas compte des doses et ne constitue donc pas un indice de fréquence de traitement (IFT). Comme en 2010, on trouve majoritairement l'utilisation des spécialités de post-levée, principalement celles à base de glyphosate, de glufosinate d'ammonium et d'aminotriazole. Les surfaces recevant des produits à base de glyphosate et de glufosinate sont en progression, alors que l'emploi des aminotriazoles diminue passant de 37 % des surfaces en 2006 à 25 % en 2013.

■ Une protection fongicide plus intense qu'en 2010

Le climat de l'année 2013 se caractérise par un printemps froid et humide, nécessitant une lutte précoce et explique l'usage important des produits contre les maladies cryptogamiques. La pression maladie ressentie par les enquêtés bourguignons est supérieure à celle des autres régions viticoles. En mildiou, la pression est considérée comme forte par la moitié des vigneron contre un tiers en moyenne. En oïdium, et pour le botrytis, elle est ressentie comme forte par près de quatre vigneron sur dix contre 22 % seulement dans les autres vignobles. En Bourgogne, les parcelles viticoles ont ainsi reçu en moyenne 20 traitements fongicides en 10 passages en 2013 contre 16 en 9 passages en 2010. Les vignes ont reçu 10 traitements anti-mildiou et 9,6 anti-oïdium en 2013 contre respectivement 8 et 7 en 2010.

Pour lutter contre le mildiou, outre le cuivre très prisé, on trouve dans le haut du tableau des utilisations, les matières actives suivantes: fosétyl-aluminium, cymoxanil, mancozèbe, folpel et métirame-zinc. On note l'arrivée d'une nouvelle substance, le fluopicolide. Le diméthomorphe, très impacté par les résistances, disparaît du top 10.

Les substances actives utilisées pour lutter contre l'oïdium sont sensiblement les mêmes qu'en 2010. La surface et la fréquence d'application du soufre micronisé sont stables. Les nouveautés sont l'apparition du meptyldinocap en traitement de rattrapage et le retrait de la trifloxystrobine en lien avec des phénomènes de résistance. L'arrêt de l'utilisation de produit mixte anti-mildiou et anti-oïdium à base de pyraclostrobine s'explique par la résistance croissante du mildiou et de l'oïdium à cette famille.

L'autre cible des fongicides est le botrytis. Les produits anti-botrytis utilisés sont des spécialités à base de fludioxonil, fenhexamid et de fluazinam. Globalement, l'utilisation des molécules anti-botrytis est un peu plus marquée qu'en 2010 du fait de conditions climatiques douces et humides.

▪ **La lutte insecticide en lien avec la flavescence dorée (*)**

En 2013, seulement 14 % des surfaces n'ont reçu aucun insecticide contre les deux tiers trois ans plus tôt. Cette forte croissance de l'emploi des insecticides est à mettre en relation avec la découverte en 2011, et l'extension en 2012, de la flavescence dorée, principalement dans le Mâconnais. La flavescence dorée est une grave maladie de la vigne propagée par un insecte vecteur, la cicadelle. Cette maladie est réglementée. Des arrêtés préfectoraux ont imposé la réalisation de trois traitements en Saône-et-Loire et un en Côte-d'Or, dont un produit utilisable est homologué en Agriculture Biologique. Dans les faits, les vignes de Saône-et-Loire ont été traitées trois fois alors qu'en Côte-d'Or, trois quarts des surfaces ont reçu un traitement. Les molécules utilisées notamment la bétacyflurine, ciblent effectivement la cicadelle.

▪ **Les principales substances actives et leurs utilisations moyennes en viticulture pour la campagne 2012-2013**

Herbicides

Substances actives	Surface traitée (%)	Nombre moyen de traitements	Exemples de produits commerciaux
Glyphosate	59	1,4	ROUNDUP
Glufosinate ammonium	31	1,5	BASTA F1
Aminotriazole (interdit en 2016)	25	1,0	WEEDAZOL TL
Flumioxazine	12	1,0	PLEDGE
Oryzalin	9	1,0	SURFLAN
Flazasulfron	8	1,0	KATANA

Fongicides

Substances actives	Surface traitée (%)	Nombre moyen de traitements	Exemples de produits commerciaux <i>Anti-mildiou</i>
Cuivre (toutes formes)	96	3,9	BOUILLIE BORDELAISE
Fosétyl-aluminium	92	2,6	VALIANT FLASH
Cymoxanil	91	3,2	VALIANT FLASH
Mancozèbe	85	2,7	EPERON PEPITE
Folpel	72	2,2	FASTIME
Métirame-zinc	72	1,9	CABRIO TOP
Fluopicolide	66	1,0	PROFILER
Zoxamide	63	1,3	ELECTIS PRO
Cyazofamide	54	1,2	MILDICUT
Disodium phosphonate	54	1,2	KENKIO
Substances actives	Surface traitée (%)	Nombre moyen de traitements	Exemples de produits commerciaux <i>Anti-oïdium</i>
Spiroxamine	78	1,5	PROSPER
Krésoxim-méthyl	65	1,1	STROBY DF
Métrafénone	65	1,4	VIVANDO

Soufre micronisé	54	3,2	MICROTHIOL
Myclobutanil	54	1,4	SYSTHANE NEW
Tébuconazole	50	1,8	CORAIL
Quinoxifène	41	1,3	ELIOS
Meptyldinocap	41	1,4	KARATHANE 3D
Substances actives	Surface traitée (%)	Nombre moyen de traitements	Exemples de produits commerciaux Anti-botrytis
Fludioxonil	24	1,0	GEOXE
Fenhexamid	20	1,0	TELDOR
Fluazinam	20	1,0	SEKOYA

Insecticides

Substances actives	Surface traitée (%)	Nombre moyen de traitements	Exemples de produits commerciaux
Betacyfluthrine	23	1,7	CAJUN
Chlorpyrifos-méthyl	21	1,3	EXAQ
Chlorpyrifos-éthyl	18	1,0	CUZCO
Deltamethrine	15	1,5	PEARL PROTECH

Source: Agreste-Enquête pratiques culturales viticulture 2013

(*) Les informations sur la campagne 2016 seront disponibles en 2017 suite à la nouvelle enquête pratique culturelle vigne menée par la DRAAF-SRISE.

Synthèse des enjeux en région

Les leviers identifiés en région pour réduire l'usage des produits phytosanitaires portent sur :

1 - Mieux connaître

- Développer la connaissance prospective des produits et de leurs impacts
- Capitaliser les données et la connaissance
- Fiabiliser la prévision du niveau de risque sanitaire

2 - Mieux agir :

- **Agir sur les pratiques d'usages par les professionnels**
 - Améliorer la prévision du niveau de risque sanitaire pour permettre une évolution vers l'adaptation des traitements à l'état sanitaire des cultures.
 - Identifier les freins au changement et adapter la communication
 - Produire des références locales de systèmes économes et performants
- **Agir sur les filières**
 - Accompagner les collectifs d'agriculteurs dans la transition vers l'agroécologie
 - Faciliter le déploiement de filières économes en développant une approche intégrée conciliant enjeux territoriaux et soutenabilité des systèmes de production
 -
- **Agir sur des territoires à enjeux**
 - pour l'alimentation en eau potable (captages)
 - pour l'environnement
 - pour les populations futures (ressources stratégiques)

3 - Former et communiquer

- Sur l'usage des produits
- Sur les alternatives possibles lorsque les produits sont interdits, notamment en zones non agricoles

PARTIE 2 : NOUVELLE GOUVERNANCE ET ANIMATION REGIONALE DU PLAN ECOPHYTO 2 EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La mise en place de cette nouvelle version régionale du plan Ecophyto 2, plus ambitieuse et dont la régionalisation est renforcée a permis de mettre en place progressivement une nouvelle gouvernance régionale du plan et un copilotage par la DRAAF et la DREAL.

L'objectif principal du plan est d'accompagner et d'inciter les utilisateurs, dans leur contexte socio-économique, à réduire leurs usages de Produits Phytopharmaceutiques afin d'améliorer la situation régionale en termes d'exposition de la population et contamination de l'environnement.

Les Groupes de Travail (en orange sur le graphique et dans la suite du document), se chargent de mettre en œuvre la concertation et la mobilisation des acteurs afin d'établir les propositions d'actions pour la région.

La Cellule d'Animation Régionale Ecophyto, constitue l'équipe projet de cette politique en région Bourgogne Franche-Comté. Elle est pilotée par le Chef de Projet Ecophyto et se charge de coordonner le travail des différents groupes afin d'assurer leur complémentarité et centraliser les propositions d'actions afin d'établir la proposition de Feuille de Route Ecophyto.

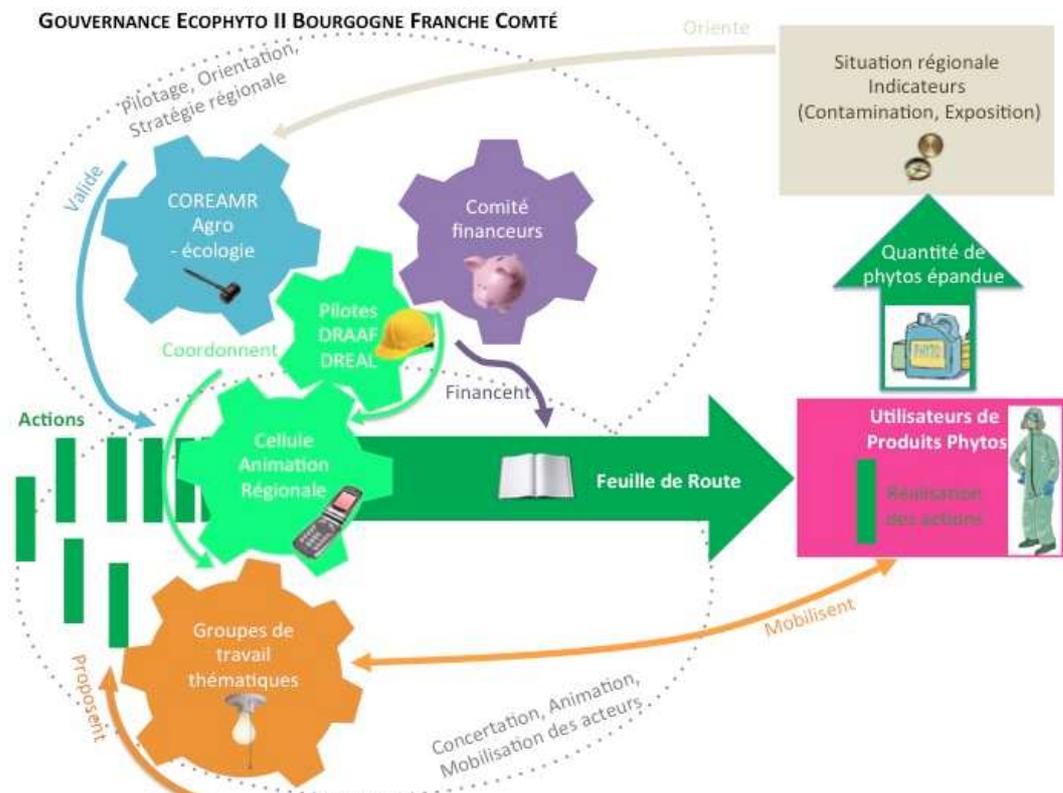
La Feuille de Route Ecophyto est un document évolutif, qui est alimenté et évalué annuellement.

Les pilotes du plan Ecophyto (DRAAF/DREAL) s'assurent du fonctionnement et animent la COREAMR qui est chargée de rendre un avis et valider la Feuille de route régionale ainsi que la constitution des groupes de travail (thèmes, pilotage, composition...).

Les pilotes du plan mobilisent ensuite et animent le comité des financeurs afin de mobiliser les crédits régionaux nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires définies par la Gouvernance régionale Ecophyto.

Les actions sont régulièrement évaluées au regard de leur pertinence pour contribuer à l'amélioration de la situation régionale afin d'assurer l'efficacité des crédits alloués.

Ce fonctionnement est schématisé ci-après



6. COREAMR – Formation Spécialisée Agroécologie : Instance d'orientation et de validation du plan régional

Le plan Ecophyto II vise notamment à replacer la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au cœur du projet agro-écologique du Ministère en charge de l'agriculture, et à renforcer la cohérence avec les différents programmes contribuant au développement agricole. C'est la raison pour laquelle la formation spécialisée "agro-écologie" de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural, présidée par le Préfet, constitue l'instance de gouvernance du plan Ecophyto II en région. Cette commission vise notamment, outre la gouvernance du plan Ecophyto II, à :

- être le lieu de gouvernance régionale du projet agro-écologique,
- délivrer un avis sur la reconnaissance des GIEE,
- suivre la coordination de la capitalisation des résultats des GIEE,
- être le lieu de gouvernance régionale des dispositifs de Recherche, Développement et Innovation agricoles afin notamment d'assurer une meilleure cohérence des actions financées par le CASDAR,
- suivre les Plans Régionaux de l'agriculture durable.

Cette commission a été créée en juillet 2016 par l'article 4 de l'arrête préfectoral DRAAF/SREA – 2016 – 05 du 5 juillet 2016 portant création de la Commission régionale de l'Économie agricole et du monde rural, qui fixe l'objet et la composition de cette commission (la gouvernance régionale des dispositifs de RDI étant encore à intégrer). Elle comprend l'ensemble des parties prenantes du projet agro-écologique : services de l'Etat, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (agence référente pour la région), les organismes agricoles, les organismes de développement agricole, les instituts techniques, les associations de protection de la nature et de l'environnement, les associations de défense des consommateurs, les organismes et fonds de formation, les représentants des salariés agricoles... Plus spécifiquement concernant Ecophyto II, les acteurs des zones non agricoles (maires, CIPE, infrastructures linéaires...) ainsi que les représentants des organismes agréés pour l'application des produits phytopharmaceutiques pourront être associés.

Le rôle de cette instance a été dans un premier temps de piloter la structuration du plan Ecophyto II et de :

- définir les comités et groupes de travail à mettre en place (rôle et composition)
- définir les orientations prioritaires des appels à projets régionaux et des appels à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements,
- proposer les critères d'évaluation et de sélection des projets,

Au fil de l'eau, celle-ci aura pour rôle de

- valider les orientations des appels à projets régionaux et des appels à propositions de programmes
- vérifier l'efficacité de la feuille de route régionale et sa mise œuvre, et la faire évoluer en tant que de besoin.
- veiller à assurer la cohérence et créer des liens opérationnels entre les différentes politiques publiques mises en œuvre sur le terrain et le plan Ecophyto II.

Il pourra être proposé au Conseil Régional de co-piloter cette instance, afin de donner plus de poids au projet agro-écologique et plus particulièrement à Ecophyto II.

Les pilotes des groupes de travail Ecophyto rendent compte des travaux réalisés lors de la COREAMR.

7. Comité des Financeurs : Instance de coordination et de mobilisation des crédits régionaux

La nouvelle gouvernance Ecophyto II prévoit de réunir l'ensemble des contributeurs financiers régionaux (administrations (DRAAF, DREAL, ARS), collectivité (Conseil Régional), Agences de l'Eau, Chambre Régionale d'Agriculture) afin d'assurer un rôle d'ingénierie financière sur le plan Ecophyto 2.

Ce comité a ainsi pour mission :

- de mobiliser des crédits pour la mise en œuvre de la Feuille de route régionale en s'assurant de l'adéquation entre l'allocation des crédits et les priorités régionales
- de coordonner, optimiser et assurer la cohérence des dispositifs d'aides,
- de suivre les appels à projets et appels à proposition relevant d'Ecophyto 2 et en particulier de sélectionner les projets en réponse aux appels à projets régionaux spécifiques Ecophyto 2 (communication, 30 000, DEPHY...)
- de rendre compte auprès de la COREAMR des projets financés,
- de tenir à jour un tableau emploi-ressources de l'utilisation des crédits sur les actions Ecophyto.

Copiloté par la DRAAF/DREAL, il sera mobilisé au moins une fois par an en plénier, et pourra être consulté par voie électronique en tant que de besoin.

Les pilotes des groupes de travail informent le comité des financeurs des travaux de leurs groupes et se chargent du suivi et de l'élaboration des appels à projets qui concernent le thème de leur groupe de travail.

8. Cellule d'animation Régionale Ecophyto : Instance opérationnelle de coordination et d'animation du plan de région

La cellule d'Animation Régionale Ecophyto constitue « l'équipe projet » du plan Ecophyto en Bourgogne-Franche-Comté.

La coordination et la complémentarité des différents groupes de travail est assurée par la Cellule d'Animation Régionale qui rassemble les pilotes de groupes et est animée par le Chef de Projet Ecophyto. Cette instance de travail permet de centraliser les actions élaborées par les groupes de travail et de traiter les thématiques transversales telles que la formation et le plan de communication régional.

Instance opérationnelle de suivi du plan en région, elle est chargée d'élaborer les propositions de feuille de route et s'assure de l'adéquation entre le diagnostic territorial et les actions proposées. Elle permet de faire le lien entre les groupes de travail et d'élaborer des actions complémentaires ou partagées.

Elle permet également la préparation des éléments à communiquer en COREAMR et en comité des financeurs.

9. Groupes de Travail Thématiques : Instance de concertation et de mobilisation des acteurs

Depuis la révision du plan Ecophyto 1 et la construction du plan Ecophyto 2 en 2016, dix Groupes de Travail thématiques ont progressivement été formés, issus des groupes de travail existants dans les deux ex-régions Bourgogne et Franche-comté et de nouvelles réflexions.

Ces groupes assurent la concertation technique entre les parties prenantes en rassemblant les représentants experts des différents acteurs régionaux concernés par le thème. C'est au sein de ces groupes de travail que sont élaborés des propositions d'actions pour alimenter la Feuille de Route Ecophyto régionale. L'animation et la mobilisation nécessaire à la mise en œuvre des actions proposées, après validation en COREAMR, sont assurées par les pilotes du Groupe de Travail.

En Bourgogne-Franche-Comté afin d'assurer une complémentarité des missions et une bonne coordination entre l'État et les Parties prenantes le pilotage de ces Groupes de Travail a été confié à **un binôme État et Animateur de structure**. Les animateurs Ecophyto (Chambre Régionale d'Agriculture et/ou Alterre) sont chargés du pilotage des groupes de travail. Ils disposent de crédits Ecophyto pour le financement de leur poste, les rendant légitimes dans cette fonction d'animation régionale auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Cette nouvelle déclinaison du plan et la fusion des régions a permis de disposer désormais de postes dédiés à l'animation et au suivi du plan Ecophyto en DRAAF (Chef de Projet et Chargés de Mission), en Chambre Régionale d'Agriculture (Animateur Ecophyto, crédits ONEMA), et Alterre (Animateurs JEVI) ainsi que du temps de travail libéré sur ce projet en DREAL et en DRAAF-SREA.

Le chef de projet Ecophyto au sein de la DRAAF organise l'animation du pilotage régional du plan Ecophyto. L'animateur Ecophyto Chambre régionale d'agriculture contribue à la mise en œuvre régionale du plan par l'animation de son groupe de travail et à la communication auprès de l'ensemble des professionnels agricoles. Il rend compte de la réalisation des actions dans les instances de gouvernance en tant que de besoin.

En particulier les animateurs Ecophyto positionnés en Chambre d'agriculture régionale :

- se chargent d'animer et mobiliser les professionnels agricoles vis à vis des enjeux du plan Écophyto, pour l'ensemble des structures régionales,
- contribuent à la préparation de la COREAMR et à la mise en œuvre de ses orientations au sein du groupe de travail thématique qu'ils pilotent,
- participent au sein de la Cellule d'Animation Régionale Ecophyto, à l'élaboration du plan de communication régionale et à sa mise en œuvre, en lien avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan
- participent, avec leur co-pilote, au comité des financeurs selon les thèmes à l'ordre du jour pour présenter les besoins de son groupe de travail et contribue à la mise en œuvre des Appels à Projet éventuels qui concernent son groupe.
- assurent la gestion des conventions régionales « Communication » et « réseau DEPHY » ;
- animent le réseau régional DEPHY et relayent l'information sur Ecophyto en région à la cellule d'animation nationale ; ils assurent le conventionnement avec les structures porteuses,
- veillent sur des actions de recherche de références phytosanitaires et coordonnent les programmes régionaux associés,
- participent à des points d'étapes réguliers, a minima mensuels, avec le chef de projet Ecophyto au sein de la DRAAF/DAAF sur les actualités du plan et les faits marquants et participent aux réunions de pilotage du plan organisées par celui-ci.

- Animent (ou appui à l'animation) des groupes techniques qui leur sont confiés
- Appuient les différents acteurs de terrain impliqués dans la mise en œuvre du plan Ecophyto, dont les élus et techniciens des chambres d'agriculture : information, consultation, concertation, « SAV », participation à des formations, actions de sensibilisation... ;

De même l'animateur JEVI positionné chez Alterre s'assure de la mise en réseaux des acteurs de ces secteurs et de leur mobilisation avec l'appui de son co-pilote État en DREAL et DRAAF-SRAI

Les groupes définis sont les suivants, détaillés en PARTIE 3 :

	Nom du Groupe de Travail	Pilote : Animateur	Co-Pilote État
1	Diagnostic et Prospective	X*	DRAAF- Service Régional de l'Alimentation, Service Régional d'informations Statistiques et Économiques
2	Surveillance Biologique du Territoire	Chambre Régionale d'Agriculture	DRAAF- Service Régional de l'Alimentation
3	DEPHY	Chambre Régionale d'Agriculture	DRAAF- Service Régional de l'Alimentation
4	Projet 30 000	Chambre Régionale d'Agriculture	DRAAF- Service Régional de l'Économie agricole
5	Captage	Chambre Régionale d'Agriculture	DREAL – Pole Politique de l'Eau
7	Recherche, Développement et Innovation	Chambre Régionale d'Agriculture	DRAAF- Service Régional de l'Économie agricole
6	Jardins, Espaces Verts et Infrastructures linéaire	Alterre	DRAAF- Service Régional de l'Alimentation DREAL – Pole Politique de l'Eau
8	Santé	ASEPT / MSA	Agence Régionale de Santé
9	Communication	Chambre Régionale d'Agriculture	DRAAF- Service Régional de l'Alimentation
10	Formation Certiphyto	X*	DRAAF- Service Régional de la Formation et du Développement

X *: groupe piloté par les services de l'Etat, sans animateur régional Chambre d'agriculture ou Alterre

**PARTIE 3 : FEUILLE DE ROUTE DU PLAN ECOPHYTO 2 EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - VERSION PROPOSEE LE 11 AVRIL EN COREAMR
FORMATION SPECIALISEE AGROECOLOGIE**

Les groupes de travail proposés sont les suivants :

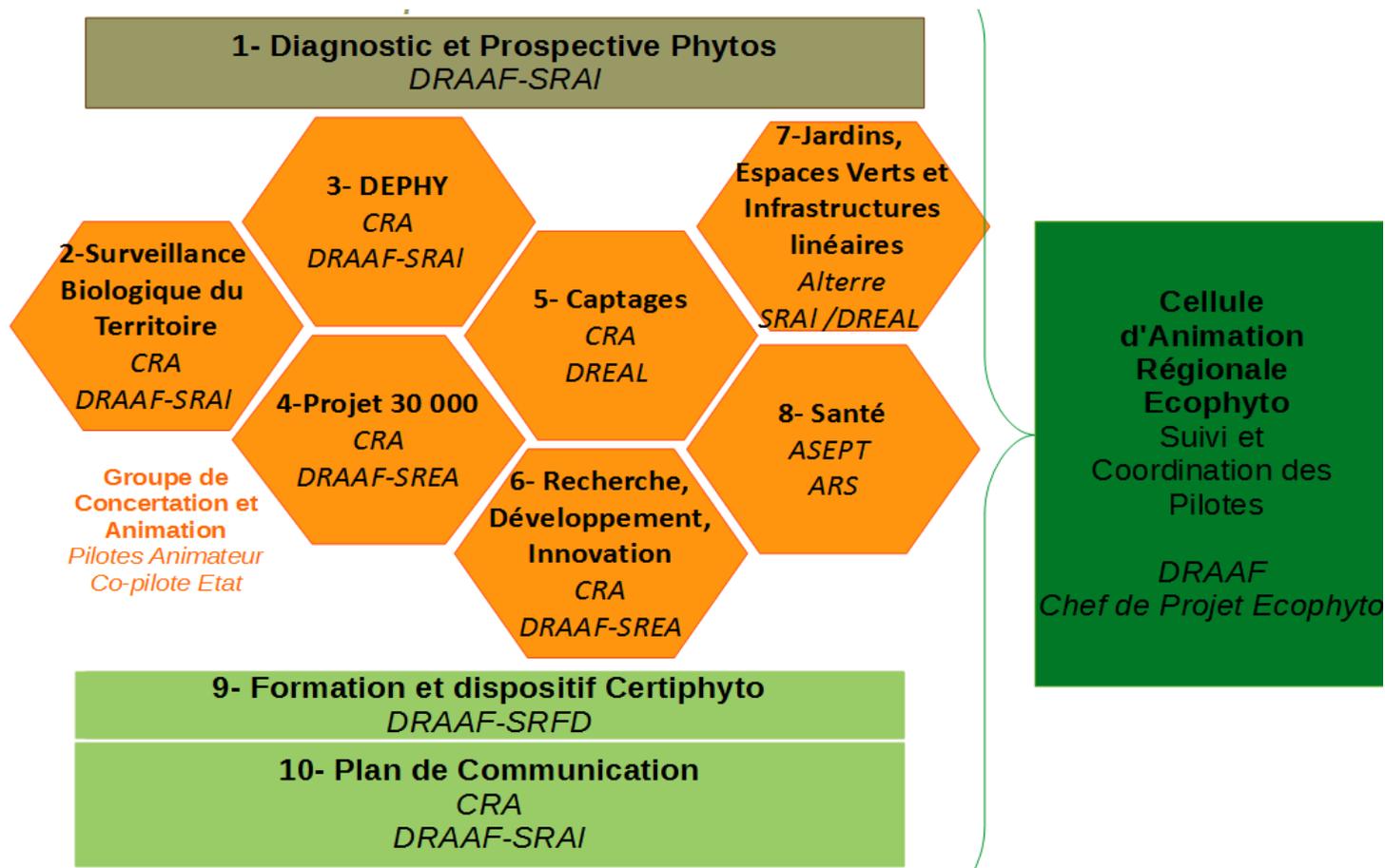
- Un groupe chargé de collecter auprès des différents services de l'état et des partenaires les éléments de diagnostic et de prospectives en termes de Produits Phytopharmaceutiques pour la région.

- 7 groupes de concertation et d'animation des parties prenantes chargés d'élaborer les propositions d'actions à mettre en œuvre pour constituer la feuille de route Ecophyto validée par la COREAMR, formation spécialisée Agroécologie. Ces groupes sont pilotés par un binôme animateur/chargé de mission État qui mobilise les parties prenantes concernées par la thématique.

- 2 groupes de travail transversaux chargés de coordonner les actions des groupes thématiques en termes de formation et communication.

Le Chef de Projet Ecophyto en DRAAF suit l'ensemble des travaux des groupes par l'intermédiaire des pilotes de groupe de travail et veille à leur coordination au sein de la Cellule d'Animation Régionale Ecophyto. Le Chef de Projet veille à l'articulation de la Feuille de Route Ecophyto avec les autres politiques concernées en particulier le Plan Régional Santé Environnement, dont les actions peuvent être complémentaires.

Les actions élaborées par les différents groupes de travail et proposées à la COREAMR sont détaillées par groupes dans les pages suivantes.



1. Groupe de travail « Diagnostic et Prospectives Produits Phytos »

La déclinaison régionale du Plan Ecophyto II doit reposer sur des propositions d'actions concrètes élaborées par les différents groupes de travail, afin de réduire les usages de PP.

Pour pouvoir proposer des actions pertinentes, fixer des objectifs ambitieux, adaptées aux situations locales et au plus près de la réalité du terrain, il est important de disposer de données fiables, variées et abordant la question de l'usage des produits phytopharmaceutiques par différents aspects.

La création d'un groupe de travail « Diagnostic et perspectives de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » permettra de répondre à un triple enjeu :

- **Produire des données** à partir des sources dont dispose la DRAAF (données économiques, données de pratiques etc.), mais également à partir de données fournies par différents partenaires : DREAL, ARS, DDT... Ces données serviront à identifier les problématiques et les priorités régionales. Les leviers d'actions seront ensuite à identifier dans les groupes de travail thématiques Ecophyto correspondants.
- **Améliorer la connaissance de l'utilisation et des impacts des PP sur le territoire régional.** Pour cela, ce groupe veillera à la mise à jour des informations et travaillera à valoriser des sources de données nouvelles.
- **Fournir et répondre aux besoins d'informations des Groupes de Travail** thématiques Ecophyto

Ce groupe est en lien avec la fiche PRSE 3 « Renforcer la coordination de l'État pour améliorer la qualité de l'eau distribuée »

Proposition de Fiche Actions

Groupes : Diagnostic et perspectives de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		pilotage : DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
Composition à définir : DREAL, ARS, DRAAF, DDT...			
Objectifs		Actions	Indicateurs
Suivre la réalisation du plan Ecophyto 2			
		Réalisation d'un diagnostic régional à partir des données des services de l'État et partenaires Publier les résultats de la surveillance sanitaire	Production d'un diagnostic (document, cartes)
		Produire les Indicateurs de suivi du plan	IFT régional, Quantité de PP achetées, NODU régional
Améliorer les connaissances et le diagnostic du territoire			

	<p>Connaître les quantités, le classement toxicologique et la localisation des ventes et achats de PP sur le territoire régional</p> <p>Prioriser les molécules les plus achetées et/ou utilisées, selon leur impact sur la santé et l'environnement</p>	<p>Travail sur la Base Nationale des Ventes par des Distributeurs agréés (BNVD)</p> <p>Travail sur la base SIRIS</p>	<p>Production de textes, cartes</p> <p>Nombre de substances actives problématiques identifiées</p>
	<p>Connaître les lieux avec dépassement de seuils de concentrations de substances actives dans les eaux distribuées</p>	<p>Communication auprès des utilisateurs et des distributeurs</p>	<p>Nombre de réunions avec les distributeurs</p> <p>Appui technique à l'ARS pour la rédaction de DUP</p>
	<p>Connaître les pratiques culturales en viticulture en BFC</p>	<p>Réalisation d'une enquête de pratiques culturales en 2017</p>	<p>Production et diffusion d'un document de 4 pages par la DRAAF-SRISE</p>
	<p>Connaissance des pratiques culturales en grandes cultures</p>	<p>Valorisation de l'enquête « Pratiques culturales » réalisée par la DRAAF-SRISE en 2014</p>	<p>Production et diffusion d'un document de 4 pages par la DRAAF-SRISE</p>
	<p>Améliorer le taux de connaissance du BSV et de son utilisation dans le raisonnement des traitements</p>	<p>Contact avec les formateurs Certiphyto pour que le BSV soit mentionné dans la formation</p> <p>Publication dans la presse agricole</p>	<p>Nombre de réunions avec les formateurs</p> <p>Nombre de citations dans la presse</p>
	<p>Connaître l'exposition des populations aux pesticides dans les aliments</p>	<p>Prélèvements à la récolte de végétaux</p>	<p>Communiquer les résultats dont le nombre d'éventuels dépassements de LMR</p>
	<p>Cibler les actions des groupes de travail sur les zones à enjeux de la région</p>	<p>Obtention et travail sur les données disponibles : croisement avec les données d'occupation des sols et de cultures</p>	<p>Actions de communication dans les zones cibles</p> <p>Fléchage de financement de matériel de pulvérisation</p>
	<p>Identifier les problématiques PP émergentes, suivre et caractériser l'évolution de la contamination dans les masses d'eau</p>	<p>Analyse des données du réseau des AE par la DREAL</p>	<p>Communication auprès des groupes de travail</p>

2. Groupe « Surveillance Biologique du Territoire »

Le réseau de surveillance biologique du territoire contribue à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Il permet en particulier aux utilisateurs de produits phytosanitaires ainsi qu'aux services de conseil sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, de disposer d'une information sur la situation phytosanitaire locale via le bulletin de Santé du Végétal. Cette connaissance contribue à favoriser une prise de décision par le professionnel concerné, adaptée au contexte de la parcelle, en complément de ses observations phytosanitaires afin d'adapter les traitements à un risque sanitaire effectif. Ce réseau diffuse également des informations sur les méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques qui contribuent ainsi à la promotion de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures conformément aux dispositions de la directive 2009/128/CE. Ce réseau assure également la Biovigilance, c'est-à-dire le suivi des Effets Non intentionnels (ENI) des produits phytopharmaceutiques sur la flore et la faune dans le cadre d'un dispositif national de 500 parcelles.

Une grande partie des éditions du BSV en Bourgogne-Franche-Comté sont représentatives des cultures importantes en surface de notre région:

- grandes cultures : 1 023 585 ha dont 751 185 ha de céréales et 252 960 oléagineux
- vigne : 33 935 ha
- prairie (élevage) 1 392 340 ha

Mais elles concernent aussi les cultures emblématiques de la région en terme d'image :

- cassis : 765 ha
- légumes : 2 668 ha dont 597 ha d'oignons.

En 2016, le réseau d'observations était constitué de 696 parcelles en Bourgogne et 427 en Franche Comté, suivies par 151 observateurs en Bourgogne et 401 en Franche Comté dont 300 pour les prairies. Sur la grande région Bourgogne-Franche-Comté, les deux réseaux les plus importants sont les grandes cultures avec 400 parcelles suivies par 120 observateurs et la vigne avec 315 parcelles suivies par 67 observateurs.

D'après l'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures réalisée par le service statistique de la DRAAF, 49 % des agriculteurs de la Bourgogne-Franche-Comté pour cette filière lisent les BSV. Il apparaît aussi une inégalité entre départements avec par exemple seulement 27 % des agriculteurs de Saône-et-Loire qui consultent les BSV contre 58 % dans l'Yonne. Enfin, il semble que les BSV sont plus lus par une catégorie d'agriculteurs sensibilisés aux nouvelles pratiques culturales (non travail du sol en particulier). Ces mêmes agriculteurs utilisent les BSV pour élaborer leur stratégie contre les maladies et font des observations sur le terrain pour raisonner leurs traitements.

Face à ces constats et dans le but de favoriser un meilleur raisonnement dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le développement des méthodes alternatives, il apparaît nécessaire d'améliorer le réseau SBT en y intégrant des lycées agricoles, voire des agriculteurs, pour les accompagner à établir un niveau de risque sanitaire et d'adapter leur traitements selon ce risque. Il existe encore une marge de progrès dans la communication de ces bulletins pour améliorer leur diffusion.

Ce groupe de travail dispose d'une instance de gouvernance régionale : le Comité Régional d'Epidémiosurveillance, présidé par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et rassemblant l'ensemble des partenaires du réseau. Le réseau de Biovigilance national permettant de suivre les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la faune et la flore est incluse dans ce groupe.

Proposition de fiche Action

Groupe « SBT »		pilotage : CRA / DRAAF-SRAL	cadrage : NS DGAL/SDQSPV/2016-992
composition : CRA, Animateurs filière, Animateur Interfilière , DRAAF/SRAL, Animateur ENI			
Objectifs		Actions	Indicateurs
Mise en place de la SBT en BFC	Régionalisation des BSV	Fusion des BSV + Suppression de certains BSV à terme (ZNA et prairie)	Nombre de BSV et filières suivies
	Améliorer l'analyse de risque des BSV + hiérarchisation des risques	Formation des membres de la cellule d'analyse de risques à la lecture des modèles épidémiologiques	Nombre de formations suivies
		Relecture systématiques de tous les BSV par le SRAI	Tableau de suivi fourni par le SRAI en fin de campagne
		Remontée des données dans Epihpyt pour toutes les filières	Nombre de données dans la base – vérification par le SRAL (contrôle second niveau)
		BSV = vecteur d'info sur les pratiques alternatives (pour exemples, voir NS DGAL/SDQSPV/2016-992, p5)	Complétude des bilans phytosanitaires
		Intégrer un suivi adventices	A la relecture, nombre de messages diffusés
		Augmenter le réseau : intégrer plus d'agriculteurs (minimum 25%), les lycées agricoles et les réseaux de fermes DEPHY	A la relecture, nombre de mentions dans les BSV
		Organisation de formations pour les nouveaux observateurs	Nombre d'agriculteurs, de lycées agricoles et réseaux DEPHY réalisant les observations
		Réaliser au moins une fois par an une réunion « bilan » des observations de l'année écoulée	Nombre de réunions et nombre de participants
		Communication du SRAI sur les organismes nuisibles réglementés et/ou émergents dans le cadre de la surveillance programmée non officielle	Nombre de réunions et nombre de participants Mention faite lors du CRE

Suivi des ENI	<p>Observation et remontée des données</p> <p>Suivi du plan de prélèvement résistances annuel</p> <p>Formation des observateurs : - informer sur les formations proposées à l'INFOMA - mise en place de formations adventices, coléoptères et vers de terre</p> <p>Suivi du renseignement des données dans la base Biovigilance : observations (oiseaux, adventices, coléoptères et vers de terre) + pratiques culturelles</p> <p>Si besoin, formation sur l'utilisation de Biovigilance</p>	<p>synthèse régionale (voir mode d'emploi national)</p> <p>nombre d'analyses réalisées annuellement (24 en 2017)</p> <p>Nombre de personnes formées à l'INFOMA Nombre de personnes présentes</p> <p>Nombre de données renseignées</p> <p>Nombre de formations proposées et nombre de participants</p>
coordination	<p>Réunion du CRE</p> <p>mise en place et suivi du budget SBT sur la nouvelle région</p> <p>Conventions SRAI / CRA – à rédiger de sorte à ce qu'elles soient reconduites de façon tacite</p>	<p>nombre de réunions du CRE</p> <p>bilan technique et financier à remplir selon le modèle fourni par le SRAI</p>
Contribuer à la lutte contre l'ambrosie	<p>Utiliser le réseau BSV pour diffuser des messages de lutte contre l'ambrosie et l'état de la contamination en milieu agricole</p>	

3. Groupe de travail « DEPHY »

Le lancement opérationnel du plan ECOPHYTO II en 2016 s'est accompagné d'un nouvel appel à projet DEPHY Ferme. Ce dispositif a pour vocation de développer des systèmes économes et performants sur les 3 plans économique, environnemental et social.

Suite à ce second appel à candidature et au réengagement au printemps 2016, 2 631 fermes se sont engagées dans le dispositif au niveau national (+72%).

En Bourgogne Franche-Comté, quasiment tous les groupes se sont réengagés (8 sur les 10 déjà présents), auxquels sont venus s'ajouter 9 nouveaux groupes.

Ces groupes DEPHY constituent des exemples concrets de réflexion et de mise en œuvre de solutions techniques pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à travers une approche collective.

Les actions 2017 sont la suite des actions menées ces dernières années en amplifiant les actions permettant de transférer et de diffuser les expériences DEPHY. L'objectif final étant d'entraîner un maximum d'agriculteurs dans la réduction des phytos.

Proposition de fiche Action

Groupes DEPHY		<i>pilotage</i> : CRA -DRAAF SRAL	
Composition : Ingénieurs Territoriaux: filières maraîchage, horticulture , grandes cultures et viticulture + 2 ingénieurs Réseaux (bio et conventionnel) + un représentant des lycées agricoles + Agriculteur(s) + Animatrices Ecophyto CRA, chargé de mission Ecophyto DRAAF-SRAI			
Calendrier : 2 réunions par an du GT (14/11/2016) et réunion en amont avec tous les Ingénieurs Réseaux (27/09/2016) 14 novembre 2016,			
Objectifs		Actions	Indicateurs
Faire vivre les groupes DEPHY	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la coordination et l'animation du réseau en région S'appuyer sur / Suivre les résultats des réseaux DEPHY Expé : <p>3 Appui méthodologique : fournir des informations régionales (contacts, projet existants...), des outils d'animation, de communication, des méthodes aux IR</p>	<p>1a. Informer sur l'existence des réseaux DEPHY EXPE et des contacts: Diffusion de la carte des réseaux aux IR et IT et thématiques étudiées</p> <p>1b. Gestion des conventions et compilation des comptes rendus</p> <p>2a. Diffusion aux groupes DEPHY des plaquettes de communication nationales de DEPHY EXPE / présentation des résultats aux groupes DEPHY</p> <p>3a. Mettre à disposition des IR l'outil ECOPHYT'Eau (achat via l'appel à projets communication ?)</p> <p>3b. Mettre en place un atelier « approche sociologique », « éléments de langage » avec les IR – lien avec le GT santé</p>	<p>Réalisation des cartes : oui / non</p> <p>Visa DRAAF Documents diffusés</p> <p>Oui /non</p> <p>Oui / non</p>
Valoriser et diffuser les résultats	1 Échanges techniques avec des conseillers de CA, de coopératives, des animateurs captages : retour d'expériences des IR (technique + animation)	<p>Créer les listes de contacts avec les CDA et COOP , animateurs ...</p> <p>Organiser / participer à des journées techniques destinées aux conseillers, techniciens.</p> <p>Diffusions des documents existants régionaux (fiches trajectoires) et nationaux</p> <p>Rédaction d'articles (lien « groupe » Com)</p>	<p>Nombre d'actions de communication des groupes DEPHY (=> tableau des actions) <i>Objectif 2017 en faire au moins une</i></p> <p>Documents diffusés <i>Objectif 2017 mettre une liste (synthèses expé ...)</i></p>

	<p>2 Échanges entre agriculteurs d'autres collectifs et agriculteurs DEPHY</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet tâche d'huile : multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs engagés dans la transition vers l'agroécologie 	<p>Informé sur l'existence des groupes (GIEE, GDA, et des contacts (animateurs) :</p> <p>diffusion des cartes des collectifs et contacts</p> <p>Diffusion des invitations aux journées techniques / Portes Ouvertes organisées et partage des agendas</p> <p>Intervention des Agriculteurs DEPHY ou IR dans les différentes manifestations</p>	<p>Réalisation des cartes :</p> <p>Nombre d'actions de communication des groupes DEPHY (=> tableau des actions)</p> <p>Nombre d'interventions des IR et témoignages des agriculteurs</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec l'enseignement agricole 	<p>Interventions des agriculteurs DEPHY et/ou IR dans les établissements d'enseignement</p> <p><i>Idée : intervention des IR en lycée pendant un cours pour témoigner techniquement (en salle) puis sortie chez agri dephy</i></p> <p>Achat de l'outil Ecophyt'eau pour les lycées agricoles (via aap com 2017 ?)</p> <p>Formation à son utilisation</p>	<p>Nombre</p> <p>Oui / non</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec les formateurs du CERTIPHYTO 	<p>Organisation d'une journée annuelle (information Ecophyto et zoom DEPHY)</p>	<p>Oui /non</p>
	<p>6 Valoriser les colloques nationaux DEPHY et diffuser les infos</p>	<p>mettre à disposition les documents sur les sites internet DRAAF et DREAL et CRA .</p>	<p>Oui/non</p>
<p>Répondre aux besoins des groupes DEPHY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du projet collectif et l'accompagnement du groupe en lien avec les ingénieurs territoriaux (IT) 	<p>Création d'un tableau sur les différents financements existants sur les différents thèmes (communication, matériel, animation...)</p>	<p>Oui/non</p>

4. Groupe de travail « 30 000 »

- un groupe de travail qui s'inscrit dans l'instruction technique de juillet 2016 et plus particulièrement dans l'action 4 du Plan Ecophyto II "multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques"

- une des priorités du plan Ecophyto II : les actions collectives s'appuyant sur des groupes d'exploitants et associant l'aval des filières

- pour répondre à cette priorité : constitution d'un groupe de travail régional composé de représentants de Formation / Recherche / Développement, de

collectifs d'agriculteurs, d'acteurs économiques, d'organismes de développement, de l'agence de l'eau RMC et de la DREAL => une réunion plénière le 8 novembre 2016 avec présentation des objectifs et des délais et une réunion de chaque sous-groupe le 25 novembre 2016 pour faire les 1ères propositions pour la feuille de route sur les volets accompagnement et investissements. En compléments des échanges avec les chambres départementales pour faire émerger les besoins en matériel à inscrire dans la liste PCAE (mi-décembre 2016 /janvier 2017).

- 1ers retours en COREAMR du 8 décembre 2016

- objectifs du groupe de travail :

- **Faire un état des lieux de la situation régionale**
- Travailler sur les 3 volets de la circulaire
- Programmes d'**accompagnement** et d'**investissements**
- **Capitalisation** et **coordination des résultats** des groupes
- Mobilisation des **structures de conseil**
- **Identifier les besoins et les bonnes pratiques**

- les actions proposées pour 2017 par le groupe de travail permettront de rédiger l'AAP relatif à l'émergence, la reconnaissance et l'accompagnement des collectifs dans la transition vers l'agro-écologie.

Proposition de fiche Action

Groupes 30 000.		<i>pilotage</i> : CRA- DRAAF SREA	
composition : Formation / Recherche / Développement : VIVEA, SRFD, RMT cultures innovantes, COREDEFI (CRA BFC), FNCIVAM Collectifs d'agriculteurs : GIEE; 2 présidents GIEE (dont 1représentant TRAME); FRGEDA , Animatrice formation GIEE, DEPHY-Ecophyto (CRA BFC) Acteurs économiques : ARTEMIS, Fédération de Négoce Centre Est, BIVB, Représentants professionnels Filière viticole, Filière grande culture, FRCUMA, BIO BOURGOGNE / Interbio FC Chambre d'agriculture chargée d'étude économique Agence de l'eau RMC, DREAL			
Objectifs		Actions	Indicateurs
Mettre en place l' « action 30 000 » en région	Définir les besoins régionaux pour le déploiement des agriculteurs engagés dans des collectifs et les accompagner vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en BFC	Faire un état des lieux régional des collectifs existants Définir le terme collectif engagé vers la transition agroécologique à bas niveau de produits phytos Identifier les besoins en accompagnement financier de ces collectifs existants (= matériel + animation) Remonter ces besoins au comité des financeurs	Carte des collectifs : oui/non Nombre de réunion du groupe de travail : 2
	Reconnaissance des groupes 30 000	Lancer un AAP avec deux volets permettant à la fois la reconnaissance des groupes et le financement d'animation de ces groupes : - Un AAP émergence pour les groupes non constitués qui ont besoin d'un accompagnement important à leur mise en place - Un AAP reconnaissance des groupes existants Réaliser une liste des agriculteurs appartenant à des collectifs reconnus	nombre de projets déposés liste des agriculteurs appartenant à des collectifs 30000 tenue à jour par la DRAAF et mis à disposition des services instructeurs pour les demandes d'aides
	Coordinations des collectifs (après l'aap)	Informers sur l'existence des groupes sélectionnés et des contacts (animateurs) : diffusion des cartes interactives des collectifs et contacts Diffusion des invitations aux journées techniques / Portes Ouvertes organisées et partage des agendas Intervention des Agriculteurs DEPHY ou IR dans les différentes manifestations Organisation de journées d'échanges entre les groupes reconnus, avec les groupes DEPHY et également avec d'autres agriculteurs (GIEE... plus large que la seule réduction d'intrants phyto)	Réalisation des cartes : oui / non Nombre d'actions de communication des groupes DEPHY (=> tableau des actions) Nombre d'interventions des IR et témoignages des agriculteurs Nombre de journées thématiques régionales
	Suivi des résultats des collectifs	compléter le tableau de capitalisation des résultats des collectifs (<i>cf circulaire p19</i>)	oui/non pour le 31 mars 2018

Coordonner les financements Investissements matériels et immatériels	Faire un état des lieux régional des programmes d'accompagnement et d'investissements (PDR)	-Comparaison des listes PCAE des PDR Bourgogne et Franche-Comté et mise en parallèle avec les priorités Ecophyto -Modification des grilles de sélection (priorisation agri DEPHY et collectifs de l'action 30 000) Proposition de modifications de la liste du matériel éligible au PDR Rendre finançable par les agences de l'eau le « petit » matériel peu onéreux aux groupes 30 000 et DEPHY	Réalisé / non réalisé Réalisé / non réalisé
---	---	---	--

5. Groupe de travail Captages

La lutte contre les pollutions diffuses est complexe, car elle implique la construction de projets de territoires permettant l'évolution des systèmes de production agricoles socialement acceptables et économiquement viables. L'engagement des agriculteurs vers de nouveaux systèmes ne peut se faire qu'avec une perspective de débouchés dégagant un revenu.

La région BFC compte 89 captages qui ont été classés prioritaires dans les SDAGEs 2009/2016 et 49 sont venus se rajouter dans les SDAGEs 2016/2021. Ces territoires classés stratégiquement à enjeux "eau" ont un objectif de reconquête pérenne de la qualité du milieu à l'horizon 2018 et 2021. Les surfaces agricoles concernées par les aires d'alimentation de ces captages sont très importantes, d'où une réflexion déjà bien engagée entre les acteurs concernés, et le déploiement de financements dédiés. Une structuration des divers partenaires existe déjà autour des captages prioritaires, qui entreprend d'identifier les freins et les leviers pour développer des dynamiques efficaces.

Le groupe captage doit venir compléter ce dispositif en se concentrant sur les possibilités de déployer une approche à l'échelle d'un territoire plus large que le bassin d'alimentation de captage pour permettre aux agriculteurs concernés de s'inscrire dans les nouvelles filières émergentes.

Cette nouvelle approche va s'appuyer sur une connaissance affinée, à l'échelle de la grande région, pour laquelle une association de représentants des différents secteurs économiques et acteurs territoriaux sera recherchée. Pour cela, un travail en amont paraît nécessaire => c'est l'objectif de ce groupe.

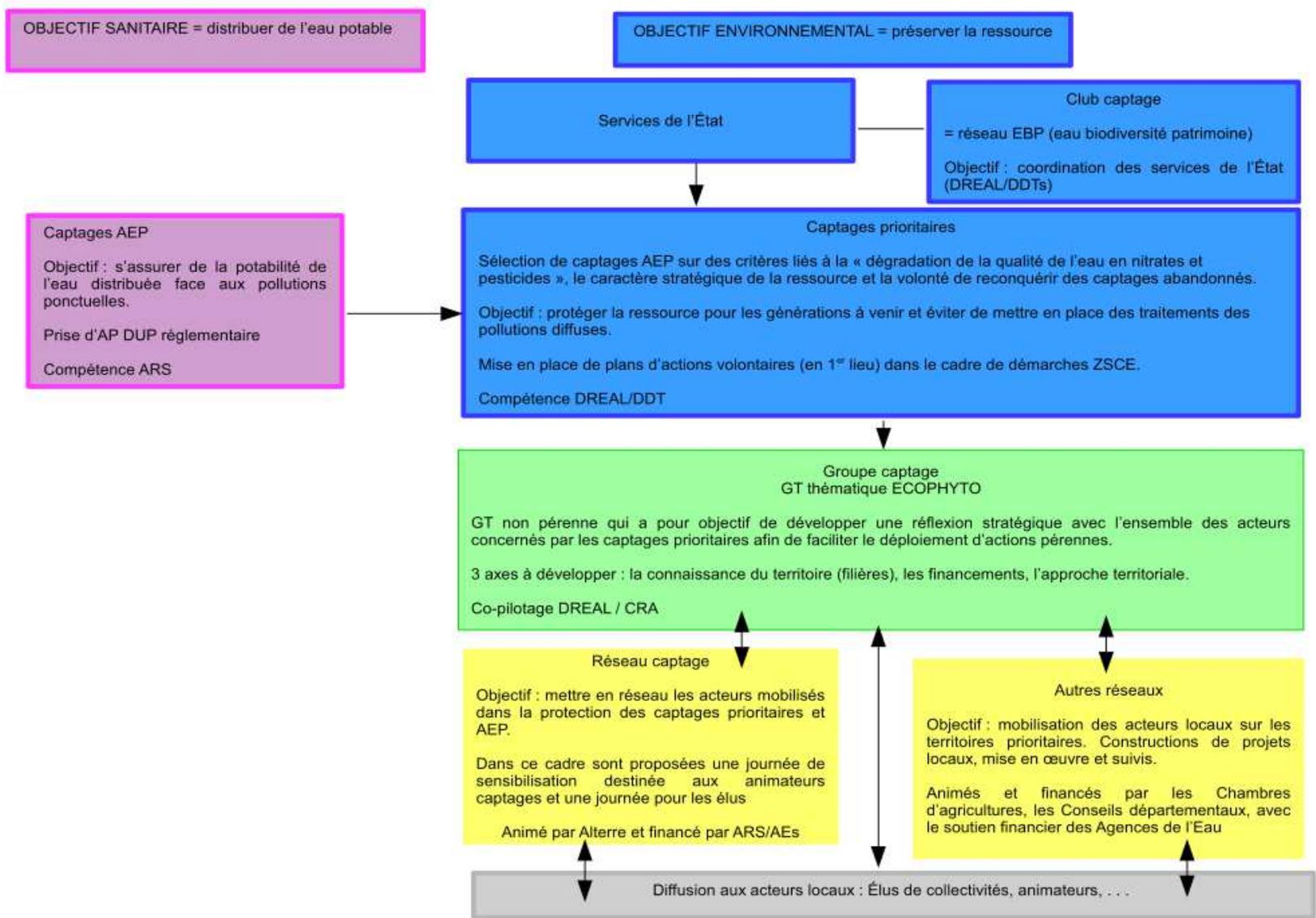
Ce groupe est en cohérence avec les politiques menées, à savoir :

- la directive cadre sur l'eau déclinée dans les SDAGEs des bassins Seine-Normandie, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne.

- le plan national santé environnement décliné dans un programme régional (PRSE3)

le plan micro polluant (plan national à portée interministérielle (santé/environnement/agriculture))

Schéma explicatif de l'organisation du suivi des captages prioritaires pour la Bourgogne Franche-Comté



Groupe « captage »		pilotage : CRA-DREAL	cadrage :
<p>composition (plénier): DREAL (SBEP/SDDA), CRA, 2 CA, DRAAF (SREA), ARS, 2 DDT, CR, CD, un représentant d'une agglomération, INRA (technique et CEASER), CEREMA, Agronov, Vitagora, Terre Inova, Arvalis, Coopératives agricoles (grande culture et élevage), CERD, AB, Alterre, président AMF ou élu d'un BAC, EPTB-SAGE, AEs, 2 animateurs captage, représentant GMS, SAFER, associations environnementales et consommateurs.</p>			
Objectif		Actions	Indicateurs
<p>Favoriser une réflexion stratégique avec l'ensemble des acteurs concernés par la thématique captage et l'approche territoriale afin d'améliorer la pérennité des actions proposées aux agriculteurs situés sur ces territoires à enjeux eau.</p>	<p>Étape 1 : Développer la connaissance du territoire Établir un état des lieux des acteurs de la grande région, de leur implication pour l'ensemble des filières existantes et étudier les possibilités de déploiement des filières peu consommatrices d'intrants. Travail effectué en sous groupes thématiques: =>volet agricole =>volet circuits courts =>volet industriel (IAA, bâtiment, énergétique,...) Ce document permettra aux acteurs concernés par la protection des captages de les aider à faire des propositions aux agriculteurs, suite aux diagnostics « économique et social » et « pression agricole », de scénarios viables à la fois environnementalement et économiquement.</p>	<p>À définir plus précisément lors de la 1ère réunion plénière</p>	<p>Nbre réunions plénières (1/an) Nbre de groupes de travail (min 1/an) Réalisation d'une synthèse + cartographies</p>
	<p>Étape 2 : État des lieux des financements Réaliser un état des lieux des possibilités de financement d'actions dans la grande région. Étudier la cohérence des financements proposés avec la politique à mener en matière de déploiement de filières peu consommatrices d'intrants. Faire des propositions dans le cadre de la préparation du 11 ème programme de financement des AEs. Travail effectué dans le cadre d'un sous groupe « financement ».</p>	<p>À définir plus précisément lors de la 1ère réunion plénière</p>	<p>Nbre réunions plénières (min 1/an) Nbre de groupes de travail (1/an) Réaliser un bilan + propositions</p>
	<p>Étape 3 : Réflexion sur l'organisation d'une approche territoriale S'approprier le bilan établi dans le cadre de la SER, ainsi que le nouveau diagnostic économique et social et son guide en cours de réalisation par l'ONEMA. À partir de ces éléments + les synthèses des étapes 1 et 2 => établir un guide permettant aux acteurs locaux de s'approprier cette nouvelle approche territoriale. L'objectif étant d'apporter un éclairage sur son déploiement (quel territoire?, quel porteur projet?...), et les différents points à prendre en considération, comme l'urbanisation?, biodiversité / paysages?, foncier agricole?...Détermination de deux captages prioritaires qui serviront de territoires pilotes.</p>	<p>À définir plus précisément lors de la 1ère réunion plénière</p>	<p>Nbre réunions plénières (1/an) Nbre de groupes de travail (min 1/an) réaliser un guide</p>

6. Groupe de travail « Recherche, Développement et Innovation »

Proposition de fiche Action

- **L'innovation est au cœur des stratégies et des politiques publiques européennes** (PEI, PO FEDER-FSE, PDR...), nationales (cœur du PNDAR) et régionales (performance et innovation) ...
- **Une instruction technique** du 17/05/2016 sur la gouvernance des dispositifs de recherche, d'innovation et de développement agricole financés par le CASDAR stipule que la Chambre Régionale d'Agriculture propose **une feuille de route technique** relative aux actions de développement agricole couvrant au moins les actions CASDAR, les actions mises en œuvre par les chambres d'agriculture et dans la mesure du possible les autres actions d'innovation de développement agricole et de recherche appliquée mises en œuvre au niveau régional.
- Concernant plus spécifiquement la CRA, **le décret du 13/05/2016** relatif à l'organisation du réseau des chambres d'agriculture impose la **création au sein de la CRA d'un service commun RDI** qui coordonne, anime et valorise les programmes de développement, de recherche et d'innovation, en particulier en matière d'agro-écologie.
La feuille de route RDI BFC devra aboutir en fin d'année 2017. Elle se veut dynamique et adaptable pour répondre aux enjeux et besoins de l'agriculture et des territoires.

L'enjeu est donc de veiller à bien faire correspondre les feuilles de route régionales RDI et Ecophyto 2 au fur et à mesure de leur élaboration et évolution, l'une nourrissant l'autre et inversement.

Modalités de co-construction – en cours de consolidation

La CRA rencontre individuellement les acteurs du RDI pour annoncer la démarche, faire un premier état des lieux des projets, un recensement des besoins et si les rencontres le permettent une première analyse des enjeux.

Ces rendez-vous seront suivis d'un Comité d'Orientation de Recherche Développement Formation et Innovation (COREDEFI) qui réunira l'ensemble de ces acteurs, la profession et les composantes de la formation dès l'automne pour commencer à construire collectivement la feuille de route sur la base des rencontres individuelles.

Cette feuille de route pourra, mais cela reste encore prévisionnel, définir des grandes orientations thématiques pour la région et si chacun le souhaite un plan d'action partagé.

Groupe RDI ***pilotage*** : CRA -DRAAF SREA

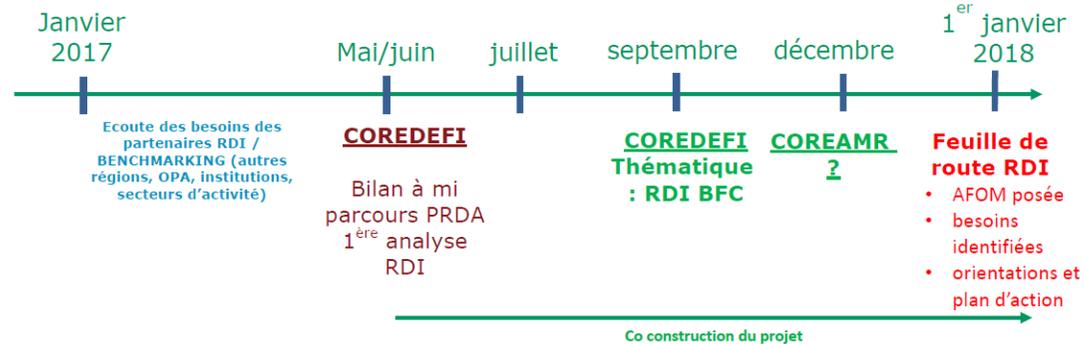
Cette thématique est conduite dans le cadre du COREDEFI (Comité d'Orientation Recherche Développement Formation et Innovation) qui fait le lien avec l'ensemble des acteurs de la recherche du développement et de l'innovation et des autres COR de la CRA en lien avec les différentes filières de production. La COREAMR agro-écologie est chargée de donner un avis sur la feuille de route RDI, avant d'être validée par le préfet, en lien avec la région. Elle sera le lieu de bilans réguliers sur cette feuille de route RDI.

Composition : membres du COREDEFI : administration (DRAAF SREA/SRFD, Commissariat de massif), Conseil Régional, acteurs de la recherche et du développement (INRA, Instituts techniques, élus et salariés des chambres d'agriculture, Coop de France, CIGC, ARDAR, FRGEDA, ENIL, FRCUMA, Agronov'...), de la formation (FAFSEA, VIVEA, services de formation des chambres et association de formation, représentants de l'enseignement public et privé agricoles, Agrosup Dijon), organisations syndicales, services de remplacement...

Président du COREDEFI

16/12/16

Feuille de route RDI région BFC
Calendrier prévisionnel



Objectifs	Actions	Indicateurs
<p>Coordonner les travaux de R&D menés par les acteurs régionaux de la recherche et du développement sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (en milieu agricole), en fonction des priorités dégagées par les feuilles de route régionales Ecophyto 2 et RDI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concier les acteurs régionaux de la R&D sur la thématique Ecophyto 2 • Intégrer Ecophyto 2 comme un des enjeux dans la feuille de route RDI • Tenir un état des lieux actualisé des travaux (et des résultats menés s'ils existent) menés par les acteurs régionaux 	



L'objectif du Plan Ecophyto II est de réduire de 50 % l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PP) à l'horizon 2025.

Ainsi, tous les utilisateurs de ces produits sont impliqués, que ce soit en zones agricoles ou non-agricoles. C'est pourquoi l'Axe 4 de ce plan propose d' « *Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, les espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)* ».

A ce titre, des évolutions réglementaires ont déjà permis de limiter l'usage des PP pour les collectivités. En effet, depuis le 1er janvier 2017 et sauf exceptions, la Loi Labbé, complétée par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte interdit à l'État, aux collectivités, et aux établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser des PP pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et de la voirie accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction sera étendue aux particuliers à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a permis de protéger davantage les personnes vulnérables. C'est pourquoi l'usage des PP est restreint dans les lieux fréquentés par les enfants et à proximité de bâtiments recevant des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, et handicapées, maisons de rééducation, etc.).

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Ecophyto II en Bourgogne Franche-Comté, il est apparu nécessaire que soit créé un groupe de travail « JEVI » afin d'accompagner au mieux la réduction, voire l'arrêt complet de l'utilisation des PP dans ces espaces.

Jusqu'en 2016, l'animation de ce groupe a été assurée par la DREAL et la DRAAF. Les actions principales ont été

- **informer les utilisateurs** : appel à projet « Communication », gestion du site Internet de la DRAAF, participation à des journées techniques et d'information, participation à la rédaction d'un guide à destination des JEVI, réponses aux questions
- **accompagnement des collectivités** : avis techniques pour la labellisation des communes à la charte FREDON Franche-Comté, suivi des labellisations « Terre Saine » et des réseaux TEPCV portés par le Ministère chargé de l'environnement.

A partir de 2017, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e) par Alterre, afin d'animer ce groupe en lien avec les co-pilotes DRAAF et DREAL. De nouvelles actions d'animation et de mise en réseaux des acteurs seront proposées.

Le tableau suivant détaille les actions proposées ou à pérenniser pour 2017.

Proposition de fiche Action

Nom du groupe : JEVI		Pilote :Alterre, co-pilote DREAL Chargé de mission pollution diffuses et DRAAF-SRAI, chargé de mission Ecophyto Animation : Alterre	
Composition : Alterre / DREAL / DRAAF-SRAI / ARS .			
Objectif	Public cible	Actions	Indicateurs
INFORMER S'assurer que les utilisateurs sont au courant des évolutions réglementaires concernant l'utilisation de PP en JEVI	Collectivités	Courrier conjoint DRAAF / DREAL d'informations aux maires sur leurs responsabilités concernant les PPP	Nombre de courriers envoyés
		Participation de la DRAAF BFC à la rédaction d'un guide à destination des JEVI + Envoi de ce guide	Nombre de documents envoyés environ 3800 + Fascicule disponible sur le site de la DRAAF
		Interventions DRAAF auprès d'élus et d'agents techniques : présentation de la réglementation et mise à disposition de présentations power point – cibler les zones non encore couvertes	Nombre d'interventions Cartographie des actions réalisées
		Réponses aux demandes concernant la réglementation des PP (collectivités, APRR, VNF, etc)	Nombre de réponses –
	Particuliers	Suivi des ventes EAJ (base nationale des ventes)	Tableau de données
	Tous	Appel à projet « Communication »	Liste et cartographie de ce qui a été réalisé et financé
		Animation du site internet de la DRAAF	Nombre d'articles rédigés + nombre de BSV ZNA mis en ligne

ACCOMPAGNER Aider au déploiement sur le territoire des mesures d'arrêt de l'utilisation de PP	Collectivités	Création d'un réseau d'acteurs concernés par l'évolution réglementaire relative à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités et particuliers. Associer à ce réseau l'association UFC Que Choisir (demande lors de la Coreamr du 11/04/2017)	CR COPIL de suivi
		Suivi de l'accompagnement financier des communes – Agences de l'eau, conseil régional, autres	Carte de l'allocation des financements
		Charte FREDON Franche-Comté : - Appui pour l'élargissement de cette charte en BFC - DRAAF / DREAL : avis conjoint sur demande de la FREDON pour les labellisations	Carte des communes engagées et leur niveau de validation dans la charte. Nombre de dossiers de demandes relus
		État des lieux des communes engagées dans l'action "passage au zéro phyto" dans le cadre des réseaux Territoires à Énergie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)	Nombre de communes engagées pour cette action dans les TEPCV
		État des lieux de la labellisation des communes engagées dans la démarche Terre Saine	Nombre de communes labellisées -

8. Groupe de travail « Santé »

Proposition de fiche Action

Ce groupe de travail est en lien une fiche PRSE 3 sur le même thème.

La problématique des produits phytopharmaceutiques prend de plus en plus de place dans le débat public, alimentée par des médias de plus en plus nombreux à relater les effets de ces produits sur la santé des populations. Depuis les années 1980, les enquêtes épidémiologiques ont évoqué l'implication des produits chimiques et phytopharmaceutiques dans plusieurs pathologies chez les consommateurs et les personnes exposées professionnellement à ces substances, en particulier des pathologies cancéreuses, des maladies neurologiques et des troubles de la reproduction. Ces enquêtes ont également attiré l'attention sur les effets éventuels d'une exposition même à faible intensité lors de périodes sensibles du développement (in utero et pendant l'enfance).

En MSA, différentes études (« Quelles protections ? », « Arsenic », « Leucémie à tricholeucocyte », « Parkinson », « Agrican », etc.) et différents dispositifs (« Certi-phyto », « Phyt'attitude » par exemple) ont déjà été déployés auprès des professionnels agricoles sans que les effets mesurables aient pu être quantifiés en termes de santé ou d'utilisation de ces produits.

Une volonté de travailler et de co-construire un projet autour de cette thématique a été exprimée lors du conseil d'administration d'avril 2016 de l'ASEPT (Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les Territoires Franche-Comté / Bourgogne), développer une action concernant l'impact de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé par une approche pluridisciplinaire répondrait non seulement à une demande législative (plan Écophyto) et européenne, mais aussi à une demande sociétale.

Suite à cette demande, l'ASEPT a mis en place un premier comité de pilotage le 23 septembre 2016 réunissant des partenaires travaillant dans des

domaines très divers : recherche en sciences humaines, médicale, écologique, agricole, des administrations...

La DRAAF et l'ARS ont proposé aux membres du copil « santé et phytos » d'intégrer le plan Ecophyto existant et de déposer un projet de fiche action dans le cadre du PRSE3 pour plus de cohérence régionale sur ce sujet et pouvoir bénéficier d'éventuels financements pour leurs actions

Lors du copil du 23 mars 2017 cette proposition a été acceptée.

De ce fait l'ASEPT et l'ARS piloteront ensemble ce groupe de travail « santé Ecophyto » dont la composition pour l'instant est celle du copil « santé phytos ».

[Les associations de consommateur seront associées à cette démarche par la suite. \(demande lors de la Coreamr du 11/04/2017\)](#)

GT Santé	Pilotes : MSA- ASEPT/ et ARS	
composition : les membres du copil « santé et phytos » pour l'instant		
Objectifs	Actions	Indicateurs /documents
Développer une nouvelle approche multi-partenariale pour la prévention des risques sanitaires liés aux produits phytopharmaceutiques	<p>- Créer un réseau innovant « Phytos et santé » de partenaires n'ayant pas l'opportunité de se rencontrer dans d'autres instances, dont les objectifs sont le partage d'informations et la mise en cohérence des différents programmes (PRSE, plan Ecophyto...) à l'échelle régionale.</p> <p>- Développer une étude pluridisciplinaire de type « recherche-action » sur un territoire défini par le COPIL déclinée en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase d'exploration et d'analyses (via étude de terrain) <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et analyser les modes d'appropriation des messages de prévention, - Évaluer le rapport aux risques - Comprendre la situation et faire émerger ce qui est dicible et recevable par les différents acteurs concernés : entretiens auprès des agriculteurs/viticulteurs, industriels, associations, pouvoir publics, médecins, pharmacien, chambre d'agriculture, etc. ● Phase de « couplage » et d'analyse comparative : Mettre en relation les résultats de la phase 1 avec d'autres données scientifiques, soit issues de cohortes préexistantes ou via des travaux de terrain (mesures qualité air par exemple). ● Phase de « communication » : développer/ ajuster les stratégies de communication à partir des recommandations effectuées lors des phases précédentes ● Phase de mise en œuvre sur les territoires en lien avec les partenaires 	<p>Fiche action Développer une nouvelle approche multi-partenariale santé et phytos « en lien avec l'atelier 5 « dynamique territoriale et synergie d'acteurs » déposée dans le cadre du PRSE3</p> <p>Livrable de(s) l'analyse(s)</p> <p>Livrable de l'analyse</p> <p>Plan de communication</p> <p>Programme d'actions</p>
Mettre en cohérence les différents programmes régionaux	S'inscrire dans les feuilles de route régionales des dispositifs existants qui abordent la thématique des produits phytopharmaceutiques,	Participer à la COREAMR , cellule d'animation régionale Ecophyto Piloter le GT santé avec l'ARS Être porteur d'une fiche action PRSE 3

9. Groupe de travail transversal « Formation Certiphyto»

Proposition de fiche Action

Dispositif CERTIPHYTO

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire leur usage. Ce certificat est obligatoire pour tous les professionnels faisant usage de produits phytopharmaceutiques ou faisant des préconisations d'usage de produits phytopharmaceutiques, qui doivent l'avoir obtenu avant le 26 novembre 2015. Le certificat peut être préparé par une formation ou un test. De très nombreux organismes de formation sont habilités par le ministère chargé de l'agriculture pour mettre en œuvre ces formations et tests. Le but de ces formations est de responsabiliser l'ensemble des acteurs susceptibles d'utiliser les produits phytopharmaceutiques, afin de protéger leur santé, l'environnement et de les sensibiliser à la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Le plan Ecophyto II prévoit la rénovation du dispositif de délivrance du certificat individuel pour l'application de produits phytopharmaceutiques (CIPP), appelé aussi Certiphyto. Depuis le 26 novembre 2015, tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires doivent être détenteurs d'une attestation Certiphyto, délivrée par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques est en vigueur depuis le 1er octobre 2016. Le nombre de certificat a été réduit de 9 à 5. Le nouveau dispositif de délivrance du CERTIPHYTO V2 instaure une condition à la délivrance de ce certificat, les primo accédants doivent maintenant passer un test ayant la forme d'un QCM pour l'obtenir.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, la DRAAF est en charge du dispositif Certiphyto les organismes de formation assistent à une réunion annuelle d'information et de suivi. Lors de cette réunion, il est prévu de faire le bilan du dispositif, ainsi que de décider de dispositions communes pour améliorer le fonctionnement du Certiphyto. De plus, pour permettre à chacun de faire une veille réglementaire et technique, il est fait appel aux services de l'état ainsi que ceux de la chambre régionale d'agriculture pour faire des interventions à destination des formateurs

Action 2017 : Organisation d'une journée d'information Certiphyto à destination des organismes de formation

10. Groupe de travail transversal « Communication »

Proposition de fiche Action

La partie communication du plan Ecophyto II en région est abordée de manière transversale car elle touche tous les groupes de travail Ecophyto, son suivi est assuré par une animatrice Ecophyto de la chambre régionale d'agriculture et par la DRAAF.

Deux objectifs sont définis

- Le lancement annuel de l'appel à projets communication régionale Ecophyto, dont les priorités nationales et l'enveloppe budgétaire sont définis chaque année n-1 par le conseil d'administration de l'ONEMA. Les priorités régionales seront proposées par la cellule d'animation régionale qui regroupe les pilotes des groupes de travail Ecophyto, en lien avec le diagnostic territorial puis validées en comité des financeurs et en COREAMR.
- La définition d'un plan de communication annuel, prenant la forme d'un tableau de bord listant les actions de communication proposées et/ou attendues par chaque groupe de travail lors des réunions de CARE ainsi que les actions de communication plus générale sur le plan Ecophyto définies par le binôme communication. En parallèle un suivi particulier des articles parus dans la presse locale est tenu à jour.

En parallèle il est primordial d'avoir, pour diffuser des informations techniques et/ou générales sur le plan Ecophyto II, des listes de contacts pour les techniciens conseil des chambres d'agriculture, des coopératives, des firmes ; les services concernés des conseils départementaux et du conseil régional, les différents services de l'État, les établissements d'enseignement agricole, les CPIE, Alterre ; les associations de consommateurs...

Communication		
<i>composition</i> : animatrice Ecophyto CRA et chargé de mission Ecophyto DRAAF		
Objectifs	Actions	Indicateurs /documents
AAP communication Ecophyto année n	Bilan des actions menées à leur terme	Rapport technique et financier animation communication de la CRA
AAP Communication Ecophyto n+1	Lancement de l'Appel à projet et analyse des dossiers	
	Élaboration des conventions et suivis des conventions	15 conventions à signer pour 2017
	Communiquer sur les actions proposées sur les sites de la DRAAF, de la DREAL et de la CRA Si le sujet de l'action s'y prête Informer les référents agroécologies des DDT et les conseillers des chambres d'agriculture et des coopératives et firmes.	Nombre d'article et/ou de mise en ligne

Assurer une communication sur les actions du Plan Ecophyto II	Identifier les besoins en termes de communication	Identifier les besoins via les groupes de travail, remontés lors de la CARE Mettre en place un tableau de suivis de ces actions (avec périodes de réalisation)	Nombre d'actions réalisées Tableau de bord et calendrier
	Valoriser/capitaliser sur les actions réalisées	Communiquer via la presse écrite et les sites internet sur ces actions	
Diffuser les informations Ecophyto		Créer de nouvelles listes de diffusion. Demande par courrier de la DRAAF à chaque structure visée le nom et contact d'un référent.	Nombre de liste

Tableau de bord – Suivi du plan de communication annuel

Groupe de travail concerné	Intitulé de l'action	thématique	Échelle régionale ou locale	Interne /externe à la structure porteuse	Public cible	Médias / supports utilisés	Période de réalisation	Réalisé / non réalisé	Type de Crédits Ecophyto / autres crédits	Contenu	Remarques
DEPHY	Journée de formation des formateurs Certiphyto	Présentation de 2 groupes DEPHY en grandes cultures	régionale	externe	Formateurs certiphyto	Journée technique	7 mars 2017	réalisé	Animation et DEPHY	Distribution flyer + fiches trajectoires+ diaporama de présentation groupes Dephy GC CA39 et CA 21	
Groupes 30000	Carte interactive	Localisation des collectifs	régionale	externe	Tout public	Site internet DRAAF DREAL CRA	Fin 2017	Non réalisé	Temps agent DRAAF	

Suivi des articles de presse

Thème Ecophyto	Objet	Quel média ?	Date de publication	Réalisé /non réalisé
DEPHY	Les nouveaux groupes	Presse agricole BFC	1/09/2016	réalisé
Groupes 30000	Présentation du dispositif	Presse agricole BFC		Non réalisé....